

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY**ABONNEMENTS**

	SIX MOIS	UN AN
Colonies de l'A. O. F. et		
France et Colonies.....	30 fr.	50 fr.
Etranger et Colonies.....	40 fr.	65 fr.
Prix du n° de l'année courante et		
précédente.....	2 fr.	50
Prix du n° des années antérieures.	3 francs.	
Par la poste : Majoration de 0 fr. 25 par n°		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 2 francs.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVISLa ligne..... 4 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix.
(Il n'est jamais compté moins de 20 francs pour les annonces.)

Les annonces devront parvenir, au plus tard les 10 et 25 de chaque mois.

Gouverneur général Dakar à Gouverneur Conakry

En prenant mes nouvelles fonctions j'adresse aux populations de la Fédération mon salut le plus cordial. Je suis heureux de pouvoir compter sur leur loyalisme et leur attachement aux institutions françaises pour mener à bien dans l'ordre et dans l'union de tous la mission que le Gouvernement de la République vient de me confier. Je les remercie à l'avance du concours qu'elles donneront ainsi que à mes collaborateurs et je leur donne l'assurance que tous mes efforts tendront à accroître leur bien être et leur condition morale. — CAYLA.

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****Actes du Pouvoir central**

1939	Pages
20 juin..... Décret approuvant, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, l'arrêté général n° 945 du 22 mars 1939, instituant dans les colonies de l'Afrique occidentale française (Sénégal excepté) un impôt sur le revenu des valeurs mobilières (arrêté de promulgation n° 2272 A. P., du 12 juillet 1939).....	424
21 juin..... Décret modifiant l'article 41 du décret du 13 octobre 1936, portant réglementation de la chasse dans les principaux territoires africains relevant du Ministère des colonies (arrêté de promulgation n° 2260 A. P., du 11 juillet 1939).....	425

Actes du Gouvernement général.

1939	Pages
22 mars.... 945 S. E. — Arrêté instituant dans les colonies du Groupe (Sénégal excepté) un impôt sur le revenu des valeurs mobilières.....	425

1939

	Pages
12 juillet.... 2268 D. S. — Arrêté portant interdiction de l'exhibition de certains drapeaux.....	427
13 juillet.... 2280 E. — Arrêté créant à Dakar et à Saint-Louis deux centres d'examen pour la 2 ^e session de 1939 du brevet de capacité colonial	427
15 juillet.... 2283 C. M. — Arrêté relatif à la convocation, pour une période d'instruction de 50 jours d'indigènes classés 2 ^e portion 1939	428
15 juillet.... 2294 P. — Arrêté modifiant et complétant l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 1933, déterminant les conditions et les modalités de l'examen imposé aux instructeurs de 1 ^{re} classe de colonisation pour l'accession au grade supérieur.....	428
15 juillet.... 2295 P. — Arrêté fixant la date de l'examen professionnel imposé aux instructeurs de 1 ^{re} classe après 4 ans pour l'accession au grade de contrôleur de colonisation.....	428
17 juillet.... 2311 C. M. — Arrêté relatif à l'organisation et au rôle des bureaux prévus par l'article 2 du décret du 29 mars 1933 pour le fonctionnement du recrutement et de l'administration des réserves indigènes.....	428

Actes du Gouvernement local.**1939**

	Pages
12 juin..... 1376 F. — Arrêté portant acceptation de fonds de concours, création de rubriques nouvelles et ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Guinée, exercice 1939.....	429
12 juin..... 1387 A. G. — Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2539 A. G./T. P./M. du 26 octobre 1937 instituant un sens unique sur la section Labé-Kiffaya de la route intercoloniale	429
28 juin..... 1528 A. G. — Arrêté portant fixation du maximum des mandats franco-coloniaux et intercoloniaux et des mandats télégraphiques locaux.....	430
27 juillet.... 1773 A. E. — Arrêté portant location à M. Khattar Hamed d'un terrain rural de 12 hectares, sis à Kondé Dabou (cercle de Forécariah).....	430
4 août..... 1799 A. E. — Arrêté nommant M. Hallé, membre titulaire de la Commission de vérification du conditionnement des bananes.....	431

1939

Pages

5 août.....	1806 A. E. — Arrêté portant location à M. Frank Berjon d'un terrain rural de 40 hectares, sis à Decoré-Méré (cercle de Boffa).....	431
5 août.....	1814 A. E. — Arrêté portant location à M. Grégoire (Elie) d'un terrain rural de 4 hectares, sis à Bouloukountou (cercle de Mamou).....	431
5 août.....	1815 A. E. — Arrêté accordant au Commandant militaire de la Guinée un permis temporaire d'exploitation forestière.....	432
5 août.....	1816 A. E. — Arrêté accordant aux Anciens Etablissements Ch. Peyrissac et C ^{ie} le permis d'occuper, à titre précaire, un terrain de 2.500 mètres carrés, sis aux environs de Siguiri (cercle dudit).....	432
7 août.....	1823 A. G. — Arrêté annulant les élections au Conseil d'administration de la circonscription de la Haute-Guinée, scrutin du 25 juin 1939....	432
7 août.....	1825 A. E. — Arrêté portant ratification d'adjudication de terrains domaniaux.....	432
7 août.....	1826 A. E. — Arrêté portant ratification d'adjudication de terrains domaniaux.....	433
7 août.....	1824 A. G. — Arrêté portant convocation de collège électoral indigène à la date du 17 septembre 1939 pour l'élection des membres indigènes du Conseil d'administration de la Guinée française en ce qui concerne la circonscription électorale de la Haute-Guinée (3 ^e circonscription).....	433

Actes du Gouvernement local.

INSERTIONS SOMMAIRES

Passages d'échelon.....	433
Mutations diverses.....	433
Administration générale.....	433
Affaires politiques.....	433
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts.....	434
Communes mixtes.....	434
Chemin de fer.....	434
Contributions et taxes.....	434
Enseignement.....	434
Postes, Télégraphes et Téléphones.....	436
Police et Prisons.....	436
Santé et Assistance médicale.....	436
Travaux publics.....	436
Affaires diverses.....	436
Nécrologie.....	453

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Liste des électeurs au Conseil supérieur de la France d'outre-mer	437
Avis. — Le 2 ^e Salon de la France d'Outre Mer.....	453
Avis de demandes de concessions provisoires agricoles.....	453
Avis de concours.....	453
Service des Mines. — Contrôle automobile.....	453
Service des Mines. — Permis d'exploitation.....	454
Avis de demandes d'immatriculation.....	454
Service de la Curatelle aux successions et biens vacants. — Avis d'ouverture de successions.....	454
Avis de bornage.....	455
Annonces.....	456

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

2272 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 20 juin 1939 approuvant, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, l'arrêté général n° 945 du 22 mars 1939, instituant dans les colonies de l'Afrique occidentale française (Sénégal excepté) un impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL *p. i.* DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 :

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 20 juin 1939 approuvant, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, l'arrêté général n° 945 du 22 mars 1939, instituant dans les colonies de l'Afrique occidentale française (Sénégal excepté) un impôt sur le revenu des valeurs mobilières,

ARRÊTE :

Article unique. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 20 juin 1939 approuvant, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, l'arrêté général n° 945 du 22 mars 1939, instituant dans les colonies de l'Afrique occidentale française (Sénégal excepté) un impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Dakar, le 12 juillet 1939.

Pour le Gouverneur général :

Le Gouverneur des colonies.

Secrétaire général *p. i.* du Gouvernement général chargé de l'expédition des Affaires courantes,
MONDON.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, ensemble les décrets du 4 décembre 1920 et du 30 mars 1925, réorganisant le Conseil de Gouvernement;

Vu l'article 74 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies;

Vu l'arrêté du 22 mars 1939, pris en Conseil de Gouvernement par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française instituant dans les colonies du groupe un impôt sur le revenu des valeurs mobilières;

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est approuvé, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, l'arrêté n° 945 s. E./4 en date du 22 mars 1931 du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, instituant dans les colonies de la Fédération (Sénégal excepté) un impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 juin 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République
Le Ministre des Colonies,
Georges MANDEL.

2260 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 juin 1939, modifiant l'article 41 du décret du 13 octobre 1936, portant réglementation de la chasse dans les principaux territoires africains relevant du Ministère des Colonies.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL *p. i.* DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 13 octobre 1936, portant réglementation de la chasse dans les principaux territoires africains relevant du Ministère des Colonies, promulgué par arrêté du 19 novembre 1936 ;

Vu le décret du 21 juin 1939, modifiant l'article 41 du décret du 13 octobre 1936 susvisé,

ARRÊTE :

Article unique. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 21 juin 1939, modifiant l'article 41 du décret du 13 octobre 1936, portant réglementation de la chasse dans les principaux territoires africains relevant du Ministère des Colonies.

Dakar, le 11 juillet 1939.

Pour le Gouverneur général :

Le Gouverneur des Colonies,

Secrétaire général p. i. du Gouvernement général,
chargé de l'expédition des Affaires courantes,

MONDON.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 13 octobre 1936 ;

Sur la proposition du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 41 du décret susvisé du 13 octobre 1936 est complété comme suit :

« Dans le but d'assurer l'approvisionnement de l'artisanat local en matière première, des arrêtés des chefs des colonies et des territoires sous mandat pourront autoriser, au profit exclusif des ivoiriers indigènes patentés, la cession amiable de pointes d'éléphants pesant de 5 à 10 kilogrammes, à un prix qui ne pourra être inférieur à la valeur mercuriale de ce produit.

« Ces arrêtés, qui devront être soumis à l'approbation ministérielle préalable, détermineront le maximum des quantités cessibles annuellement à chacun des artisans.

« Les pointes ainsi vendues devront obligatoirement être transformées par les acquéreurs en ivoire travaillé ».

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de chacun des territoires africains dépendant du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 21 juin 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

Georges MANDEL.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

945 S. E. — ARRÊTÉ du Gouverneur général instituant dans les colonies du Groupe (Sénégal excepté) un impôt sur les revenus des valeurs mobilières.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL *p. i.* DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les décrets modificatifs subséquents ;

Vu l'article 74 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies ;

La Commission permanente du Conseil du Gouvernement entendue ;

Sous réserve d'approbation par décret,

ARRÊTE :

CHAPITRE PREMIER. — VALEURS SOUMISES A LA TAXE.

Article premier. — Indépendamment des droits de timbre et de transmission institués par la réglementation en vigueur, il est établi au profit des budgets locaux une taxe annuelle et obligatoire s'appliquant, sauf les exceptions prévues ci-après :

1° Aux dividendes, intérêts, arrérages, revenus et tous autres produits des actions de toute nature, et des parts de fondateurs des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques financières, industrielles, commerciales ou civiles, ayant leur siège social à la colonie, quelle que soit l'époque de leur création ;

2° Aux intérêts, produits et bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises ayant leur siège social à la colonie, dont le capital n'est pas divisé en actions ;

3° Aux arrérages, intérêts et tous autres produits, notamment les lots et primes de remboursement des emprunts et obligations des communes, établissements publics ainsi que des sociétés, compagnies et entreprises ci-dessus désignées.

4° Au moment des tantièmes, jetons de présence, remboursement forfaitaire de frais et toutes autres rémunérations revenant à quelque titre que ce soit à l'Administrateur unique ou aux membres des Conseils d'administration des sociétés visées au numéro un qui précède.

Art. 2. — Les revenus ci-dessus désignés sont déterminés pour le paiement de la taxe, conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 8 ci-après.

La taxe est due, que les sommes ou valeurs distribuées soient ou non prélevées sur les bénéfices.

En cas de réunion de quelque manière qu'elle s'opère de toutes les actions ou parts d'une société entre les mains d'un seul associé, la taxe est acquittée par cet associé dans la mesure de l'excédent du fonds social sur le capital social.

CHAPITRE II. — TARIF DE LA TAXE.

Art. 3. — Le tarif de la taxe est fixé comme suit :

1° Pour les rémunérations revenant à quelque titre que ce soit à l'Administrateur unique ou aux membres des Conseils d'administration des sociétés par actions, le tarif est de 15 % ;

2° Pour les lots le tarif est de 20 % ;

3° Pour les primes de remboursement et tous produits autres que ceux ci-dessus le tarif est de 10 %.

Art. 4. — Les produits des actions, parts d'intérêts et commandites des sociétés, entreprises ou compagnies nouvellement constituées ne donneront lieu à la perception que de la moitié de la taxe à laquelle ils sont assujettis par le présent règlement pendant les trois années qui suivent leur constitution.

CHAPITRE III. — ASSIETTE ET MODE DE PERCEPTION DE LA TAXE

§ 1^{er}. — Détermination du revenu ou de la rémunération.

Art. 5. — Le revenu est déterminé :

1° Pour les actions, par le dividende fixé d'après les délibérations des Assemblées générales d'actionnaires ou des Conseils d'administration, les comptes rendus ou tous autres documents analogues ;

2° Pour les obligations ou emprunts, par l'intérêt ou le revenu distribués dans l'année ;

3° Pour les lots par le montant même du lot en monnaie française ;

4° Pour les primes de remboursement, par la différence entre la somme remboursée et le taux d'émission des emprunts ;

5° Pour les parts d'intérêts et les commandites soit par les délibérations des Conseils d'administration, soit à défaut de délibération, au moyen d'une déclaration à souscrire dans les trois mois de la clôture de l'exercice faisant connaître les bénéfices effectivement distribués au cours de l'exercice précédent ;

6° Pour les rémunérations de l'Administrateur unique ou des membres des Conseils d'administration des sociétés par actions, par les délibérations des Assemblées générales d'actionnaires ou des Conseils d'administration, les comptes rendus ou tous autres documents analogues.

Art. 6. — Les comptes rendus et les extraits des délibérations des Conseils d'administration ou des actionnaires sont déposés dans le mois de leur date, au bureau de l'enregistrement du siège social.

§ 2. — Mode d'évaluation du taux d'émission des emprunts.

Art. 7. — Lorsque les obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunt dont les lots et primes de remboursement sont assujettis à la taxe par l'article premier ci-dessus, auront été émis à un taux unique, ce taux servira de base à la liquidation du droit sur les primes.

Si le taux d'émission a varié, il sera déterminé pour chaque emprunt, par une moyenne établie en divisant par le nombre de titres correspondant à cet emprunt, le montant brut de l'emprunt total, sous la seule déduction des arrérages courus au moment de chaque vente.

A l'égard des emprunts dont l'émission faite à des taux variables n'est pas terminée, la moyenne sera établie d'après la situation de l'emprunt au 31 décembre de l'année qui a précédé celle du tirage.

Art. 8. — Lorsque le taux ne pourra pas être établi conformément à l'article 7 ci-dessus, ce taux sera représenté par un capital formé de vingt fois l'intérêt annuel stipulé lors de l'émission, au profit du porteur du titre.

A défaut de stipulation d'intérêt, il sera pourvu à la fixation du taux d'émission par une déclaration estimative faite dans la forme prévue par la réglementation sur l'enregistrement.

§ 3. — Lieu de paiement de la taxe.

Art. 9. — La taxe est payée au bureau de l'enregistrement du siège social ou administratif.

§ 4. — Mode de paiement de la taxe.

Art. 10. — Le montant de la taxe est avancé sauf leur recours, par les sociétés, compagnies, entreprises, communes ou établissements publics.

Art. 11. — La taxe est versée :

1° Pour les obligations, emprunts et autres valeurs dont le revenu est fixé et déterminé à l'avance, en quatre termes égaux, d'après les produits annuels afférents à ces valeurs ;

2° Pour les actions, parts d'intérêts, commandites et emprunts à revenus variables, en quatre termes égaux déterminés provisoirement d'après le résultat du dernier exercice réglé et calculés sur les quatre cinquièmes du revenu s'il en est distribué et, en ce qui concerne les sociétés nouvellement créées, sur le produit évalué à 5 % du capital appelé.

Chaque année, après la clôture des écritures relatives à l'exercice, il est procédé à une liquidation définitive de la taxe due pour l'exercice entier. Si de cette liquidation il résulte un complément de taxe au profit du Trésor, il est immédiatement acquitté. Dans le cas contraire, l'excédent versé est imputé sur l'exercice courant ou remboursé si la société est arrivée à son terme ou si elle cesse de donner des revenus ;

3° Pour les lots et primes de remboursement, en un seul paiement, dans les 30 jours qui suivront le jour fixé pour le paiement des lots et primes de remboursement.

Pour l'acquittement de cette taxe, il sera remis au receveur lors du paiement, une copie certifiée du procès-verbal de tirage au sort avec un état indiquant pour chaque tirage :

a) Le nombre de titres amortis ;

b) Le taux d'émission de ces titres déterminé conformément aux articles 7 et 8 s'il s'agit de primes de remboursement ;

c) Le montant des lots et des primes échus aux titres sortis ;

d) La somme sur laquelle la taxe est exigible ;

4° Pour les rémunérations de l'Administrateur unique ou des membres des Conseils d'administration des sociétés par actions, dans les 30 jours qui suivront l'allocation de ces rémunérations.

Art. 12. — Les paiements à faire en quatre termes égaux prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article 11 doivent être effectués dans les 20 premiers jours des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

La liquidation définitive a lieu dans les 30 jours de la mise en distribution du dividende.

Art. 13. — A l'appui du paiement de la taxe sur les rémunérations de l'Administrateur unique ou des membres des Conseils d'administration, les Sociétés, Compagnies ou Entreprises sont tenues de déposer un état certifié par leurs représentants légaux, énonçant le montant des rémunérations allouées aux membres des Conseils d'administration.

§ 4. — Procédure.

Art. 14. — La solution des difficultés qui pourraient s'élever relativement à la perception de la taxe sur les revenus des valeurs mobilières, avant l'introduction des instances, appartient à l'Administration.

Art. 15. — Le recouvrement de la taxe sera assuré et les instances seront introduites et jugées comme en matière d'enregistrement.

Art. 16. — L'action du trésor en recouvrement de la taxe établie par la présente réglementation est soumise à la prescription de 5 ans. Ce délai a pour point de départ de la date de l'exigibilité des droits et amendes.

Toutefois, dans les sociétés dont l'existence n'a pas été portée à la connaissance des tiers par les publications légales, la prescription ne court contre l'Administration que du jour où elle a pu constater l'exigibilité de la taxe, au vu d'un acte soumis à l'enregistrement ou au moyen des documents régulièrement déposés au bureau compétent pour la perception de la taxe.

En outre, la perception est suspendue par un procès-verbal dressé pour constater le refus de communication et suivi de poursuites dans le délai d'une année à moins que l'Administration ne succombe définitivement dans cette poursuite exercée en vertu de ce procès-verbal.

Elle ne recommence à courir en pareil cas, que du jour où il est constaté, au moyen d'une mention inscrite par un

agent de contrôle sur un des principaux livres de la société ou de l'établissement, que l'Administration a repris le libre exercice de son droit de vérification.

L'action des redevables contre le trésor, en restitution des taxes indûment perçues, se prescrit également par cinq ans à compter de la date de l'indue perception.

§ 5. — Droit de communication.

Art. 17. — Les pouvoirs conférés aux agents de l'enregistrement par la réglementation en vigueur sur le timbre et l'enregistrement des actes, à l'égard des sociétés en vue du contrôle du paiement des impôts, peuvent être exercés en vue du contrôle du paiement de la taxe instituée par le présent règlement à l'égard de toutes les sociétés de quelle que nature qu'elles soient et de tous officiers publics et ministériels.

§ 6. — Pénalités.

Art. 18. — Chaque contravention aux dispositions du présent règlement est punie d'une amende de 200 à 5,000 francs sans préjudice de la perception d'un droit en sus pour omission ou insuffisance de déclaration.

CHAPITRE IV. — EXEMPTIONS.

Art. 19. — En dehors des exemptions prononcées par la loi ou par les décrets, sont exonérés de la taxe instituée par le présent règlement :

1° Les revenus énumérés en l'article premier ci-dessus appartenant à l'Etat, au Gouvernement général et à la Colonie ;

2° Les intérêts des sommes inscrites sur les livrets des Caisses d'Epargne ;

3° Les parts d'intérêts, emprunts ou obligations des Caisses locales de Crédit agricole, Associations agricoles et Sociétés coopératives agricoles visées dans le décret du 26 juin 1931, portant organisation du Crédit Agricole Mutuel en Afrique occidentale française.

Les emprunts contractés par les Caisses centrales du Crédit Agricole Mutuel, les Sociétés de prévoyances, l'Office des habitations économiques de l'Afrique occidentale française, les offices d'habitation à bon marché, les intérêts et autres produits de comptes courants au profit de ces organismes dans des établissements de crédits ;

4° Les intérêts des prêts sur gages consentis par les monts de piété ou caisses de Crédit municipal ;

5° Les parts d'intérêts ou actions, emprunts ou obligations des sociétés, de toute nature, coopératives de production, de consommation ou de crédit, les sociétés de secours mutuels ;

6° Les parts d'intérêts dans les sociétés commerciales en nom collectif.

Celles appartenant aux associés indéfiniment responsables dans les sociétés en commandites dont le capital n'est pas divisé en actions ;

7° Les parts d'intérêts dans les sociétés civiles de personnes dont le capital ne comprend que les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la profession des associés ;

8° Les dividendes, intérêts, arrérages et produits des parts revenant dans les sociétés à responsabilité limitée à deux associés gérants seulement et n'excédant pas 80.000 francs pour chacun ;

9° Les produits revenant soit aux administrateurs délégués, ou directeurs en sus des sommes attribuées aux autres membres du Conseil d'administration dans les sociétés par actions, soit à l'Administrateur unique en tant qu'ils correspondent à leur travail de direction.

Toutefois ces dispositions ne peuvent profiter pour chaque société, qu'à deux administrateurs nommément désignés.

En ce qui concerne les administrateurs ayant exercé une

fonction salariée dans la société durant 5 ans au moins avant d'accéder au Conseil d'administration et continuant à occuper dans la société un emploi salarié, les dispositions de l'article 1^{er} n° 4 ne s'appliquent qu'aux produits leur revenant en leur qualité d'administrateur.

Toute déclaration inexacte donnera ouverture à une amende égale au quintuple de l'impôt éludé ;

10° Les avances faites aux sociétés au moyen d'endossements de warrants.

Art. 20. — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1940, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Dakar, le 22 mars 1939.

P. BOISSON.

2268 D. S. — ARRÊTÉ du Gouverneur général portant interdiction de l'exhibition de certains drapeaux.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL *p. i.* DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française, ensemble l'arrêté général du 3 mars 1920, et en particulier son article 3, relatif à la promulgation d'urgence ;

Vu le décret du 6 mars 1877, rendant le Code pénal métropolitain applicable au Sénégal ;

Vu les décrets des 11 mars 1892, 26 juillet 1894 et 16 décembre 1896 qui ont étendu la législation du Sénégal aux diverses colonies ayant constitué ultérieurement le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le câblogramme ministériel n° 22 c. du 8 juillet 1939,

ARRÊTE :

Article premier. — Est interdite en Afrique occidentale française l'exhibition de tous drapeaux autres que ceux portant des couleurs nationales ou des emblèmes religieux ou coutumiers.

Art. 2. — Les infractions au présent arrêté sont punies d'une amende de 1 à 15 francs et d'un emprisonnement de un à cinq jours ou de l'une de ces deux peines seulement.

La peine d'emprisonnement sera toujours prononcée en cas de récidive.

Art. 3. — Le présent arrêté sera mis en application suivant la procédure d'urgence prévue par l'arrêté général du 3 mars 1920.

Art. 4. — Les Gouverneurs des colonies du Groupe et l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 12 juillet 1939.

Pour le Gouverneur général :

Le Gouverneur des colonies,
Secrétaire général *p. i.* du Gouvernement général,
chargé de l'expédition des Affaires courantes,
MONDON.

2280 E. — Par arrêté du Gouverneur général *p. i.* du 13 juillet 1939, la deuxième session ordinaire d'examen pour l'obtention du Brevet de Capacité colonial correspondant au Baccalauréat s'ouvrira le lundi 30 octobre 1939, à 7 h. 30 dans les deux centres de Dakar et de Saint-Louis.

Les Gouverneurs des colonies du Groupe et l'Administrateur de la Circonscription de Dakar recevront les inscriptions des candidats, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 766 du 9 avril 1934.

Le registre d'inscription sera clos le 1^{er} octobre 1939. A cette date les Gouverneurs des colonies du Groupe et l'Administrateur de la Circonscription de Dakar transmettront sans délai les dossiers de candidatures au Gouvernement général (Inspection générale de l'Enseignement).

Le Gouverneur du Sénégal et l'Administrateur de la Circonscription de Dakar nommeront les commissions de surveillance des épreuves écrites qui seront en principe présidées par les présidents du jury. Il sera établi un procès-verbal de l'examen.

Les épreuves écrites et les épreuves orales seront jugées par un jury d'examen siégeant à Dakar dont les membres seront désignés ultérieurement.

2283 C. M. — ARRÊTÉ du Gouverneur général relatif à la convocation, pour une période d'instruction de 50 jours d'indigènes classés 2^e portion 1939.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL *p. i.* DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 29 mars 1933, sur le recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française;

Vu la dépêche ministérielle (colonies) n° 539 1/D.S.M. du 15 avril 1939;

Vu le télégramme d'Etat du Ministre des Colonies n° 463 du 4 juillet 1939;

Après avis du Général de Corps d'armée, Commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Les jeunes gens classés en 1939 dans la 2^e portion du contingent seront convoqués pour une période d'instruction de 50 jours, dans les conditions indiquées ci-après et jusqu'à concurrence du nombre fixé par le tableau ci-dessous :

COLONIES	CENTRES D'INSTRUCTION	NOMBRE D'INDIGÈNES convoqués	MODE D'EXÉCUTION
Guinée.....	Kindia.....	650	En 3 séries successives
	Kankan.....	650	

Art. 2. — La convocation de la 1^{re} série devra avoir lieu vers le 1^{er} août 1939. Le calendrier détaillé des convocations et les listes d'indigènes convoqués dans les centres figurant à l'article 1^{er} seront arrêtés par entente entre les Gouverneurs et les Commandants militaires, compte tenu :

1^o Du rythme de la vie saisonnière des indigènes dans les diverses colonies;

2^o Des disponibilités d'hébergement dans les camps militaires.

Art. 3. — L'habillement l'équipement, l'alimentation et la solde des indigènes convoqués feront l'objet d'instructions de l'autorité militaire.

Art. 4. — Tous les frais résultant de l'instruction de la 2^e portion 1939 sont imputables au budget colonial.

Art. 5. — Le Général de Corps d'armée, Commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Afrique occidentale française, les Gouverneurs des colonies intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 15 juillet 1939.

Pour le Gouverneur général :

*Le Gouverneur des colonies,
Secrétaire général p. i. du Gouvernement général
chargé de l'expédition des Affaires courantes,*

MONDON.

2294 P. — Par arrêté du Gouverneur général *p. i.* du 15 juillet 1939, l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 1933, déterminant les conditions et les modalités de l'examen professionnel imposé aux instructeurs de 1^{re} classe de colonisation pour l'accession au grade supérieur, est modifié comme suit :

Art. 2. (nouveau) — Les épreuves ont lieu chaque année à Dakar et dans les chefs-lieux des colonies du Groupe au début de la deuxième quinzaine du mois d'octobre et à un quantième qui sera fixé par décision publiée au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française au moins deux mois à l'avance.

2295 P. — Par arrêté du Gouverneur général *p. i.* du 15 juillet 1939, pour l'année 1939, la date de l'examen professionnel prévu à l'article 5 de l'arrêté du 31 décembre 1931, pour l'accession des instructeurs de 1^{re} classe avant et après 6 ans au grade de contrôleur de colonisation est fixée au 17 octobre 1939.

2311 C. M. — ARRÊTÉ du Gouverneur général relatif à l'organisation et au rôle des bureaux prévus par l'article 2 du décret du 29 mars 1933, pour le fonctionnement du recrutement et de l'administration des réserves indigènes.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL *p. i.* DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 4 février 1921, portant création de bureaux de recrutement et des réserves en Afrique occidentale française;

Vu la dépêche ministérielle (colonies) n° 1255/1 du 15 mars 1922 relative à l'organisation et au fonctionnement des sections de recrutement indigènes et des dépôts d'étape et de transition;

Vu le décret du 29 mars 1933 relatif au recrutement des troupes indigènes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française;

Vu la dépêche ministérielle (colonies) n° 606/3 — E M Col du 7 juin 1939;

Sur la proposition du Général commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — Dans chaque circonscription de recrutement fonctionne sous la dénomination de « Section de recrutement indigène », le bureau spécial prévu par l'article 2 du décret du 29 mars 1933 pour le fonctionnement régulier du recrutement et de l'administration des réserves indigènes.

Art. 2. — Le tableau ci-dessous fixe le siège de chaque section de recrutement indigène :

Dénomination des Sections de recrutement	Siège
.....	
Section de recrutement indigène de la Guinée française.....	Kindia
.....	

Art. 3. — La section de recrutement indigène comprend en principe :

b) Dans les circonscriptions du Soudan français, de la Haute Côte d'Ivoire, de la Côte d'Ivoire Sud, de la Guinée française, du Dahomey :

1 officier ;

3 sous-officiers dont : 1 sergent-chef ou maréchal des logis chef, 2 sergents ou maréchaux des logis ;

1 caporal ou brigadier (ou caporal-chef ou brigadier-chef) ;

Art. 4. — Les commandants de section de recrutement indigène sont chargés, sous la direction du commandant militaire d'assurer l'exécution des opérations suivantes :

1° En ce qui concerne la première portion du contingent : appel, immatriculation, affectation, libération et affectation dans la réserve ;

2° En ce qui concerne la 2° portion du contingent : immatriculation, affectation à un corps au titre de l'armée active ; dispositions particulières imposées par la nécessité de suivre et d'administrer les hommes changeant de résidence, etc..., affectation dans la réserve, éventuellement appel de la 2° portion ;

3° En ce qui concerne les réservistes : tenue des contrôles réservistes, dispositions particulières imposées par la nécessité de suivre le réserviste dans ses résidences et positions diverses pour l'administrer, appel des réserves.

Les sections de recrutement indigènes sont en outre chargées de tenir le fichier d'affectation indigène.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées, en particulier l'arrêté n° 577 c. m. en date du 21 mars 1934.

Art. 6. — Le Général commandant supérieur des troupes du Groupe de l'Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 17 juillet 1939.

Pour le Gouverneur général :
Le Gouverneur des colonies,
Secrétaire général p. i. du Gouvernement général,
chargé de l'expédition des Affaires courantes,
MONDON.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1376 F. — ARRÊTÉ du Gouverneur portant acceptation de fonds de concours, création de rubriques nouvelles et ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Guinée, exercice 1939.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 17 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement

général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies et tous actes subséquents l'ayant modifié ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1936, portant réglementation des terrains domaniaux en Guinée française ;

Vu les offres de participation des indigènes résidant au village Camayenne II aux travaux d'assainissement de ce village ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 12 juin 1939 ;

Sous réserve d'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont acceptées à titre de fonds de concours aux travaux d'assainissement du village Camayenne II les offres ci-dessous présentées par les indigènes résidant à Camayenne II.

Art. 2. — Sont ouverts à la section extraordinaire du budget local de la Guinée, exercice 1939, les paragraphes et rubriques ci-après :

Chapitre VIII. — Recettes diverses.

Article 3. — Fonds de concours.

§ 3. — Participation des indigènes résidant au village Camayenne II aux travaux d'assainissement de ce village.

Chapitre XX. — Dépenses extraordinaires.

Article 6. — Edilité, adduction d'eau, assainissement.

§ 2. — Utilisation du fonds de concours versé par les indigènes résidant à Camayenne II pour les travaux d'assainissement de ce village.

Art. 3. — Sont ouverts à la section extraordinaire du budget local de la Guinée exercice 1939 les crédits ci-après :

Chapitre XX. — Dépenses extraordinaires.

Article 6. — Edilité, assainissement, adduction d'eau.

§ 2. — Utilisation du fonds de concours versé par les indigènes résidant à Camayenne II pour les travaux d'assainissement de ce village..... 72.473 99

Total du crédit à ouvrir au chapitre XX..... 72.473 99

Art. 4. — Il sera fait face aux crédits ouverts à l'article précédent par les recettes supplémentaires ci-après :

Chapitre VIII. — Recettes diverses.

Article 3. — Fonds de concours.

§ 3. — Participation des indigènes résidant à Camayenne II aux travaux d'assainissement de ce village.... 72.473 99

Total des recettes supplémentaires..... 72.473 99

Art. 5. — Le Secrétaire général et le Trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 12 juin 1939.

L. BLACHER.

Approuvé par arrêté général n° 2419 du 26 juillet 1939.

1387 A. G. — ARRÊTÉ du Gouverneur portant modification de l'arrêté 2.539 AG/TP/M du 26 octobre 1937 instituant un sens unique sur la section Labé-Kiffaya de la route intercoloniale.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 21 juin 1934, réglant la circulation routière en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 13 avril 1935, fixant les modalités d'application du décret du 21 juin 1934, précité, ensemble l'arrêté général du 14 avril 1937, qui l'a complété;

Vu l'arrêté n° 2.539 AG/TP/M du 26 octobre 1937, instituant un sens unique de circulation sur la section Labé-Kiffaya de la route intercoloniale Sénégal-Guinée-Côte d'Ivoire;

Vu l'arrêté n° 893 AG/TP/M du 5 avril 1939, modifiant l'arrêté du 26 octobre 1937, précité;

Vu la lettre n° 38 T. P. du 27 avril 1939, du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 12 juin 1939;

Sous réserve d'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Est et demeure abrogé l'arrêté n° 893 AG/TP/M du 5 avril 1939, susvisé.

Art. 2. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2.539 AG/TP/M du 26 octobre 1937 susvisé sont modifiés comme suit :

Article 2. —

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| 1° Kiffaya-Sériba | 55 km. environ. |
| 2° Sériba-Sita | 85 — — |
| 3° Sita-Labé | 81 — — |

Article 3. — Le sens de circulation est fixé comme suit :

Sens Labé-Kiffaya.

- 1° Labé-Sita de 6 à 12 heures et de 18 heures à 24 heures;
- 2° Sita-Sériba de 0 à 6 heures et de 12 heures à 18 heures;
- 3° Sériba-Kiffaya de 6 heures à 12 heures et de 18 heures à 24 heures.

Sens Kiffaya-Labé.

- 1° Kiffaya-Sériba de 0 h. à 6 heures et de 12 à 18 heures;
- 2° Sériba-Sita de 6 heures à 12 heures et de 18 heures à 24 heures;
- 3° Sita-Labé de 0 h. à 6 heures et de 12 heures à 18 heures.

Le point de croisement de Tianguel-Bori est supprimé et remplacé par celui de Sita.

Art. 2. — Le Secrétaire général, le Chef du service des Travaux publics, le Directeur du service spécial de Police et de Sûreté, les commandants des cercles de Labé et Gaoual et tous les agents habilités à la police du roulage sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 12 juin 1939.

L. BLACHER.

Approuvé par arrêté général n° 2430 du 26 juillet 1939.

1528 A. G. — ARRÊTÉ du Gouverneur portant fixation du maximum des mandats franco-coloniaux et inter-coloniaux et des mandats télégraphiques locaux.

LE GOUVERNEUR *p. i.* DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et tous actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1906 organisant un service de mandats d'articles d'argent en Afrique occidentale française;

Vu les arrêtés des 12 septembre 1914 et 19 mars 1923 modifiant celui du 10 janvier 1906 sus-visé;

Vu le décret du 18 octobre 1938 portant réorganisation du service des mandats d'articles d'argent promulgué en Afrique occidentale française par arrêté 3854 du 24 novembre 1938;

Vu le décret du 20 mars 1924 portant réorganisation du service des mandats franco-coloniaux;

Vu le décret du 25 juillet 1930 fixant le maximum du montant des mandats d'articles d'argent franco-coloniaux;

Vu la circulaire 64 S. E. 8 du Gouverneur général en date du 21 mars 1939 étendant aux articles d'argent locaux les dispositions du décret du 18 octobre 1938 précité;

Vu l'arrêté 2665 A. G. du 10 décembre 1938 portant modification des nouvelles taxes postales à compter du 1^{er} janvier 1939;

Vu l'arrêté n° 1216 A. G. du 26 mai 1939 portant modification à celui du 10 décembre 1938 précité;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 28 juin 1939

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Est et demeure abrogé l'arrêté n° 1216 A. G. du 26 mai 1939 portant fixation du maximum des mandats franco-coloniaux en Guinée française.

Art. 2. — Le maximum des envois de fonds au moyen de mandats d'articles d'argent dans les relations franco-coloniales et inter-coloniales par voie postale et par voie télégraphique, tel qu'il a été fixé par l'arrêté n° 2665 A. G. du 10 décembre 1938 sus-visé, est porté à 10.000 francs.

Les droits de mandat au dessus de 5.000 francs sont fixés comme suit :

de 5.000 fr. 01 à 7.500	16 francs.
de 7.500 fr. 01 à 10.000	20 —

Art. 3. — Le montant maximum des mandats télégraphiques locaux est porté de 5.000 francs à 10.000 francs.

Art. 4. — Tous les bureaux de plein exercice et les Agences postales de la Guinée française sont autorisés à émettre et à payer les mandats du montant maximum de 10.000 francs.

Art. 5. — Le Chef du service des Postes, Télégraphes et Téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 28 juin 1939.

F. MARTINE.

Approuvé par arrêté général n° 2442 du 26 juillet 1939.

1773 A. E. — Par arrêté du Gouverneur *p. i.* en date du 27 juillet 1939, il est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à M. Khatar Hamed, commerçant domicilié à Forécariah, la location, en vue de la culture du bananier, d'un terrain d'une superficie de douze hectares environ, sis à Kondé-Dabou (cercle de Forécariah) et délimité conformément au plan joint au présent arrêté, savoir :

Au Nord, par une ligne brisée GHAB, de 425 mètres + 200 mètres + 75 mètres, le point A étant distant d'environ 425 mètres Sud du point kilométrique 100,500 de la route Conakry-Forécariah;

A l'Est, par une ligne brisée BCDE, de 200 mètres + 75 mètres + 250 mètres;

Au Sud, par une droite de 500 mètres;

A l'Ouest, par une droite de 100 mètres.

La présente location est consentie sous réserve expresse des droits des tiers et moyennant une redevance annuelle de six cents francs, payable d'avance au bureau des Domaines à Conakry.

Le locataire supportera toutes autres servitudes de passage que l'Administration reconnaîtrait utile de constituer sur ledit terrain.

Il devra se conformer aux dispositions tant du décret du 4 juillet 1935 sur le régime forestier que du décret du 5 mars 1921 sur le régime des eaux. Dans la quinzaine de la notification du présent arrêté, M. Khattar Hamed devra verser en présence du commandant de cercle de Forécariah ou de son délégué, la somme de quatre mille francs, à titre d'indemnité de déguerpissement, aux usagers indigènes dénommés au procès-verbal de cession de droits coutumiers en date du 5 novembre 1938, modifié suivant procès-verbal dressé le 8 novembre 1938.

La location étant accordée à titre essentiellement provisoire, l'Administration se réserve le droit de reprendre à toute époque les parties de terrain qui seraient nécessaires pour les besoins des services publics, à charge d'en aviser le locataire trois mois au moins à l'avance et de lui payer une indemnité représentative de la valeur des plantations et installations établies sur ces parties de terrain.

Le montant de cette indemnité sera déterminé par la Commission des concessions du cercle de Forécariah.

L'Administration pourra, si le locataire le demande au moins six mois avant l'expiration du bail, lui consentir ou lui refuser le renouvellement de la location, pour une durée inférieure ou égale à cinq ans.

La location sera résiliée de plein droit :

1° A défaut de paiement de la redevance annuelle à l'échéance ;

2° Si après un commencement de mise en culture, le terrain est abandonné pendant plus d'une année ;

3° Si le locataire y installe une entreprise commerciale ;

4° S'il cède son droit au bail, sans autorisation préalable du Gouverneur.

Il sera loisible au locataire à la cessation du présent bail, d'enlever du terrain, dans le délai de six mois, les constructions et installations par lui établies.

Ce délai révolu, le terrain fera retour à l'Etat, tel qu'il se trouve et franc de toutes dettes et charges, sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

1799 A. E. — Par arrêté du Gouverneur *p. i.* en date du 4 août 1939, M. Hallé, planteur, est désigné comme membre titulaire, représentant des planteurs, de la Commission de vérification des bananes présentées à l'exportation, ainsi que comme membre de la Commission de contrôle du conditionnement de l'essence d'oranges, en remplacement de M. Roumens, rentré en congé.

M. Hallé prêterait serment devant le Tribunal de première instance de Conakry.

1806 A. E. — Par arrêté du Gouverneur *p. i.* en date du 5 août 1939, il est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à M. Franck Berjon, planteur domicilié à Yorokoguéa (cercle de Dubréka), la location en vue de la culture du bananier et autres plantes tropicales, d'un terrain d'une superficie de quarante hectares environ, sis à Decoré-Méré (cercle de Boffa) à environ 130 mètres Ouest du village, et délimité conformément au plan joint au présent arrêté, savoir :

Au Nord-Est, par une droite de 325 mètres ;

A l'Est, par une ligne brisée de 3 éléments droits, d'une longueur totale de 525 mètres, le dernier élément distant d'environ 1800 mètres du village de Bombondia, étant coupé par la piste de Bombondia à Kabéléa ;

Au Sud-Est, par une droite de 250 mètres ;

Au Sud-Ouest, par une ligne brisée, de 3 éléments droits, d'une longueur totale de 700 mètres, le premier élément étant coupé par la piste de Bombondia à Kabéléa ;

Au Nord-Ouest, par une ligne brisée de 5 éléments droits d'une longueur totale de 862 mètres.

La présente location est consentie sous réserve expresse des droits des tiers et moyennant une redevance annuelle de deux mille francs, payable d'avance au bureau des Domaines à Conakry.

Le terrain loué à M. Berjon demeurera soumis à une servitude de passage sur une zone, large de 10 mètres, sur les rives du marigot Decoré, qui le traverse. La piste de Kabéléa à Bombondia, qui traverse le terrain dans sa partie Sud, demeurera réservée à son usage actuel. Le locataire supportera toutes autres servitudes de passage que l'Administration reconnaîtrait utile de constituer sur ledit terrain.

Il devra se conformer aux dispositions tant du décret du 4 juillet 1935 sur le régime forestier que du décret du 5 mars 1921 sur le régime des eaux.

Dans la quinzaine de la notification du présent arrêté, M. Berjon devra verser, en présence de l'administrateur du cercle de Boffa, ou de son délégué, la somme de cinq mille francs à titre d'indemnité de déguerpissement, aux usagers indigènes dénommés au procès-verbal d'enquête administrative dressé le 10 juillet 1938 et modifié suivant procès-verbal de cession de droits coutumiers établi en décembre 1938.

La location étant accordée à titre essentiellement provisoire, l'Administration se réserve le droit de reprendre à toute époque les parties de terrain qui seraient nécessaires pour les besoins des services publics, à charge d'en aviser le locataire trois mois au moins à l'avance et de lui payer une indemnité représentative de la valeur des plantations et installations établies sur ces parties de terrain.

Le montant de cette indemnité sera déterminé par la Commission des concessions du cercle de Boffa.

L'Administration pourra, si le locataire le demande au moins six mois avant l'expiration du bail, lui consentir ou lui refuser le renouvellement de la location, pour une durée inférieure ou égale à cinq ans.

La location sera résiliée de plein droit.

1° A défaut de paiement de la redevance annuelle à l'échéance ;

2° Si après un commencement de mise en culture, le terrain est abandonné pendant plus d'une année ;

3° Si le locataire y installe une entreprise commerciale ;

4° S'il cède son droit au bail, sans autorisation préalable du Gouverneur.

Il sera loisible au locataire à la cessation du présent bail, d'enlever du terrain, dans le délai de six mois, les constructions et installations par lui établies.

Ce délai révolu, le terrain fera retour à l'Etat, tel qu'il se trouvera et franc de toutes dettes et charges, sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

1814 A. E. — Par arrêté du Gouverneur *p. i.* en date du 5 août 1939, il est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, à M. Grégoire (Elie), planteur domicilié à Mamou, la location en vue de la culture des caféiers et autres plantes tropicales, d'un terrain d'une superficie de quatre hectares environ, sis à Bouloukountou (cercle de Mamou), traversé par le fleuve Konkouré et délimité conformément au plan joint au présent arrêté, savoir :

Au Nord, par une ligne BC de 90 mètres de long, longeant

le canal d'irrigation de la concession accordée à M. Grégoire (Elie) par arrêté de transfert du 25 juin 1936, le point C étant placé à l'origine de ce canal sur le Konkouré.

A l'Est, par une ligne C D de 500 mètres de long, longeant le pied de la colline où passe la voie ferrée Conakry-Niger;

Au Sud, par une ligne D A de 70 mètres, longeant le marigot Boutéidé;

A l'Ouest, par une ligne A B de 500 mètres de long, longeant le Konkouré.

La présente location est consentie sous réserve expresse des droits des tiers et moyennant une redevance annuelle de deux cents francs, payable d'avance au bureau des Domaines à Conakry.

Conformément aux dispositions du décret du 29 septembre 1928, est exclue de la location une zone de 25 mètres de large sur chaque rive du fleuve Konkouré.

Le terrain loué demeurera soumis à une servitude de passage sur une zone large de 10 mètres, sur la rive droite du marigot Boutéidé. Le locataire supportera toutes autres servitudes de passage que l'Administration reconnaîtrait utile de constituer sur le dit terrain.

Il devra se conformer aux dispositions tant du décret du 4 juillet 1935 sur le régime forestier que du décret du 5 mars 1921 sur le régime des eaux.

La location étant accordée à titre essentiellement provisoire, l'Administration se réserve le droit de reprendre à toute époque les parties de terrain qui seraient nécessaires pour les besoins des services publics, à charge d'en aviser le locataire trois mois au moins à l'avance et de lui payer une indemnité représentative de la valeur des plantations et installations établies sur ces parties de terrain.

Le montant de cette indemnité sera déterminé par la Commission des concessions du cercle de Mamou.

L'Administration pourra, si le locataire le demande, au moins six mois avant l'expiration du bail, lui consentir ou lui refuser le renouvellement de la location, pour une durée inférieure ou égale à cinq ans.

La location sera résiliée de plein droit :

1° A défaut de paiement de la redevance annuelle à l'échéance;

2° Si après un commencement de mise en culture, le terrain est abandonné pendant plus d'une année;

3° Si le locataire y installe une entreprise commerciale;

4° S'il cède son droit au bail, sans autorisation préalable du Gouverneur.

Il sera loisible au locataire, à la cessation du présent bail, d'enlever du terrain, dans le délai de six mois, les constructions et installations par lui établies.

Ce délai révolu, le terrain fera retour à l'Etat tel qu'il se trouvera, franc de toutes dettes et charges, sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

1815 A. E. — Par arrêté du Gouverneur *p. i.* en date du 5 août 1939, il est accordé pour une durée de vingt ans au Commandant militaire de la Guinée un permis d'exploitation forestière sur un terrain d'une surface d'environ quatre cents hectares délimité comme suit :

Limite Est : la route Kankan-Kissidougou du kilomètre 7.500 (amorce du sentier allant à Tamoni) point A au kilomètre 10, point B;

Limite Nord : le sentier de Tamoni, sur une longueur de 2.200 mètres du point A au point C (constitué actuellement par un piquet à hauteur du village de Kandéla);

Limite Ouest : une ligne droite de 2 300 mètres de long à partir du point C, orienté Nord-Sud jusqu'au point D;

Limite Sud : une ligne droite D B de 1.200 mètres de long, formant avec la droite D C un angle de 90 degrés et orientée Ouest-Est.

Le présent permis d'exploitation est soumis aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté, et accordé sous réserve expresse des droits des tiers.

1816 A. E. — Par arrêté du Gouverneur *p. i.* en date du 5 août 1939, il est accordé à titre personnel et précaire aux Anciens Etablissements Ch. Peyrissac & C^{ie} le permis d'occuper, en vue de l'installation d'un dépôt d'hydrocarbures, un terrain d'une superficie de 2.500 mètres carrés sis aux environs de Siguiri (cercle de Siguiri) sur l'emplacement présumé de la future zone industrielle, formant le lot n° 1 de ladite zone, et borné :

Au Nord : par une rue de 15 mètres le séparant du lot 2;

Au Sud : par un terrain vague;

A l'Est : par la route Siguiri-Bamako;

A l'Ouest : par un terrain vague.

Le présent permis est accordé aux conditions fixées par les articles 53 à 59 de l'arrêté du 31 mars 1936 et moyennant une redevance annuelle de deux cent cinquante francs, payable d'avance au bureau des Domaines à Conakry.

1823 A. G. — Par arrêté du Gouverneur *p. i.* en date du 7 août 1939, sont annulées les élections des membres titulaire et suppléant sujets français au Conseil d'administration, pour la circonscription électorale de la Haute-Guinée (3^e circonscription) qui ont fait l'objet du scrutin du 25 juin 1939.

1825 A. E. — Par arrêté du Gouverneur *p. i.* en date du 7 août 1939, sont approuvés les procès-verbaux ci-dessous visés en date du 20 juin 1939, portant adjudication des terrains domaniaux ci-après désignés :

Désignation des terrains	Superficie en mètres carrés	Noms des adjudicataires	Prix d'adjudication	Valeur minima des constructions à édifier
Parcelle 2 du lot 19 de Labé (titre foncier n° 1)	507	Ibrahim Adess	12.775	50.000 frs.
Lot 34 de Pita (titre foncier n° 17).....	2.500	Mamadou Bâ	25.100	50.000 —
Parcelle 1 du lot 13 de Bérika (titre foncier n° 86).....	900	Djamil Bittar	4.600	40.000 —
Parcelle 3 du lot 13 de Bérika (titre foncier n° 86).....	900	H. Khattar	4.600	40.000 —
Parcelles 1 et 2 du lot 14 de Bérika (titre foncier n° 86).....	2.381	Roger Moreau	12.005	80.000 —
Parcelle 1 du lot 16 de Bérika (titre foncier n° 86).....	900	G. Williams	2 800	40.000 —
Lot 18 de Bérika (titre foncier n° 86).....	3.600	Jaffar Kadra	21.700	100.000 —
Parcelles 3 et 4 du lot 24 de Bérika (titre foncier n° 86).....	1.800	S ^{te} Guinéenne d'entreprise	9.100	60.000 —

1826 A. E. — Par arrêté du Gouverneur *p. i.* en date du 7 août 1939, sont approuvés les procès-verbaux en date du 5 mai 1939 ci-dessous visés, portant adjudication des terrains domaniaux ci-après désignés :

Désignation des terrains	Superficie en mètres carrés	Noms des adjudicataires	Prix d'adjudication	Valeur minima des constructions à édifier
Parcelle 7 du lot 36 de Conakry (titre foncier n° 505).....	400	H. Moukarim	16.100	100.000 frs.
Parcelle 1 et 2 du lot 82 de Kankan (titre foncier n° 23).....	1.234	S. Roseberry	18.610	75.000 —
Lot 127 de Bissikrima (titre foncier n° 34)...	600	Elie Halaby	9.100	50.000 —
Lot 18 de Kissidougou (titre foncier n° 18)....	579	Toufic Turki	10.600	80.000 —
Parcelle 2 du lot 10 de Bintimodia (titre foncier n° 97).....	1.072	A. Ali M. Kleit	16.180	70.000 —

1824 A. G. — Par arrêté du Gouverneur *p. i.* en date du 7 août 1939, les électeurs sujets français de la circonscription électorale de la Haute-Guinée, créée par arrêté local du 8 septembre 1925 modifié par celui du 27 novembre 1935, comprenant les cercles de Kankan, Kouroussa et Siguiri, sont convoqués le dimanche 17 septembre 1939, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant sujets français appelés à siéger au Conseil d'administration de la Colonie.

Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à douze heures.

Des bureaux de vote seront constitués au chef-lieu de chacun des cercles et de la commune mixte faisant partie de la 3^e circonscription électorale.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Gouverneur

(Insertions sommaires).

Passages d'échelon

CADRE COMMUN SECONDAIRE DE L'ENSEIGNEMENT :

Par décision du Gouverneur en date du :

29 juillet 1939. — Prennent rang dans le personnel du cadre commun secondaire de l'Enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, pour compter du 1^{er} juillet 1939 :

Dans l'emploi d'instituteur principal à 17.000 francs :

Camara Sékou, instituteur principal à 14.500 francs (Boké).

Dans l'emploi d'instituteur à 12.500 francs :

Baldé Saikou, instituteur à 12.000 francs (Mamou).

Dans l'emploi d'instituteur-adjoint à 10.500 francs :

Diallo Mamadou Lélouma, (Kankalabé),
Diallo Mamadou Baïlo (Tougué),
instituteurs adjoints à 9.750 francs.

Mutations diverses

Par décisions du Gouverneur en date des :

4 août 1939. — M. Benier (Joseph) sous-maître de phare stagiaire, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 4 août 1939 du paquebot *Hoggar*, est mis à la disposition du chef des Services du chemin de fer de Conakry au Niger.

5 août. — M. Jouhaud (Victor-Yves-Marie) médecin lieutenant-colonel des Troupes coloniales hors-cadres, débarqué à Conakry le 22 juillet 1939, du paquebot *Brazza*, est pour compter de sa prise de service, nommé chef du Service de Santé de la Guinée française, en remplacement de M. Vaucel, médecin lieutenant-colonel, muté.

9 août. — M. Stromboni (Dominique), vérificateur avant 3 ans du cadre commun supérieur des Douanes de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 4 août 1939, du paquebot *Hoggar*, est nommé chef du bureau des Douanes à Conakry, en remplacement de M. Gueziec, vérificateur principal, en instance de départ en congé administratif.

Administration générale

Par décisions du Gouverneur en date des :

27 juillet 1939. — Le salaire mensuel de Mme Guichard (Charlotte), dame dactylographe, en service au 1^{er} Bureau du Gouvernement, est fixé à huit cent cinquante francs (850 francs) pour compter du 1^{er} août 1939.

1^{er} août 1939. — Est acceptée pour compter du 1^{er} août 1939, la démission de son emploi offerte par le nommé Camara Sekou, dactylographe auxiliaire au 2^e Bureau du Gouvernement.

2 août. — Est et demeure rapportée la décision n° 1510 C. P. en date du 28 juin 1939 en ce qui concerne M. le Cosquer (Emmanuel), adjoint des Services civils avant 18 mois.

— Est acceptée pour compter du 20 juillet 1939, la démission de son emploi offerte par le dactylographe auxiliaire N'Diaye Aly, en service au 2^e Bureau du Gouvernement.

7 août. — M. Jacquemin-Verguet, administrateur en chef des colonies, Secrétaire général *p. i.* de la Guinée française, est chargé pour compter du 8 août 1939, de l'expédition des Affaires courantes et urgentes durant l'absence de Conakry du Gouverneur *p. i.* se rendant en tournée à l'intérieur de la Colonie.

11 août. — Est et demeure rapporté l'article 3 de la décision n° 184 C. P. en date du 24 février 1939 accordant délégation de signature à M. Alby, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils.

M. Méalin, sous-chef de Bureau de 3^e classe de l'Administration centrale du Ministère des colonies, chef du 2^e Bureau du Gouvernement, aura la délégation du Gouverneur pour la signature :

1^o Des pièces relatives à l'engagement des dépenses;

2^o Des mandats et ordres de recette du budget local de la Guinée, du budget général, du budget des grands travaux et dépenses sanitaires sur Fonds d'emprunt et du budget de l'Etat pour les opérations relevant de son autorité, ainsi que des ordres de paiement et de recette émis au titre des divers comptes de trésorerie et toutes pièces comptables qui s'y rattachent.

Affaires politiques

Par décisions du Gouverneur en date des :

1^{er} août 1939. — M. Mascle, adjoint principal de C. E. des Services civils, est nommé Président du tribunal du 1^{er} degré de Gueckédou, en remplacement de M. Michelin, adjoint principal de C. E. des Services civils.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de M. Mascle.

— M. Mascle, adjoint principal de C. E. des Services civils, est nommé, pendant l'année 1939, assesseur près le tribunal criminel de Gueckédou, en remplacement de M. Michelin, adjoint principal de C. E. des Services civils.

— MM. Roumieu, agent principal des Etablissements Chavanel, Pillot, agent de la Société des Bauxites du Midi, Aminthe, entrepreneur, sont nommés, pendant l'année 1939, assesseurs près le tribunal criminel de Conakry, en remplacement de MM. Valette, Allainmat et Tomeï, qui ont quitté la colonie.

2 août. — Le séjour dans le territoire des cercles de Conakry, Kindia et Forécariah est interdit pendant cinq ans, à compter du 26 août 1939, date de sa libération, au nommé Camara Kanfori, manœuvre, fils de Ibrahima Camara et de Yéni Keita, né à Dominghia (cercle de Boffa), vers 1912.

Notification du présent arrêté devra être faite à l'intéressé la veille de sa libération.

5 août. — Les primes de rendement fixées ci-après, sont accordées aux chefs de canton du cercle de N'Zérékoré, pour la perception de l'impôt personnel indigène, exercice 1938 :

Moriba, chef du canton de Bénéouli.....	400 francs.
G'Bamo, — Béro.....	490 —
Youké, — Boo.....	1.400 —
Zaourou Ouai, — G'Benson.....	430 —
Fassou Sagno, — Gouan.....	950 —
Yona Timah, — Konodougou...	555 —
Cé Doré, — Lola.....	620 —
Togbo Damey, — Manalèye.....	720 —
Soua Togba, — Manon.....	310 —
Bamo, — Moné.....	1.050 —
Gondo Sourou, — Mossorougou.	550 —
Foromo, — Niékolé.....	620 —
Vagourou, — Ounah.....	435 —
Koly Kamara, — Ourapeulé.....	445 —
Begbé, — Saouro.....	760 —
Poé, — Sonkolé.....	1.190 —
Moriba Doro, — Songoulapeulé..	350 —
Konita Cé Moriba, — Tofalèye.....	1.095 —
Gadé, — Tonalé.....	380 —
Nianamou, — Wépo.....	405 —
Togba, — Zogota.....	115 —

13.270 francs

La présente décision est imputable au budget local, exercice 1938, chapitre VI, article 1, paragraphe 4.

— Une retenue de solde de trente journées, est infligée au nommé Mamadou Aliou Bâ, chef du canton des Bowès (cercle de Kindia, subdivision de Téliélé), pour négligences répétées dans l'exercice de ses fonctions.

Agriculture.

Par décisions du Gouverneur en date des :

1^{er} août 1939. — Le nommé Maliki Sylla est agréé en qualité de chauffeur d'automobile et affecté au Service zootechnique à Kankan.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa mise en route sur son poste d'affectation, à un salaire mensuel de deux cent cinquante francs (250 francs), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé à la 5^{me} catégorie locale.

4 août. — M. Delmas (Henri) est agréé à titre essentiellement provisoire en qualité d'agent auxiliaire du service des Eaux et Forêts et affecté à Mamou.

Il aura droit en cette qualité et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de cinquante francs (50 francs), payable mensuellement, à terme échu,

sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense est imputable au budget local, chapitre VII, article 5, paragraphe 1.

L'intéressé est assimilé à tous points de vue dans ses déplacements aux agents des cadres réguliers classés à la 3^e catégorie européenne.

5 août. — Est acceptée pour compter du 31 juillet 1939, la démission de son emploi offerte par le nommé Diallo Mamadou Oury, dactylographe auxiliaire au service de l'Agriculture à Conakry.

Chemin de fer

Par décisions du Gouverneur en date des :

1^{er} août 1939. — Le laptot de 3^{me} classe Baqui Camara, en service à l'Arrondissement maritime du chemin de fer de Conakry au Niger, est licencié de son emploi.

5 août. — Le chef mécanicien auxiliaire Bokary Sissoko, chef de réserve à Dabola, recevra à compter du 1^{er} août 1939 une solde mensuelle de mille francs (1.000 francs), payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part du Chemin de fer.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, le chef mécanicien Bokary Sissoko sera classé à la 3^{me} catégorie locale.

Communes mixtes

Par décision du Gouverneur en date du :

5 août 1939. — M. Kaba Condé, commis-expéditionnaire de 1^{re} classe, en service à la Commune mixte de Conakry, est nommé agent de l'état civil de ladite Commune mixte, en remplacement de M. Sakho Kessourou, commis-expéditionnaire de 5^e classe, qui a reçu une nouvelle affectation.

La présente décision aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1939.

Contributions directes

Par décision du Gouverneur en date du :

7 août 1939. — Le nommé Soumah Morlaye est agréé en qualité de dactylographe auxiliaire et affecté au service des Contributions directes à Conakry.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire mensuel de trois cent cinquante francs (350 francs), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé à la 4^{me} catégorie locale.

Enseignement

Par décisions du Gouverneur en date des :

5 août 1939. — Le nommé Colet Bangoura est engagé en qualité de chauffeur d'automobile et affecté au Service de l'Enseignement à Conakry.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire mensuel de deux cent soixante-quinze (275) francs, payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé à la 5^e catégorie locale.

7 août. — La décision n° 1691 A. G. du 20 juillet 1939 portant admission définitive à l'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires pendant l'année scolaire 1938-1939, est modifiée et complétée comme suit :

Au lieu de :

48 ex-Kourouma Djiba, école régionale de N'Zérékoré ;
48 ex-Bangoura Siaka, école régionale de Conakry ;

- 49 ex-Johnson Firmin, école régionale de Boké,
 49 ex-Karimou Keïra, école régionale de Kissidougou;
 53 Dougounou Mamadi, école régionale de Mamou,

Lire :

- 48 ex-Kourouma Djiba, école régionale de N'Zérékoré;
 49 ex-Bangoura Siaka, école régionale de Conakry;
 49 ex-Johnson Firmin, école régionale de Boké;
 49 ex-Sow Saliou, école régionale de Mamou;
 49 ex-Karimou Keïra, école régionale de Kissidougou;
 53 Dougounou Mamadi, école régionale de Mamou;

Le reste sans changement.

— M^{me} Versini est chargée d'une garderie d'enfants à l'école Van Vollenhoven en remplacement de M^{me} Grenier, démissionnaire.

Elle aura droit à ce titre à un salaire mensuel de mille cent (1.100 francs), payable à terme échu sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la colonie.

La présente décision aura effet du jour de la prise de service de l'intéressée.

— Est acceptée pour compter du 25 juillet 1939, la démission de son emploi à la garderie d'enfants de l'école Van Vollenhoven de M^{me} Grenier, institutrice auxiliaire.

10 août. — Sont admis en qualité d'élèves de 1^{re} année de l'Ecole primaire supérieure Camille Guy les vingt-cinq élèves des écoles régionales dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

1. Diallo Telly Boubakar, école régionale de Mamou.
2. Doumbouya Bouréma, école régionale de Siguiri.
3. Diakité Mamady, école régionale de Siguiri.
4. Bary Nianga, école régionale de N'Zérékoré.
5. Kourouma Sékou, école régionale de Siguiri.
6. Mancona Kouyaté, école régionale de N'Zérékoré.
7. Baldé Boubakar, école régionale de Labé.
8. Touré Mamadou Lamine, école régionale de Kankan.
9. Tounkara Mamadou n° 1, école régionale de Labé.
10. Keita Balla, école régionale de N'Zérékoré.
11. Baldé Mouctar, école régionale de Labé.
12. Diallo Mamadou Bobo, école régionale de Kindia.
13. Zaoro Kankoré, école régionale de N'Zérékoré.
14. Samoura Sinkoun, école régionale de Kankan.
15. Camara Mory, école régionale de Kissidougou.
16. Bah Tahirou, école régionale de Labé.
17. Touré Ismaïla, école régionale de Kissidougou.
18. Sako Sidi, école régionale de Labé.
19. Baldé Ibrahima (Bodié), école régionale de Labé.
20. Camara Ousmane, école régionale de Kankan.
21. Bangoura Kanfory, école régionale de Mamou.
22. Bary Boubakar, école régionale de Mamou.
23. Bari Ansoumani Bayéro, école régionale de Mamou.
24. Diallo Mamadou, école régionale de Mamou.
25. Baldé Ibrahima (Tougué), école régionale de Labé.

Les 4 candidats suivants sont admis sur la liste supplémentaire et seront dirigés sur Conakry à la rentrée (le 10 septembre 1939) :

1. Konaté Facossa, école régionale de Kankan.
2. Conté Michel, école régionale de Mamou.
3. Diallo Alpha Oumar, école régionale de Labé.
4. Maréga Bocar, école régionale de Conakry.

Les élèves de l'école primaire supérieure Camille Guy dont les noms suivent passent :

1^o DE 1^{re} EN 2^e ANNÉE :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| 1. Bah Abdoulaye, | 7. Brossat François, |
| 2. Baldé Hamadou Korka, | 8. Camara Balla, |
| 3. Baldé Mamadou Hady, | 9. Camara Faraban, |
| 4. Barry Ibrahima, | 10. Camara Mohamed, |
| 5. Bary Saikou Yaya, | 11. Cissé Albert, |
| 6. Béavogui Lancéna, | 12. Collet Michel, |

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| 13. Condé Mamadou, | 24. Kourouma Moussa, |
| 14. Diallo Boubakar, | 25. Macos Stanislas Raphaël, |
| 15. Diallo Mamadou Aliou, | 26. Oularé Mamadou. |
| 16. Diallo Mamad. Alioune, | 27. Sano Auguste, |
| 17. Diallo Mamadou Diao, | 28. Soumah Sékou, |
| 18. Diallo Korka, | 29. Sow Mamadou, |
| 19. Diallo Oumar, | 30. Thiam Habibou, |
| 20. Doumbouya M. Bella, | 31. Tounkara Sellou, |
| 21. Kalil Issa Moussa, | 32. Touré Abdoulaye, |
| 22. Keita Mory, | 33. Touré Moussa, |
| 23. Kondé Arfan, | 34. Touré Yousseuf. |

2^o DE 2^e EN 3^e ANNÉE :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| 1. Bah Mamadou, | 12. Diop Alassane, |
| 2. Baldé Aguibou, | 13. Diop Ibrahima, |
| 3. Barry Abdoulaye, | 14. Diop Issa, |
| 4. Bary Albert, | 15. Diop Mamadou, |
| 5. Camara Fodé, | 16. Doumbouya Totosse, |
| 6. Condé Faïra, | 17. Kamano Moffi, |
| 7. Diallo Amadou, | 18. Keita Fodéba, |
| 8. Diallo Ousmane, | 19. M'Baye Ibrahima, |
| 9. Diallo Saïfoulaye, | 20. Touré Moriba, |
| 10. Diallo Ibrahima, | 21. Touré Moussa, |
| 11. Diane Ibrahima, | 22. Traoré N'Ki. |

Les élèves de 1^{re} année dont les noms suivent sont licenciés pour indiscipline répétée et pour insuffisance de notes :

1. Togba Suba,
2. Sow Boubakar.

L'élève de 2^e année Sall Papa Ali est licencié pour insuffisance de notes et pour sa très mauvaise conduite.

— Sont admis en qualité d'élèves de 1^{re} année de l'Ecole d'apprentissage Georges Poiret, les élèves dont les noms suivent :

1. Camara Basile, de l'école régionale de Boké;
2. Coumbassa Abdoulaye, —
3. Kalissa Amara, —
4. Sampil Mamadou, —
5. Camara Mamadou, —
6. Camara Mamadi, —
7. Doumbouya Mamadou, de l'école régionale de Kindia;
8. Doumbouya Amadou, —
9. Touré Mamadou, —
10. Camara Manson, —
11. Camara Mamadi, —
12. Camara Mangué, de l'école régionale de Kissidougou;
13. Mara Boubakar, —
14. Labila Ouo, de l'école régionale de N'Zérékoré;
15. Gouecké Cé Kourouma, —
16. Doumbouya Amadou, de l'école régionale de Mamou;
17. Diallo Mamadou, —

Les élèves maçons dont les noms suivent, admis en avril 1939, restent en 1^{re} année :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| 1. Bangoura Bengali, | 5. Camara Sékhou, |
| 2. Bangoura Kali, | 6. Bary Fodé, |
| 3. Keita Mangué, | 7. Fofana Soriba, |
| 4. Sylla Momo, | 8. Bary Amadou. |

Les élèves de l'Ecole d'apprentissage Georges Poiret dont les noms suivent passent :

1^o DE 1^{re} EN 2^e ANNÉEa) *Ajustage.*

- | | |
|-------------------|---------------------|
| 1. Touré Fodé, | 5. Keita Daman, |
| 2. Camara Joseph, | 6. Kandé Sidiki, |
| 3. Samoura Laye, | 7. Bérété Jacques, |
| 4. Goa Onipogui, | 8. Soriba Bangoura. |

b) *Menuiserie.*

- | | |
|-------------------|------------------------|
| 1. Baro Amadou, | 5. Kécoura Condé, |
| 2. Kondé Kaman, | 6. Kasso Mamadouno, |
| 3. Diallo Kémoko, | 7. Kourouma Koutoubou. |
| 4. Bakaye Sako, | |

2° DE 2° EN 3° ANNÉE

a) *Ajustage.*

1. Diakité Kali.

b) *Menuiserie.*

1. Semba Keïta,
2. Seck Oumar,
3. Touré Lamina,

4. Diallo Bella,
5. Bopiani Séné.

c) *Maçonnerie.*

1. Soumah Fodé,
2. Ali Camara n° 2,
3. Abou Camara n° 1,
4. Touré Alpha,
5. Tounkara Yacine,
6. Traoré Aboubakar,
7. Kémoko Mara,

8. Abou Camara n° 2,
9. Ansoumani Camara,
10. Moussa Camara,
11. Saidouba Keïta,
12. Kélé Camara,
13. Moumini Camara.

Les élèves dont les noms suivent sont licenciés pour insuffisance de notes :

1^{re} ANNÉE MENUISERIE

1. Diallo Souleymane, 2. Keita Lamine.

Forge.

1. Camara Laye, 2. Sylla Biro.

Ajustage.

1. Condé Amadou.

2° ANNÉE MAÇONNERIE

Thomas Arouna.

Police et Prisons

Par décision du Gouverneur en date du :

7 août 1939. — A compter du 24 juillet 1939, date de leur prise de service, MM. Martinet et Perrodo, inspecteurs de Police, percevront en rémunération des heures de présence auxquelles ils sont astreints en dehors des heures réglementaires de bureau, une allocation forfaitaire au taux annuel de 600 francs.

Les intéressés seront astreints à assurer à leur tour le service de permanence au Commissariat central tous les dimanches et jours fériés de 9 heures à 11 heures et de 15 heures à 17 heures.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Gouverneur en date des :

27 juillet 1939. — Est et demeure rapportée la décision n° 1708 C. P. en date du 21 juillet 1939 suspendant provisoirement de ses fonctions le commis-adjoint du cadre spécial des Postes, Télégraphes et Téléphones, Diallo Mamadou.

— Le montant de la prime de rendement de M. Rosié (Pierre), receveur comptable-centralisateur du cadre supérieur des Postes, Télégraphes et Téléphones à Conakry, est fixé à 4.500 francs par an et à 375 francs par mois.

9 août 1939. — Le facteur auxiliaire stagiaire Bangoura Paul, en service à Kankan, est titularisé dans son emploi pour compter du 19 juillet 1939, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

11 août. — M. Signaté Sakho, médecin auxiliaire de 2° classe, chargé de l'Agence postale de Tougué (cercle de Labé) du 1^{er} mars au 30 avril 1939, aura droit à ce titre au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 21 janvier 1938.

Santé et Assistance médicale indigène

Par décisions du Gouverneur en date des :

27 juillet 1939. — La nommée Diénéba Diallo est agréée en qualité d'infirmière auxiliaire et affecté à l'hôpital Ballay, en remplacement de la nommée Dora Keïta, licenciée.

Elle aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire mensuel de deux cents francs (200 francs), payable à terme échu sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

— Le salaire mensuel du nommé Aly Konté, chauffeur d'automobile au service de Santé à Conakry, est fixé à trois cents francs (300 francs), pour compter du 1^{er} août 1939.

2 août 1939. — M. Jouhaud, médecin lieutenant-colonel des Troupes coloniales hors cadres, est nommé membre de la commission de visite, en remplacement du médecin lieutenant-colonel Vaucel, qui a reçu une nouvelle affectation.

9 août. — Est acceptée pour compter du 31 juillet 1939, la démission de leur emploi offerte par les infirmiers du service de prophylaxie de la trypanosomiase Bari Baylo et Baldé Amadou, en service au secteur de Labé.

Travaux publics

Par décisions du Gouverneur en date des :

7 août 1939. — M. Pousset (Constant) est agréé en qualité d'apprenti dessinateur auxiliaire et mis à la disposition du chef du service des Travaux publics.

Il aura droit à ce titre à un salaire journalier de quinze francs (15 francs) payable mensuellement sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

— Le nommé Camara Siaka est agréé en qualité de dactylographe auxiliaire et affecté aux Travaux publics à Conakry (section des Mines).

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de douze francs (12 francs), payable mensuellement sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Dans ses déplacements pour les besoins du service, l'intéressé sera classé à la 4^e catégorie locale.

Affaires diverses

Par décisions du Gouverneur en date des :

5 août 1939. — Une commission composée de :

Président :

M. Segealon, administrateur des Colonies.

Membres :

MM. Joubert, chef de la subdivision des bâtiments ;

Nahon, commis principal des Services financiers, se réunira sur convocation de son président à l'effet de constater et dresser l'état des lieux de l'appartement sis à Conakry, neuvième Avenue-Nord, dont la location au service local est proposée par M. Samba N'Diaye, chef pilote.

9 août — Est nommé membre titulaire de l'Office du Travail de la Guinée française pour une durée de deux ans : Moustapha Sékou, chef du quartier du Centre.

Est nommé membre suppléant dans les mêmes conditions que le membre titulaire :

Yonkalaye Camara, chef du quartier de Boulbinet.

PARTIE NON OFFICIELLE

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

COLONIE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

LISTE ÉLECTORALE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER
POUR L'ANNÉE 1939

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Professions	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
1	Abadie Etienne.....	Mauzac	Employé de Commerce	36	1931	Conakry
2	Abou Niang Sagna.....	St-Louis (Sénégal)	C. F. C. N.	47	Fonctionn ^{re}	Mamou
3	Accart Paul.....	Busne	G. T. M.	36	1929	Conakry
4	Adèle Louis.....	St Louis (Martinique)	T. P. chef ouvrier	40	Fonctionn ^{re}	Conakry
5	Adjuto Louis.....	Marseille	Planteur	52	1938	Konkouré
6	Adline Marcel.....	Pierrefitte	Administrateur	38	Fonctionn ^{re}	Dalaba
7	Aesbacher Yvon.....	Tunis	G. T. M.	23	1938	Conakry
8	Aimonier Davat Charles....	Aix-les-Bains	Directeur du Crédit Agricole	46	1930	Conakry
9	Albert Henri.....	Saïgon	Commis Trésor	27	Fonctionn ^{re}	Conakry
10	Albertini François.....	Tavera	Police	54	Fonctionn ^{re}	Kankan
11	Albignac André.....	Saint-Eugène (Algérie)	Cond. ppal. T. A.	28	Fonctionn ^{re}	Kindia
12	Alby Jean.....	Toulouse	Services Civils	48	Fonctionn ^{re}	Conakry
13	Allainmat Louis.....	Kerity	Instituteur	33	Fonctionn ^{re}	Conakry
14	Allaire André.....	Saint-Nazaire	Douanes	25	Fonctionn ^{re}	Conakry
15	Allégret Eric.....	Paris	Planteur	42	1932	La Kolenté (Kindia)
16	Allegrier Jean.....	Limoges (Haute-Vienne)	Chef de gare	45	Fonctionn ^{re}	Conakry
17	Aminthe Camille.....	St-Bonnet	Industriel	51	1928	Conakry
18	Anciaud Louis.....	Perpignan	Ingénieur	27	1937	Fénariah (Macenta)
19	Andreï François.....	Pianello (Corse)	Adjoint S. C.	44	Fonctionn ^{re}	N'Zérékoré
20	Antoine Assaf Assad.....	Conakry	Commerçant	22	Originaire	Conakry
21	Anziani Paul.....	Saint-Mamert (Gard)	Directeur C. F. C. N.	52	Fonctionn ^{re}	Conakry
22	Arm Maurice.....	Varsovie	Employé de Commerce	22	1938	Conakry
23	Armand Albert.....	Beaufort-en-Vallée	Brigadier des Douanes	45	Fonctionn ^{re}	Nongoa (Gueckédou)
24	Armanet Pierre.....	Guadeloupe	Adjoint S. C.	42	Fonctionn ^{re}	Conakry
25	Armstrong John.....	Saint-Louis	S. C.	51	Fonctionn ^{re}	Sigui
26	Arnoux Léon.....	Thiais (Seine)	S. C.	30	Fonctionn ^{re}	Forécariyah
27	Aron Paul.....	Andlan	P. T. T.	38	Fonctionn ^{re}	Conakry
28	Arrichi François.....	Bastia	T. P.	43	Fonctionn ^{re}	Sigui
29	Arrighi Jean.....	Maracciole	S/chef de gare	39	1938	Kindia
30	Astruc Emile.....	Perpignan	Administrateur	51	Fonctionn ^{re}	Sigui
31	Astruc Joseph.....	Palairac (Aude)	S. I. A. G.	35	1937	Mellakoré
32	Atgé Zéphirin.....	La Rivière	Directeur P. T. T.	51	Fonctionn ^{re}	Conakry
33	Atgé René.....	Dakar	T. P.	23	Fonctionn ^{re}	Conakry
34	Auber Marc.....	Paris	Administrateur des Colonies	41	Fonctionn ^{re}	Boké
35	Audibert.....	St-Pierre-Albigny	Agent Plantation	43	1938	Kolenté Kindia
36	Audigié Joseph.....	La Tronquière	Commis des P. T. T.	31	Fonctionn ^{re}	Conakry
37	Augiert.....	Fumeaux (Savoie)	Retraité	57	1938	Macenta
38	Aumont Martial.....	Saint-Louis	Fonctionnaire	50	Fonctionn ^{re}	Conakry
39	Aurenche Marcel.....	Privas	Commis des P. T. T.	27	Fonctionn ^{re}	Conakry
40	Auway Pierre.....	Paris	P. T. T.	58	Fonctionn ^{re}	Conakry
41	Avila (de) Abraham.....	Casablanca	Commerçant	64	1919	Pita
42	Ayroles Antoine-Joseph.....	Rueyres (Lot)	Missionnaire	27	1938	Gouecké (N'Zéréko)
43	Ba Abdoul Karim.....	St-Louis (Sénégal)	C. F. C. N.	35	Fonctionn ^{re}	Conakry
44	Ba Alassane.....	St-Louis (—)	Employé de Commerce	37	1938	Conakry
45	Ba Amadou.....	Rufisque (—)	P. T. T.	33	Fonctionn ^{re}	Conakry
46	Ba Amadou.....	Dakar	Maçon	41	1928	Kindia
47	Ba Madani Sabitou.....	Dinguiraye	Instituteur	43	Fonctionn ^{re}	Sigui
48	Baatard Lucien.....	Genève	Adjoint Technique	39	Fonctionn ^{re}	Kankan
49	Bacquey Paul.....	Sikasso (Soudan)	Vétérinaire auxiliaire	33	Fonctionn ^{re}	Mamou
50	Badiane Mamadou.....	St-Louis (Sénégal)	Employé de Commerce	51	Fonctionn ^{re}	Labé
51	Badin René.....	Les Abrets (Isère)	Administrateur des Colonies	57	Fonctionn ^{re}	Labé
52	Baïsse Louis.....	Toulouse (H ^{te} -Garonne)	Préposé des Douanes	29	Fonctionn ^{re}	Farmoréah (Fria)
53	Bajau Léon.....	Lorient	Colon	63	1926	Dandey Coly
54	Balez Jean-Baptiste.....	Recoules	Missionnaire	49	1920	Boffa
55	Balthazar Antoine.....	Robert (Martinique)	Chef surveillant T. P.	47	Fonctionn ^{re}	Conakry
56	Banicles Maurice.....	Robert (Martinique)	Chef Service des Douanes	36	Fonctionn ^{re}	Conakry
57	Barateau Jules.....	Bordeaux	Entrepreneur	52	1928	Conakry
58	Barbe Lucien.....	Vincennes	Employé de Commerce	42	1936	Conakry
59	Bardet Marcel.....	Toulouse	Ingénieur	34	1936	Macenta
60	Bardin Marcel.....	Souk-Ahras	Ingénieur	38	Fonctionn ^{re}	Conakry
61	Bargy du Gradin Didier.....	Oued Amizon (Constantine)	Comptable	32	1935	Linsan (Kindia)

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
62	Barma Denis.....	Gillette	Planteur	31	1935	Friguiagbé (K ^{dia})
63	Barra Pierre.....	Dinguiraye	Commerçant	28	Originaire	Conakry
64	Barralis Georges-Etienne-J..	Bergléas-de-Poilhen (A-M)	Employé de Commerce	33	1916	Kindia
65	Barrière Paul.....	Perpignan	C. F. C. N.	36	Fonctionn ^{re}	Kindia
66	Barthe Maurice.....	Castres (Tarn)	Commerçant	36	1920	Conakry
67	Barthélemy Williams.....	Rufisque	Employé T. P.	54	Fonctionn ^{re}	Conakry
68	Bartoli Antoine.....	Tasso	Commis ppal des P. T. T.	37	Fonctionn ^{re}	Conakry
69	Bartoli Daniel.....	Poggio di Nazza	C. F. C. N.	35	Fonctionn ^{re}	Conakry
70	Baruxakis Pierre.....	Boffa	Commerçant	25	Originaire	Conakry
71	Basset Louis.....	Lille	Dessinateur	37	Fonctionn ^{re}	Conakry
72	Batard Maurice.....	Bordeaux	Planteur	34	1938	Friguiagbé
73	Battle Jean-René.....	La Rochelle	Agent de commerce	30	1935	Kankan
74	Batut Jean.....	Chambéry	Adjoint des Services Civils	37	Fonctionn ^{re}	Kouroussa
75	Bauer François.....	La Chapelle	Planteur	56	1931	Konkouré
76	Bayle Roger-Henri.....	Toulouse	Administrateur	30	Fonctionn ^{re}	Kiss-dougou
77	Beaudry Jules.....	Toulon	C. F. C. N.	41	Fonctionn ^{re}	Mamou
78	Bécarud (Paul-Antoine).....	Marseille	Employé de commerce	26	1931	Boké
79	Beckman (Artus).....	Lion S/Mer	Agent de culture	46	1930	Friguiag. (Kind.)
80	Bédin (Henri).....	La Rochelle	Planteur	45	1921	Baro (Kankan)
81	Beguín (Michel).....		Douanes		Fonctionn.	Conakry
82	Belvalette (Jean).....	Paris	Planteur	30	1932	Souguét. (Kind.)
83	Benauw (Claude).....	Bourbourg (Nord)	Sous-chef de Bureau	42	Fonctionn.	Conakry
84	Benebig (Gabriel).....	Nouméa	Employé	28	1934	—
85	Bepmale (Gauderie-Jean)...	Saint-Gaudens	Planteur	35	1935	Friguiag. (Kind.)
86	Bérard (François).....	Salhac (Corrèze)	Colon	36	1934	Béréiré (Foréc.)
87	Berenguie (André).....	Banyuls sur Mer	Douanes	54	Fonctionn.	Conakry
88	Bereta (Henri).....	Sokhone	Employé G. T. M.	28	1938	—
89	Bergé (Pierre).....	L'Hillil (Algérie)	Grands Travaux de Marseille	37	1938	—
90	Berjon (Franck).....	La Flotte	Planteur	32	1931	Dubreka
91	Berlandi (Jean).....	Omessa	Commis des Services civils	30	Fonctionn.	Conakry
92	Bernard (Maurice-Henri)...	Bayonne	Administrateur-adjoint	27	—	Dabola
93	Bernis (Raymond).....	Beaucaire	Planteur	39	1932	Souguét. (Kind.)
94	Berré (Jules).....	Lavandou	P. T. T.	49	Fonctionn.	Conakry
95	Berthet (Roger).....	Mouchard (Jura)	Missionnaire	28	1937	Gouécké (N'Zér.)
96	Berthélémy (Marcel).....	Plouvez	Instituteur	31	Fonctionn.	Mamou
97	Berthonnet (Raoul).....	Lucay-le-Male (Indre)	Employé des G. T. M.	33	1933	Conakry
98	Besnier (André).....	Chaumes (Mayenne)	Missionnaire	33	1932	Youkounkoun
99	Besse (François).....	Paris	Commerçant	64	1902	Conakry
100	Besse (Louis).....	Boké	Employé	34	1932	—
101	Bès (Pierre).....	Château d'Oléron	Inspecteur de Police	39	Fonctionn.	—
102	Bès de Berg (Gérard).....	Paris	B. A. O.	28	1938	—
103	Besse (Maurice).....	Mamou	Vétérinaire auxiliaire	30	Fonctionn.	Labé
104	Bessières (Georges).....	Agen	Contrôleur des P. T. T.	37	—	Sigui
105	Besson (Henri).....	Saint-Georges	Horloger	45	1934	Conakry
106	Besson (Emile).....	Saint-Georges	Employé de Plantation	43	1924	—
107	Beye Youssef.....	Conakry	Menuisier	23	Originaire	—
108	Beynis (Eugène).....	Dakar	C. F. C. N.	42	Fonctionn.	—
109	Biège (Jean).....	Paris	Agent de culture	36	1938	Benty
110	Bienvenu (André).....	Paris	Commerçant	25	1938	Conakry
111	Billaud (Albert-Marie-Julien)	Chateaubriant (Loire-Infér.)	Magistrat	35	Fonctionn.	—
112	Biras (Henri).....	Bergerac	Commerçant	32	1925	—
113	Biscarrat (Georges).....	Tulette	Planteur	35	1934	Soya (Mamou)
114	Blacher (Louis).....	Saint-Pierre (Martinique)	Gouverneur des Colonies	56	Fonctionn.	Conakry
115	Blereau (Robert).....			33	—	—
116	Blin (Maurice).....	Paris	Administrateur des Colonies	26	Fonctionn.	—
117	Blondeau (Paul).....	Jars (Gers)	Géomètre	39	—	—
118	Blondel (Antonin).....	Bagana (Sénégal)	Mécanicien	31	1926	—
119	Blondel (Fernand).....	Audivilliers	Instituteur	38	Fonctionn.	—
120	Boecklage (Robert-Georges)	Paris	Aide conducteur T. A.	33	—	Kindia
121	Bohler (Max).....	Le Havre	Employé de commerce	34	1936	Conakry
122	Boismare (Lucien).....	Saint-Sablon (Eure)	Planteur	36	1923	Friguiag. (Kind.)
123	Bokaline Papa Kane.....	Saint-Louis (Sénégal)	Cultivateur	61	1924	Victoria (Boké)
124	Boneille (Georges).....	Dakar	Vétérinaire	26	Fonctionn.	Labé
125	Bonnaure (Elie).....	Labatime (Ardèche)	Instituteur	34	—	Conakry
126	Bonnet (René-Marcel).....	Périgueux	Sous-chef Station T. S. F.	35	—	—
127	Bonneville (René).....	Lunéville	Employé de commerce	33	1937	—
128	Borand (Claude).....	Cognac	Services civils	31	Fonctionn.	Boffa
129	Bordenave (Guy).....	Saint-Pode Seren	Planteur	32	1928	Kindia
130	Borel (René).....	La Tour d'Aigle	Employé de commerce	23	1937	Conakry
131	Bordes (Jacques).....	Bordeaux	Ingénieur des T. P.	35	Fonctionn.	—
132	Boube (Pierre).....	Martres Tolosanne	P. T. T.	35	—	—
133	Bouchat (Jean).....	Thières	Ingénieur des T. P.	42	—	—
134	Boucher (Maxime).....	Moule (Guadeloupe)	C. F. C. N.	49	—	—
135	Boukoline Faye.....	Rio Nunez	Mécanicien	32	Originaire	Kouroussa
136	Boulay (Lucien).....	Grande Rivière	Douanes	45	Fonctionn.	Conakry
137	Bouquet (Jean).....	Saint-Etienne	Administrateur en chef	51	—	—
138	Bouquillon (Henri).....	Paris	Planteur	76	1904	Mamou

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
139	Bouquillon (Louis).....	Conakry	Planteur	36	né colonie	Mamou
140	Bouragne (Hervé).....	Cherbourg	Employé de commerce	28	1937	Conakry
141	Bourret (Georges).....	Amélie-les-Bains	Administrateur des Colonies	54	Fonctionn.	Kindia
142	Bourrie (Jacques).....	Ortèze d'Assan	Employé de commerce	26	1937	Conakry
143	Bousquet (Alexis).....	Decazeville	Dessinateur	37	Fonctionn.	—
144	Bouvais (Yves).....	Bordeaux	Agent de culture	27	1931	Dubréka
145	Bouyssou (Louis).....	La Chapelle Bareil	Missionnaire	64	1923	Gouécké (N'Zér.)
146	Boye Amadou dit Maguèye..	Saint-Louis (Sénégal)	Traitant	62	1901	Faranah
147	Brancart (Anauld).....	Wasquehal-les-Lille (Nord)	Commis des Services civils	30	Fonctionn.	Dubréka
148	Brandin (Pierre).....	Scharbeck (Belgique)	Instituteur	29	—	Kankan
149	Bremond (Lucien).....	Philippeville	Travaux publics	39	—	Conakry
150	Briançon (François).....	Paris	Planteur	32	1926	Linsan (Kindia)
151	Brial.....	Amélie-les-Bains	Commerçant	30	1938	Siguiiri
152	Briand (Léon).....	Vannes	Commis ppal Trésor	34	Fonctionn.	Conakry
153	Briot (Albert).....	Chaumont	Agent de commerce	39	1937	—
154	Brizard (Georges).....	Saujon	G. T. M.	38	1937	—
155	Brochet (Georges).....	Saint-Louis	Douanes	33	Fonctionn.	Conakry
156	Brosselard (Faidherbe).....	Paris	Administrateur des Colonies	52	—	Kissidougou
157	Brunet (Jean-Jules-Adolphe)...	Le Havre	Conducteur T. A.	32	1936	—
158	Brunet-Manquat (Louis).....	Domène (Isère)	Adjoint ppal Services civils	43	Fonctionn.	Benty
159	Bruni (Charles).....	Pila Canale	Adminst. en chef des Colonies	47	—	Conakry
160	Bunot (Raoul).....	Athis (Orne)	Missionnaire	36	1928	—
161	Buresi Jean.....	Forciolo (Corse)	C. F. C. N.	41	Fonctionn.	Mamou
162	Burquier (André).....	Saint-Paul	Planteur	36	1930	Kolenté (Kindia)
163	Buzet (Emile).....	Condom	Administrateur	50	Fonctionn.	Conakry
164	Cacavelli (Félix).....	Vico (Corse)	Chef surveillant des T. P.	36	—	Gaoual
165	Cadenas (Noël).....	Lacaune-les-Bains	Mécanicien	31	1937	Conakry
166	Cadet (Henri).....	Trois Bassins (Réunion)	Administrateur des Colonies	40	Fonctionn.	Mamou
167	Cadier (Robert).....	Pau	Services civils	36	—	Kindia
168	Cadoré (Maurice).....	Fort-de-Fance	Adjoint des Services civils	32	Fonctionn.	Conakry
169	Calzi (Pierre-Jean).....	Vivario (Corse)	Surveil. des Travaux publics	26	—	Kankan
170	Calvet (Louis).....	Labruguière	Employé de commerce	21	1938	Conakry
171	Camara Abdourhamane.....	Rufisque	Facteur P. T. T.	40	Fonctionn.	—
172	Camara (Benjamin).....	Médina-Boffa	Comptable	32	Originaire	Kolenté (Kindia)
173	Campiglia (Ange).....	Ajaccio	Douanes	53	Fonctionn.	Conakry
174	Canetti (Xavier).....	Ajaccio	Travaux publics	42	—	Kindia
175	Canousse (Fortuné-Claude)...	Toulon	Employé des C. A. P. P.	41	1929	Nadel (Labé)
176	Cantara (Antoine).....	Ajaccio	C. F. C. N.	44	Fonctionn.	Conakry
177	Cantelar de (Henry).....	Marseille	Administrateur	53	—	Boké
178	Caralp.....	Rabat (Ariège)	Commerçant	29	1938	Siguiiri
179	Carbou (Joseph).....	Perpignan	C. F. C. N.	52	Fonctionn.	Conakry
180	Casanova (Auguste).....	San Martino	Ouvrier des C. F. C. N.	36	—	—
181	Castelain (Jules).....	Lille (Nord)	Missionnaire	37	1925	Samoé (N'Zérék.)
182	Catala (Eugène).....	Toulouse	Chef d'Imprimerie	42	Fonctionn.	Conakry
183	Catalano de (Philippe).....	Marseille	Commis des Services civils	31	—	—
184	Caux (André).....	Perpignan	Employé de commerce	39	1934	—
185	Cavard (Jean).....	Labé	Garagiste	35	Originaire	Siguiiri
186	Cavin (Hubert).....	Raugon	Douanes	32	Fonctionn.	Conakry
187	Celier (Pierre).....	Curieux	S. C. O. A.	25	1938	Conakry
188	Chabaud (Georges).....	Mirepoix	Administrateur	54	Fonctionn.	Forécariab
189	Charbonnier (Paul).....	Evreux	Dessinateur ppal des T. P.	43	—	Conakry
190	Chailloux (René).....	Nouméa	Postes	38	Fonctionn.	—
191	Chal (François-Gabriel).....	Moye (Haute-Savoie)	Planteur	49	1931	Morébayah
192	Chambenoit de (Paul).....	Bingerville	Médecin auxiliaire	31	Fonctionn.	Kindia
193	Champagne (Paul).....	Colombes	Employé de plantation	38	1933	Conakry
194	Champailler (Edouard).....		Planteur	38	1938	Friguiag. (Kindia)
195	Champailler (Pierre).....	Great Gamby (G. B.)	Agent de commerce	34	1935	Kindia
196	Chaoul Saïd.....	Conakry	Employé de commerce	24	1915	Conakry
197	Charrar (Auguste).....	Plantières (Moselle)	Commis ppal des Douanes	28	Fonctionn.	Conakry
198	Chareton (Albert).....	Lagnon	Administrateur	33	—	Conakry
199	Charvieux (Jean).....	Belley	S/chef de gare	38	—	Kouroussa
200	Chaspoul (Emile).....	Gardanne (B. du R.)	C. F. C. N.	47	—	Kakoulima (Dub.)
201	Chasseriaud (Pierre).....	Bayonne	B. A. O.	24	1938	Conakry
202	Chauvière (Maurice).....	Thorigny	P. T. T.	36	Fonctionn.	Conakry
203	Chazal (Lucien).....	Molières s/Cèze	Employé de commerce	37	1919	Siguiiri
204	Chenesseau (Jean).....	Barbezieux	Employé de commerce	24	1938	Conakry
205	Chenevière (Louis).....	Paris	Mécanicien	44	1931	Kindia
206	Chenièrre (François).....	Lorrain (Martinique)	Commis-greffier	44	—	Conakry
207	Chevallier (Charles).....	Lyon	Mécanicien	43	1932	Mamou
208	Chillou (James).....	St-Léonard	Planteur	52	1927	Friguiag. (Kindia)
209	Chillou (Louis).....	St-Léonard	Planteur	54	1923	—
210	Chillou (Paul).....	St-Léonard	Planteur	50	1923	—
211	Chivot (Georges).....	Moreuil	C. F. C. N.	44	Fonctionn.	Mamou
212	Chollet (Auguste-Joseph-Marie).	Longwy	Surveillant des T. P.	35	—	Kindia
213	Chouvin (Germain-Jean-Maximim)....	La Garde (Isère)	Adj. ppal des Services civils	52	—	Boké
214	Cissé Dialani.....	Saint-Louis	Douanes	33	—	Kindia
215	Cissé Matar.....	Dakar	Chaudronnier T. P.	53	—	Conakry

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
216	Cissé Abdoulaye.....	Conakry	Employé de commerce	31	Originaire	Mamou
217	Cissé Ahmed.....	Saint-Louis (Sénégal)	Brigadier des Douanes.	44	Fonctionn.	Siéroumb. (Mam.)
218	Cissé Doudou.....	Conakry	Dessinateur T. P.	38	Originaire	Conakry
219	Cissé Ousmane.....	Boké	Traitant	52	Originaire	Yenguissa (Boké)
220	Cissé (Ernest).....	Conakry	Pharmacien auxiliaire	32	Originaire	Conakry
221	Cissoko (Elie-Lucien).....	Djenné	Instituteur	30	Fonctionn.	Conakry
222	Claude (Louis).....	Gérardmer	Directeur Etablis. Rouchard	47	1933	Conakry
223	Clastre (Pierre).....	Banyuls (P. O.)	Employé de plantation	38	1929	Manéah (Dubrék.)
224	Clément (Jean).....	Montpellier	Avocat	63	1934	Conakry
225	Clément (Lucien).....	Tombaine	Travaux publics	43	Fonctionn.	Conakry
226	Clerien (Robert-Jean-Joseph)	Paris	Ingénieur Agriculture	36	—	Kankan
227	Clermont (Maurice-Emile)...	Castillon s/Dordogne	Directeur Agriculture	54	—	Boké
228	Clet (Henri-Maurice).....	Tournus	Ingénieur Travaux publics	31	—	Conakry
229	Clouet (René).....	Paris	Employé de commerce.	40	1930	Conakry
230	Clouzet Laurent.....	Montevideo	Administrateur	40	Fonctionn ^{re}	Forécariéh
231	Cohen Zacharie.....	Yanina (Isère)	Employé de commerce	34	1937	Kindia
232	Coidier Georges.....	Saint-Cloud	Planteur	53	1907	Damacania (K.)
233	Collange Albert.....	Pont l'Abbé d'Arnould	Douanes	46	Fonctionn ^{re}	Conakry
234	Collard Gabriel.....	Marseille	C. F. C. N.	43	—	—
235	Colle Jean.....	Chastel Murat	Employé de commerce	27	1934	—
236	Collet Henri-Raoul.....	Oyonnax	Employé de commerce	34	1937	—
237	Colombier Gabriel.....	Damiatte	Employé de commerce	32	1934	—
238	Coly Sagna Armand.....	Dakar	Ouvrier C. F. C. N.	48	Fonctionn ^{re}	—
239	Coly Pierre.....	Dakar	C. F. C. N.	46	—	Mamou
240	Conchon Richard.....	Colombes	Chargeurs Réunis	27	1938	Conakry
241	Condé Charles dit Dreyfus ..	Norassouba (Siguiri)	Instituteur	27	Originaire	Tatéma (Boffa)
242	Conso Robert.....	Paris	Administrateur	31	Fonctionn ^{re}	Conakry
243	Constant Joseph.....	Saint-Juery (Aveyron)	Commis principal du Trésor	34	—	—
244	Constantin Albert.....	Mamou	Commerçant	24	Originaire	Kankan
245	Constantin Jean.....	Espallion (Aveyron)	Travaux publics	50	1936	Conakry
246	Conté Moussa.....	Kankan	Aide de Santé	43	Fonctionn ^{re}	—
247	Cordier René.....	Maison Alfort	Adjoint Technique	40	—	—
248	Corréa Adrien.....	Saint-Louis (Sénégal)	Commis expéditionnaire	51	—	Forécariah
249	Cormier Charles.....	Nantes	Commis des Services civils	29	—	Kindia
250	Cornier Maxime.....	La Planois (Saône-et-Loire)	Commis des Services civils	50	—	—
251	Corrot Raymond.....	Fiorenzuola d'Arda (Italie)	Administrateur adjoint	39	—	Dabola
252	Costes Emile.....	Sirac l'Eglise	Missionnaire	30	1935	Conakry
253	Cotte Louis.....	Dijon	C. F. C. N.	31	Fonctionn ^{re}	—
254	Couffinal.....	La Bruyère (Tarn)	Agent de culture	28	1938	Coyah (Dubréka)
255	Court Charles.....	Jonchères (Drôme)	Directeur de Police	55	Fonctionn ^{re}	Conakry
256	Courtillat André.....	Clias (Indre)	Mécanicien	33	1929	Kindia
257	Coutouly (de) Pierre.....	Kadé	Auxiliaire C. F. C. N.	28	Né à la C ^{nie}	Kindia
258	Coutureau André.....	Saintes	Travaux publics	44	Fonctionn ^{re}	Conakry
259	Cousart Georges.....		Missionnaire	48	1920	—
260	Crepin René.....	Soissy s/s Etioles (S. M.)	Planteur	35	1932	Kindia
261	Crespin François.....	Saint-Louis (Sénégal)	Planteur	58	1901	Faranah
262	Cretien Marcel.....	Beauvais	Surveillant principal T. P.	40	Fonctionn ^{re}	Conakry
263	Croiziers de Lacviviers Saturnin	Dakar	C. F. C. N.	42	Fonctionn ^{re}	Conakry
264	Cros Adolphe.....	Kankan (Guinée française)	Instituteur	41	—	Boola (Reyla)
265	Cros Jean.....	Brusque (Aveyron)	Adjoint des Services civils	30	—	Kouroussa
266	Crunel Raymond.....	Paris	Planteur	30	1931	Dubréka
267	Cuenot Guy.....	Paris	Ingénieur Agronome	26	1934	Tatéma (Boffa)
268	Curtiss Albert dit Brice.....	Boffa	C. F. C. N.	42	Fonctionn ^{re}	Mamou
269	Curtis Benoît.....	Boffa	Commis expéditionnaire	40	—	Conakry
270	Daccord Noël-Marie-Paul....	Limoges	Com. des Services financiers	33	Fonctionn ^{re}	Faranah
271	Daguzay Paul-Louis.....	Mongon (Deux-Sèvres)	Administrateur	38	—	Labé
272	Danesi Paul.....	Ile Rousse	Chef de gare	42	—	Kindia
273	Danguy Emile-Henri.....		Missionnaire	33	1938	Boké
274	Daniel Yves.....	Penvenan	Services civils	42	Fonctionn ^{re}	Beyla
275	Dao Dakan dit Bokar.....	Saint-Louis (Sénégal)	Maçon	56	1912	Labé
276	Darchicourt Henri.....	Mézières	Commerçant	59	1927	Kankan
277	Darnon Henri-Joseph.....	Saint-Etienne	Agent de commerce	34	1934	Boké
278	Daron Jean.....	Nantes	Planteur	23	1938	Kolenté (Kindia)
279	Darwich Assaf.....	Kindia	Commerçant	23	Originaire	Kindia
280	Daubige Fernand.....	Vezac Scarlat	Planteur	43	1930	N'Zérékoré
281	Daubige Joseph.....	Saint-André Allas	—	67	1929	N'Zérékoré
282	Dauchez Guy.....	Compiègne	—	39	1927	Damacania (K.)
283	Dautriart Léon.....	Limoges	—	31	1934	Friguiagbé (K.)
284	Dauvois Daniel.....	Paris	Mécanicien	41	1928	Linsan (Kindia)
285	Dauvois Marcel.....	Sarant	Mécanicien	33	1927	Linsan (Kindia)
286	Davion Philippe.....	Paris	Commerçant	35	1935	Bei ty
287	Decayeux Yves.....	Bordeaux	Employé de commerce	26	1938	Conakry
288	Deen Ignace.....	Porto-Novo (Dahomey)	Médecin auxiliaire	38	Fonctionn ^{re}	Dalaba
289	Degmont René.....	Saint-Hilaire-le-Château	Employé de commerce	26	1937	Conakry
290	Degobert Gaston.....		S. A. E. R.	27	1938	—
291	Delaire Eugène.....	Chatimat	Employé	47	1938	—
292	Delamare.....	Voilles-lès-Roses	Planteur	26	1938	Kouroussa (Sareya)

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
293	Delaruelle Roger.....	Paris	Représentant	37	1937	Forécariah
294	Delaporte Constant.....	Villebernier	Chef de gare	33	Fonctionn ^{re}	Mamou
295	Delaunay Guy.....	Paris	Planteur	47	1919	Kindia
296	Delcroix Roger.....	Paris	—	43	1924	Friguiagbé (Kindia)
297	Deleau Louis.....	Moulotte (Meuse)	—	56	1930	—
298	Deleau Maurice.....	Moulotte (Meuse)	—	27	1933	—
299	Delmas René.....	Lasselve	Aide conducteur T. A.	28	Fonctionn ^{re}	Kankan
300	De Ligarde Edouard.....	Conception	Agent de commerce	35	1935	Benty (Forécariah)
301	Delobel Hippolyte.....	Boulogne-sur-Mer	Mécanicien	41	1935	Conakry
302	Delonge Edouard.....	Paris	B. A. O.	26	1936	—
303	Delpy Georges.....	Paris	Planteur	43	1936	Friguiagbé (Kindia)
304	Delsol François.....	Pléaux (Cantal)	—	39	1926	Sareya (Kouroussa)
305	Demangeot Gaston.....	Versailles	Chef chantier	45	1937	Pont Konkouré
306	Dem Doudou.....	—	Employé	—	1938	Conakry
307	Demef Henri.....	Paris	Agriculture	43	Fonctionn ^{re}	—
308	Demougeot Antoine.....	Navenne (Haute-Savoie)	Adm. en chef des Colonies	50	—	—
309	Denerf Henri.....	Paris	Conducteur T. A.	42	—	—
310	Denis Henri.....	Neuves Maisons	Adjoint Services civils	32	—	Labé
311	Denoyer Raymond.....	Rochefort-sur-Mer	Adjoint principal S. C.	43	—	Télimélé
312	Deroussy Martial.....	Beauvais (Oise)	Maître ouvrier	55	—	Conakry
313	Descharmes.....	Choignes-le-Haut	S. A. R.	28	1938	—
314	Descoubes Roger-Pierre.....	Bordeaux	Agent F. A. O.	39	1927	—
315	Destre Michel.....	—	Planteur	26	1937	Bilima (Mamou)
316	Destret Camille.....	Paris	Employé	26	1939	Conakry
317	Desmons Michel.....	Toul	Ingénieur	31	1936	Macenta
318	Desrousseaux Henri.....	Périgueux	Agent de commerce	53	1936	Conakry
319	Despaigne André.....	Bordeaux	Ouvrier C. F. C. N.	33	Fonctionn ^{re}	—
320	De Steffen Jean.....	Bordeaux	Comptable	34	1926	Benty (Foréca.)
321	De Tourris Gaston.....	Sumatra	Chambre de Commerce	50	1935	Conakry
322	Devaux Louis.....	St-Just-en-Chevalet (Loire)	Services Financiers	34	Fonctionn ^{re}	—
323	Devigne Paul.....	Barbészieux	Agent plantation	24	1937	Linsan (Kindia)
324	Dia Joseph.....	Gorée (Sénégal)	Postier retraité	62	Originaire	Dabola
325	Diadhiou Blaise.....	Joal (Sénégal)	Commis des P. T. T.	44	Fonctionn ^{re}	Conakry
326	Diagne Abdoulaye.....	Saint-Louis (Sénégal)	Préposé des Douanes	37	—	Pamelap (Foré.)
327	Diagne Abdoulaye.....	Saint-Louis (Sénégal)	Planteur	59	1909	N'Zérékoré
328	Diagne Ali.....	Dakar	Tourneur C. F. C. N.	48	Fonctionn ^{re}	Conakry
329	Diagne Bilal.....	Conakry	C. F. C. N.	34	—	—
330	Diagne Magoubi.....	Dakar	Charpentier T. P.	40	—	Kankan
331	Diakité Camara Mamadi.....	Paris	Douanes	—	—	Conakry
332	Diallo Afidou.....	Dakar	Commis expéditionnaire	38	—	Dabola
333	Diallo Albert.....	Bagata (Mamou)	Instituteur	22	Originaire	Kindia
334	Diallo Alioune.....	Saint-Louis (Sénégal)	Ecrivain	41	Fonctionn ^{re}	Mamou
335	Diallo Diagne.....	Saint-Louis (Sénégal)	C. F. C. N.	63	—	Kouroussa
336	Diallo Ibrahima.....	Conakry	Employé	26	1938	Conakry
337	Diallo Léon.....	Saint-Louis (Sénégal)	C. F. C. N.	31	Fonctionn ^{re}	Mamou
338	Diallo Mamadou.....	Dakar	C. F. C. N.	39	—	Conakry
339	Diallo Bocary.....	Saint-Louis (Sénégal)	Douanes	48	—	—
340	Diallo Salla François.....	—	Retraité	55	1935	Conakry
341	Diane Louis.....	Kankan	Instituteur	25	Originaire	Timbi-Madina (M)
342	Diara Alphonse.....	Gorée (Sénégal)	Employé de Commerce	42	1919	Kadigné (Boké)
343	Didier André.....	Heippes (Meuse)	Géomètre	36	Fonctionn ^{re}	Conakry
344	Dieng Abdoulaye.....	Saint-Louis (Sénégal)	Ecrivain Travaux publics	44	—	—
345	Dieng N'Baye.....	Dakar	Retraité	55	—	—
346	Dieng Léonard.....	Gorée (Sénégal)	Ouvrier C. F. C. N.	38	—	—
347	Dieng Tanor.....	Gorée (Sénégal)	Employé de Commerce	43	1937	Bissikrima (Dab.)
348	Dienna Mamadou.....	Dakar	C. F. C. N.	23	Fonctionn ^{re}	Conakry
349	Diop Saadi Jacob.....	Kindia	Planteur	25	—	Kindia
350	Dieudonné Maxime.....	Cirey	G. T. M.	36	1932	Conakry
351	Dièye Jean.....	Gorée (Sénégal)	Commis Travaux publics	58	Fonctionn ^{re}	—
352	Dione Dick.....	Rufisque (Sénégal)	Pêcheur	70	1901	—
353	Diop Abdoulaye.....	Rufisque (Sénégal)	—	29	Fonctionn ^{re}	—
354	Diop Abdoulaye.....	Rufisque (Sénégal)	Travaux publics	28	—	Mamou
355	Diop Abdoulaye.....	Sigui	Menuisier	45	Originaire	Sigui
356	Diop Boubakar.....	Saint-Louis (Sénégal)	Brigadier des Douanes	42	Fonctionn ^{re}	Conakry
357	Diop Amadou.....	Rufisque (Sénégal)	C. F. C. N.	34	—	—
358	Diop Demba.....	Saint-Louis (Sénégal)	C. F. C. N.	51	—	Linsan (Kindia)
359	Diop Djibril.....	Gorée (Sénégal)	Travaux publics	30	—	Kankan
360	Diop Fara.....	Mellacouré	Charpentier	48	Originaire	Tabili (Kindia)
361	Diop Ibra.....	Dakar (Sénégal)	Mécanicien	41	1908	Conakry
362	Diop Limé.....	Sigui	Commerçant	24	Originaire	Sigui
363	Diop Magatte.....	Saint-Louis (Sénégal)	Traitant	43	1908	Boké
364	Diop Guibril.....	Saint-Louis (Sénégal)	Contrôleur des C. D.	40	Fonctionn ^{re}	Conakry
365	Diop Moussa.....	Saint-Louis (Sénégal)	Monteur C. F. C. N.	62	—	—
366	Diop Moussa.....	Saint-Louis (Sénégal)	Monteur P. T. T.	54	—	—
367	Diop Moussa.....	Sigui	Facteur P. T. T.	44	—	Labé
368	Diop Yatma.....	Saint-Louis (Sénégal)	Maître maçon T. P.	61	—	Conakry
369	Diop Membaye.....	Saint-Louis (Sénégal)	Menuisier T. P.	54	—	Mamou

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
370	Diop Fara	Gorée (Sénégal)	C. F. C. N.	76	Fonctionn ^{re}	Conakry
371	Diop Sadibou	Siguiri	Tailleur	33	Originaire	Siguiri
372	Diouf Pierre	Gorée (Sénégal)	C. F. C. N.	42	Fonctionn ^{re}	Conakry
373	Diouf Alain	Dakar	Travaux publics	47	—	Coyah (Dubréka)
374	Diouf Alioune	Dakar	Secrétaire Parquet	29	—	Conakry
375	Diouf Ibrahima	Saint-Louis (Sénégal)	Chambre de Commerce	55	1935	—
376	Djibril Samba	Dakar (Sénégal)	C. F. C. N.	45	Fonctionn ^{re}	—
377	Doffin Charles	Paris	Ouvrier d'Imprimerie	38	—	—
378	Donnart Jean	Lorient	Missionnaire	28	1937	Korouna (Macen.)
379	Drain Fernand	Beaune (Côte d'Or)	Agent de Commerce	48	1907	Kankan
380	Drezen Paul	Pnomh-Penh	Trésor	47	Fonctionn ^{re}	Conakry
381	Dromard Michel	Besançon	Planteur	27	1930	Kankan
382	Dronval Jean	Condril	Missionnaire	29	1938	Salouma (Macen.)
383	Drouet Hubert	Montereau	Commerçant	31	1931	Mamou
384	Duband Orval	Constantine	Contrôleur P. T. T.	38	Fonctionn ^{re}	Conakry
385	Dubas Roger	Havelle	Agent culture	31	1935	Mélorée (Farmoréah)
386	Dubois Georges	Saint-Denis-le-Ceyzeriah	Chef de gare	45	1933	Conakry
387	Dubois Fernand	L'Île d'Espagne (Charente)	Mécanicien	38	1937	Kolenté (Kindia)
388	Dubois Marcel	Mareilly-sur-Manche	C. F. C. N.	39	Fonctionn ^{re}	Mamou
389	Duby Raymond	Paris	Administrateur des Colonies	46	—	Conakry
390	Ducam Victor	Hanoï	Services civils	42	—	Kankan
391	Ducassé Jean	Artignony	Brigadier Douanes	58	retraité	Conakry
392	Du Chayla Antoine	Cannes	Trésor	46	Fonctionn ^{re}	—
393	Duclos André	Marmande	Administrateur	43	—	Macenta
394	Duguy Philippe, Ernest-Joseph	Nantes	Missionnaire	33	1936	Mongo (Gueckédon)
395	Dumey Gaston	Charment	Grand Travaux Marseille	35	1938	Conakry
396	Dumont Roger-Robert	Toulon	Commis Services civils	31	Fonctionn ^{re}	—
397	Dumont Edouard-Louis	L'Isle de Noé (Gers)	Administrateur	48	—	Beyla
398	Dumontier Roland		Employé		1938	Conakry
399	Dumerat Georges	Gagny (Seine-et-Oise)	Employé S. I. A. G.	43	1937	—
400	Dupont Camille	Paris	Services civils	40	Fonctionn ^{re}	Dabola
401	Dupuis Gaston	Grenoble	C. F. C. N.	36	—	Conakry
402	Dupuy Jean	Bourges	Planteur	29	1932	Friguiagbé (Kindia)
403	Dupuy Jean	Éburie (Corrèze)	Fonctionnaire	31	Fonctionn ^{re}	Kindia
404	Dupuy Stanislas	Contah	Comptable	36	Originaire	—
405	Dupuy Joseph	Saint-Louis (Sénégal)	Greffier en chef	45	Fonctionn ^{re}	Conakry
406	Durand Henri	Rambervilliers (Vosges)	Planteur	43	1935	Benty (Forécariah)
407	Durand Maurice	Aurillac	Commerçant	49	1919	Macenta
408	Durand Maurice	Rambervilliers	Employé commerce	43	1932	Conakry
409	Durapt André	Troyes	Planteur	46	1931	Dubréka
410	Durville Georges	Clissonne	C. F. C. N.	53	Fonctionn ^{re}	Bafila (Dabola)
411	Dutron Noël	Le Teil	F. A. O.	48	1938	Conakry
412	Duvigneau Sylvain	Saint-Cyr-du-Goult	Ingénieur	35	1935	—
413	Ederle André	Turokeims	Missionnaire	29	1937	Boffa
414	Elmerich Paul-Pierre	Arcueil	Employé	26	1938	Conakry
415	Engueran Robert	Tourneau	S. C. O. A.	21	1938	—
416	Erb Désiré	Colmar	Agent Commerce	36	1924	Conakry
417	Esnée André	Saint-Lô	Employé	38	1938	—
418	Esquirol Georges	Saint-Paul-de-Farra	Employé de commerce	40	1921	Kindia
419	Estabiet Emile	Cotonou (Dahomey)	P. T. T.	34	Fonctionn ^{re}	Conakry
420	Faber Martin-Johan	Boffa	Magasinier Société de Koba	32	Originaire	Tatéma (Boffa)
421	Fabre Didier	Taulégnan	Services civils	24	Fonctionn ^{re}	Pita
422	Fabre Calixte	Toulouse	Services financiers	32	—	Mamou
423	Faitg Louis-Joseph	La Bastide (Pyrénées-Orientales)	Adjoint des Services civils	35	Fonctionn ^{re}	Kankan
424	Fall Amadou Lamine	Saint-Louis (Sénégal)	Douanes	28	—	Laya
425	Fall Biram	Gorée (Sénégal)	Employé de commerce	35	1935	Conakry
426	Farjon Albert	Clareusac (Gard)	Adjoint des Services civils	34	Fonctionn ^{re}	Mamou
427	Fasseur Fernand	Creil	C. F. C. N.	39	—	Conakry
428	Fauré André	Les Loocs	Employé de commerce	34	1927	Siguiri
429	Fauroux Jean	Biganos	P. T. T.	36	Fonctionn ^{re}	Conakry
430	Fautrard André-Eugène	Saint-Hilaire-du-Harcourt	Missionnaire	33	1931	—
431	Fauereau Willy-Henri	Saint-Fayba	Planteur	33	1938	Konkouré
432	Faye Abd-el-Kader	Dubréka	Cultivateur	33	Originaire	Bramaya (Dubréka)
433	Faye Ibrahima	Rufisque (Sénégal)	C. F. C. N.	61	Fonctionn ^{re}	Conakry
434	Faye Papa	Soumbayadi	Cultivateur	48	Originaire	Bramaya (Dubréka)
435	Faye Tempas	Dakar	Mécanicien	53	Fonctionn ^{re}	Conakry
436	Fazembat Pierre	Preignac (Gironde)	Administrateur des Colonies	53	—	Gaoual
437	Feger Marcel	Arbois	—	43	—	Dabola
438	Fernandez Jean-Baptiste	Boffa	Employé	43	—	Conakry
439	Ferracci Jean-Baptiste	Sartène (Corse)	Propriétaire	55	1903	—
440	Ferrand Henri-Auguste	Montgaillard (Ariège)	Commis des P. T. T.	40	Fonctionn ^{re}	—
441	Feuillet Georges	Saint-Sauveur Landelin (Manche)	Missionnaire	52	1911	Boké
442	Fichot Eugène	Blazey	Ouvrier C. F. C. N.	44	Fonctionn ^{re}	Conakry
443	Figuères Louis	Brouilla	Douanes	33	—	—
444	Fischer Lucien	Bischoff	Ouvrier T. P.	38	Fonctionn ^{re}	—
445	Fonlup Alfred	Lyon	P. T. T.	32	—	—
446	Fons Joseph	Gorée (Sénégal)	Brigadier des Douanes	53	—	Hérémokono (Faranah)

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
447	Foret Jacques.....	Evreux	Planteur	30	1927	Conakry
448	Foret Jean.....	Evreux	—	38	1919	—
449	Foret Pierre.....	Evreux	Directeur Société	36	1934	Friguiagbé (Kindia)
450	Forey Maurice.....	Paris	Commerçant	45	1933	Conakry
451	Fornier Gabriel.....	Apt. (Vaucluse)	Entrepreneur	42	1936	—
452	Fouad Daoud.....	Kankan	Commerçant	23	Originaire	Kankan
453	Foucaud Jacques.....	Nantes	Pharmacien	36	1936	Conakry
454	Foucat François.....	Le Moustar	C. F. C. N.	48	Fonctionn ^{re}	—
455	Fouliard Albert.....	Lannéanou	Services civils	38	—	—
456	Foureur René-Désiré.....	Reims	Employé de commerce	32	1929	Kindia
457	Fourjon Jean.....	Beauvais	—	26	1936	Conakry
458	Foy Fernand.....	Basse Terre	C. F. C. N.	35	Fonctionn ^{re}	—
459	Francies Jacques.....	Hanoï (Tonkin)	Administrateur-adjoint	28	—	Labé
460	Franqua Louis.....	Oloron	Ouvrier électricien	36	1934	Kindia
461	Fratene Adas.....	Las Campos (Argentine)	Fonctionnaire	43	Fonctionn ^{re}	Kindia
462	Frenkel Ernest.....	Sarrebourg	Agent de commerce	44	1933	Kindia
463	Fresnel Albert.....	Paris	Mécanicien	28	1934	Conakry
464	Fretay (du) Yves.....	Lamballe	Employé de commerce	33	1934	Conakry
465	Gabella Louis.....	Linguizzetta (Corse)	Surveillant T. P.	37	Fonctionn ^{re}	Conakry
466	Gabrillargues Henri.....	Nantes	Employé de commerce	30	1936	Mamou
467	Gachot René.....	Lyon	Eaux et Forêts	32	Fonctionn ^{re}	Mamou
468	Gaillardon.....	Bikaden (Algérie)	Planteur	38	1937	Kankan
469	Gaillet Aimé.....	Suippes	Imprimerie	34	Fonctionn ^{re}	Conakry
470	Galibert André.....	Mazamet	Employé	40	1938	Conakry
471	Galinier René-Henri.....	Capestang	Administrateur des Colonies	40	Fonctionn ^{re}	Kankan
472	Galleron François.....	Guimilhiu	P. T. T.	37	—	Sigui
473	Gelly Aimé-Blaise.....	Wittemheim (Bas-Rhin)	P. T. T.	28	—	Conakry
474	Galmard Henri.....	Paris	C. F. C. N.	36	—	Conakry
475	Galtier Georges.....	Paris	Ingénieur adjoint T. P.	46	—	Conakry
476	Gandekah Marcel.....	Boké	Navigateur	30	Originaire	Boké
477	Gapp Pierre.....	Saint-Nicolas-du-Port	S. A. E. R.	29	1938	Conakry
478	Garnier Jean.....	Cinq-Mars-la-Pile (I-et-V.)	Conduct. Travaux agricoles	31	Fonctionn ^{re}	Conakry
479	Gaudeau Marcel.....	Paris	Comptable C. F. C. N.	47	—	Conakry
480	Gaugain Louis.....	Fougères	C. F. C. N.	33	1933	Conakry
481	Gauvillé Emile.....	Parris	Mécanicien	39	1925	Conakry
482	Gavériaux Henri-Charles.....	Lille	Administrateur des Colonies	39	Fonctionn ^{re}	Kindia
483	Gaye Amadou.....	Saint-Louis (Sénégal)	Aide santé	51	—	Conakry
484	Gayette Marius-Antoine.....	Tournettes (Var)	Employé à la C. A. P. P.	39	1932	Nadel (Labé)
485	Gédéon Victor.....	Pointe-Noire	Commis principal S. F.	35	Fonctionn ^{re}	Conakry
486	Gelormini Jean.....	Prunelli-di-Fiumerbe	Fonctionnaire	28	—	Kankan
487	Gelpy Casimir-Louis.....	La Batié-Neuve (Haut.-Alp.)	Adjoint Technique T. P.	40	—	Kankan
488	Gely Roger.....	Masiac (Gers)	Fonctionnaire	44	—	Kouroussa
489	Gendrot Roger.....	Paris	S. I. A. S.	33	1938	Conakry
490	Genet Marcel.....	Lons-le-Saulnier	Mécanicien	27	1932	Kankan
491	Genisset Edmond.....	Dôle	Instituteur	35	Fonctionn ^{re}	Kindia
492	Georgeade Nicolas.....	Schema (Roumanie)	Agent culture	37	1929	Souguéta (Kindia)
493	Georgetti Paul.....	Marseille	Employé de commerce	23	1935	Conakry
494	Gerbier Robert.....	Guray	Commis des Donanes	37	Fonctionn ^{re}	Conakry
495	Gervaise Guy.....	Guadeloupe	Administrateur	31	—	Kouroussa
496	Gibert Henri.....	Saïgon	Administrateur	51	—	Kindia
497	Giacobbi Joseph.....	Venaco	Chef de Gare	52	—	Kouroussa
498	Gibon (de) Pierre.....	Ridon (S-et-O.)	Agent culture	37	1928	Linsan (Kindia)
499	Gienger Jean.....	Senlis (Oise)	Administrateur	27	Fonctionn ^{re}	Mali
500	Gilles Auguste.....	Gondrey (Doubs)	Moniteur	27	1938	Kindia
501	Giraldi Sauveur.....	Ste-Lucie-de-Mercurie	Douanes	52	Fonctionn ^{re}	Conakry
502	Gilbrin Georges.....	Sedan	Services civils	33	—	Conakry
503	Gillet Roger.....	Paris	Commerçant	32	1929	Kankan
504	Gillod Robert.....	Suresnes	Planteur	37	1936	Conakry
505	Girardin Louis.....	Saint-Laurent	Surveillant S. Z.	47	1932	Dandey (Télimélé)
506	Girault Louis-André.....	St-Sauveur (Vienne)	Administrateur des Colonies	40	Fonctionn ^{re}	Gaoual
507	Gleizes Max.....	Puteaux	Contr. Eaux et Forêts	32	—	Kouroussa
508	Gnane Souleymane.....	Conakry	Ecrivain C. F. C. N.	30	—	Conakry
509	Goas Marie-Jean.....	Toulon	Surveillant Travaux Publics	34	—	Sigui
510	Gobeill Jules.....	Villevalde	Commis des P. T. T.	38	—	Conakry
511	Godefroy Louis.....	Saintes	Contr. principal des Douanes	40	—	Conakry
512	Godier Alfred.....	Avranches	P. T. T.	40	—	Conakry
513	Golbert Maurice.....	Paris	Planteur	54	1938	Kouria (Dubréka)
514	Goizet Noël.....	Marseille	Employé de commerce	28	1936	Conakry
515	Gorez Robert-René.....	St-Etienne-de-Rouvray	Agent de culture	32	1934	Samaga-Méré F.
516	Gosselin Clovis.....	St-Martin (Creuse)	Employé de commerce	33	1929	Conakry
517	Gotteland Joseph-Eugène.....	Moutiers (Savoie)	Ingénieur adjoint T. P.	39	Fonctionn ^{re}	Mamou
518	Gouin Joseph.....	Momholles (Loir-et-Cher)	Instituteur	50	Fonctionn ^{re}	Conakry
519	Gouzil Albert.....	Coutras	Agent de culture	37	1928	Friguiagbé (Kdia)
520	Gouzy Lucien.....	Bordeaux	Imprimerie	44	Fonctionn ^{re}	Conakry
521	Grasset Philippe.....	Toulon	Services civils	32	—	Conakry
522	Graulou Arsène.....	Nantiat (Haute-Vienne)	Administrateur	39	—	Conakry
523	Graves Jean-Marie.....	Paulanicourt	C. F. C. N.	39	—	Beauvois

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
524	Grégoire Elie.....	Menorbes	Agent de culture	29	1929	Mamou
525	Grenier Jean.....	Châlon-sur-Saône	C. F. C. N.	34	Fonctionn ^{re}	Conakry
526	Groetchel Jacques.....				—	Popodara
527	Grouchy Louis.....	Paris	S. C. O. A.	31	1938	Conakry
528	Guérin Augustin.....	Saint-Martin	Missionnaire	42	1938	N'Zérékoré
529	Guesdon Amédée-Aristide...	Brest	Agent comptable principal	40	Fonctionn ^{re}	Conakry
530	Gueziec Edouard.....	Morlaix	Vérifi. principal des Douanes	39	—	Conakry
531	Guèye Abdou Khassim.....	Saint-Louis (Sénégal)	Commis Greffier	29	—	Conakry
532	Guèye Alassane.....	Koulikoro	Chauffeur	24	1920	Kankan
533	Guèye Boubakar.....	Gorée (Sénégal)	Maître maçon	58	1910	Baro (Kankan)
534	Guèye Papa Ali.....	Saint-Louis (Sénégal)	Surveillant Travaux Publics	64	Fonctionn ^{re}	Conakry
535	Guèye Samba.....	Conakry	Médecin auxiliaire	32	Fonctionn.	Dubréka
536	Guglielmi Charles.....	Nice	Employé de commerce	31	1928	Conakry
537	Guglielmi César.....	Sartène (Corse)	Instituteur	34	Fonctionn.	—
538	Guichard Auguste.....	Katanin (Boké)	G. T. M.	31	Originaire	—
539	Guichard Adolphe.....	Boké	Commerçant	55	Originaire	—
540	Guignouard Marcel-Henri...	Rochefort-sur-Mer	Commis principal du Trésor	40	Fonctionn.	—
541	Guillaud Paul.....	Dijon	Fonctionnaire	39	—	—
542	Guillod Robert.....	Fresnes	Agent de culture	37	1931	Benty
543	Guillon Albert.....	Tours	Commerçant	40	1933	Fodékont. (Bok.)
544	Guillon Yves.....	Paris	Commerçant	39	1934	Conakry
545	Guillon Louis.....	Villiers (Maine-et-Loire)	Planteur	43	1936	—
546	Guillmot Marcel.....	Saverne	Services civils	35	Fonctionn.	Kankan
547	Guinet Jean.....	Paris	Commis du Trésor	26	—	Conakry
548	Guinet Paul.....	Oyonnax	F. A. O.	21	1938	—
549	Guiraud Paul-Adolphe.....	Carcassonne	Ouvrier d'art T. P.	43	Fonctionn.	—
550	Guisset André.....	Montferrer	C. F. N. C.	44	—	—
551	Guitton Ferdinand.....	Angers (Maine-et-Loire)	Coiffeur	49	1934	—
552	Guizard Henri-Georges.....	Paris	Ingénieur-adjoint T. P.	30	Fonctionn.	Kankan
553	Guyon Marcel.....	Joinville-le-Pont	Planteur	46	1928	Finamous. (Kou.)
554	Haid Bejani Tanous.....	Labé	Commerçant	28	Originaire	Labé
555	Haïdara Amadou Lamine...	Conakry	Secrétaire Parquet	23	Fonctionn.	Conakry
556	Hallé Claude.....	Paris	Planteur	41	1928	Friguiag. (Kind.)
557	Hannoune Henri.....	Constantine	Comptable T. P.	49	Fonctionn.	Conakry
558	Hardy Gaston.....	Villien (Manche)	Planteur	36	1936	Benty
559	Hayeck Antoine.....	Labé	Commerçant	24	Originaire	Labé
560	Hayeck Georges.....	Labé	Commerçant	23	—	—
561	Heinrich Albert.....	Mulhouse	Contr. P. T. T.	41	Fonctionn.	Mamou
562	Heitz Michel.....	Altderff	Missionnaire	62	1914	Gouecké (N'Zéré)
563	Hervé Henri.....	Corhaix (Finistère)	Instituteur	29	Fonctionn.	Labé
564	Hobeniche Paul.....	Marsen	Météorologiste	32	—	Conakry
565	Holstein Léon.....	Toulouse	Planteur	38	1929	Kindia
566	Houis Fernand.....	Angers	C. F. C. N.	45	Fonctionn.	Mamou
567	Hussenet Charles-Louis.....	Mercy-sur-Oise	Employé	25	1938	Conakry
568	Ivangine Georges.....	Kiew (Russie)	Planteur	21	1937	Dubréka
569	Ivatts Sydnege Albert.....	Neuilly-sur-Seine	Agent de culture	44	1938	Konéah
570	Jaccoulet Eugène.....	Saint-Esprit	Services civils	35	Fonctionn.	Labé
571	Jacobé Raoul.....	Paris	C. F. C. N.	48	—	Conakry
572	Jacquart Gaston.....	Borny	Planteur	30	1932	Manéah (Dubré.)
573	Jacques Yves.....	Aigre (Charente)	S. A. E. R.	28	1938	Conakry
574	Jacquot Pierre.....	Epinal	Services civils	40	Fonctionn.	Boké
575	Jaffre Georges.....	Rochefort-sur-Mer	C. F. C. N.	50	—	Conakry
576	James Alphonse.....	St-Dominique (Guinée Portu.)	Commis contractuel	55	—	—
577	Jarret Gustave.....	Royat	Employé C. F. C. N.	37	—	—
578	Jean Vincent Mathurin.....	Housse d'Arlet (Martinique)	Douanes	37	—	—
579	Jaumar Joseph.....	Volx (Basses-Alpes)	G. T. M.	44	1936	—
580	Jaspin Claude.....	Montreden	Mécanicien	38	1937	—
581	Jaussein Joseph.....	Sarlat	C. F. C. N.	40	Fonctionn.	—
582	Joachim Albert.....	Billey Chevenur	Agent de culture	37	1931	Damacan. (Kind.)
583	Joanovest Charles.....	Paris	Employé de commerce	33	1936	Conakry
584	Joffre Joseph.....	Drades (Ardèche)	Ingénieur	26	1937	Macenta
585	Joffre Alfred.....	Drades (Ardèche)	Ingénieur	27	1937	—
586	Joguet Charles.....	Saintes	Commis principal du Trésor	41	Fonctionn.	Conakry
587	Jossé Henri.....	Villebon	Service Zootechnique	42	—	Kafina (Télimél.)
588	Joubert Camille.....	Nouméa	Travaux publics	45	—	Conakry
589	Joubert Gilbert.....	Saint-Christophe	Agent de culture	24	1938	Benty (Forécor.)
590	Jourdan Henri.....	Pita (Guinée française)	Employé de commerce	29	1936	Conakry
591	Jubineau Yves.....	St-Nazaire (Loire-Inférieure)	Planteur	41	1934	Siramodouya (Forécarlah)
592	Juillard Edouard.....	Chateaufort-du-Faon	Receveur des P. T. T.	56	Fonctionn.	Conakry
593	Julian Edouard.....	Salindres (Gard)	Ingénieur des T. P.	47	—	—
594	Jupille Firmin.....	Nouzières	Instituteur	26	—	—
595	Kaba Gabriel dit Casabianca	Kankan	Instituteur	28	Originaire	Macenta
596	Kane N'Diaye.....	St-Louis (Sénégal)	Comptable T. P.	54	Fonctionn.	Conakry
597	Kane Paté.....	St-Louis	Employé de commerce	51	1906	—
598	Karam Namen Assad.....	Labé	Commerçant	27	Originaire	Kankan
599	Karam Namen Georges.....	Labé	Commerçant	24	—	Labé
600	Karcher Henri.....	Petit-Laney (Genève)	Industriel	38	1932	Kankan

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
601	Karpoff Georges.....	Petrograd	Géomètre	42	Fonctionn.	Conakry
602	Kartoval Fernand.....	Pointe-à-Pitre	Météorologiste	38	—	—
603	Kiéner Emile.....	Ridishein	Travaux publics	46	—	Mamou
604	Klein.....	Brunstatt	Missionnaire	31	—	Siguiri
605	Konaré Samba.....	St-Louis (Sénégal)	Employé de commerce	53	1922	Kankan
606	Konaté Moussa.....	Dakar	Marabout	38	1906	Conakry
607	Krouman Auguste.....	Faranah	Commis des P. T. T.	40	Originaire	Beyla
608	Kyriacopoulos Dimitris.....	Paris	Planteur	42	1928	Moreb. (Foréc.)
609	Labescat Ulysse.....	Estigarde	Travaux publics	40	Fonctionn.	Conakry
610	Lablanchie Albert.....	Bordeaux	Planteur	57	1909	Friguiag. (Kind.)
611	Lac Maurice.....	Coubon (Haute-Loire)	Fonctionnaire	39	Fonctionn.	Forécariah
612	Lacourie Pierre.....	Villeurbanne	Employé G. T. M.	42	1938	Conakry
613	Ladreyt Marius.....	Juvinies (Ardèche)	Commerçant	56	1906	Koumbia (Gaoual)
614	Laforge Roger.....	Vanves	Agent planteur	35	1935	Souguéta (Kindia)
615	Lagarde Raoul.....	Agen	F. A. O.	25	1938	Conakry
616	Laho Lassana.....	Télimélé	Médecin auxiliaire	38	Originaire	Gaoual
617	Lajus Georges.....	Ris-Drangis	P. T. T.	38	Fonctionn.	Conakry
618	Lamaze Alfred.....	Gagny	Employé plantation	26	1937	Manéah (Dubréka)
619	Lamazou Germain.....	Pau	Chargeurs Réunis	33	1939	Conakry
620	Lambertie Michel.....	Bordeaux	Douanes	32	Fonctionn.	—
621	Lambin Henri.....	Neuilly	Aide conducteur	33	—	Kankan
622	Lambin Robert.....	Rouen	Administrateur en chef hon.	65	1911	Labé
623	Lambert Honoré.....	Vagney (Vosges)	Employé de commerce	36	1936	Conakry
624	Lambert Victor.....	Alep (Syrie)	Employé J. Burki	30	1937	—
625	Landesque Yvon.....	Bordeaux	Garagiste	32	1938	Kankan
626	Lang Jean.....	Bonifacio	Directeur B. A. O.	37	1938	Conakry
627	Laplangne Jean-Pierre.....	Boc-Sillere	Missionnaire	62	1903	Kélouma (Macenta)
628	Laroze Léon.....	Bordeaux	Agent commerce	43	1919	Kankan
629	Larrieu René.....	Lon-Balagnas	Services civils	31	Fonctionn.	Macenta
630	Lassort Paul-Henri.....	Nantes	Missionnaire	34	1930	Gouécké (N'Zérék.)
631	Lattat Louis.....	Aunonay	Agent d'Assurance	38	1938	Conakry
632	Laurendeau.....	Montamisé (Vienne)	Agent de culture	25	1938	Dubréka
633	Laurens (de) de Saint-Martin	Verdun	Planteur	37	1931	Kolenté (Kindia)
634	Lauze Ferdinand.....	Molère s/Cèze (Gard)	Ingénieur prospecteur	32	1936	Macenta
635	Lauze Henri.....	Les Mages (Gard)	T. P.	38	Fonctionn.	N'Zérékoré
636	Laytte Marius.....	Tournette (Var)	Employé C. A. P. P.	38	1932	Nadel (Labé)
637	Lebrun.....	Gard	Commerçant	52	1936	Ditinn (Mamou)
638	Le Chevallier Paul.....	Trégastel	Administrateur des colonies	42	Fonctionn.	Gueckédou
639	Le Cosquer Emile.....	Brest	Commis des Services civils	35	—	Conakry
640	Leculeur René.....	Saint-Fardou	Contrôleur P. T. T.	40	—	Dabola
641	Le Douarin Louis.....	Vannes	Missionnaire	59	1912	Kankan
642	Le Durand Yves.....	Lille	C. F. C. N.	32	Fonctionn.	Kindia
643	Lefèvre Georges.....	Marseille	Commis S. C.	41	—	Gaoual
644	Lefort André.....	Nailly	Commerçant	41	1932	Conakry
645	Le François des Courtis.....	Le Puy	Agent de culture	25	1938	Kindia
646	Lefrère René.....	La Mambrelle	B. A. O.	28	1938	Conakry
647	Le Gall Robert.....	Douarneney	Employé G. T. M.	27	1938	—
648	Legendre Maurice.....	La Chapelle Saint-Rémi	C. F. C. N.	55	Fonctionn.	—
649	Leger Jean.....	Paris	Missionnaire	35	1937	N'Zérékoré
650	Legleu Gilbert.....	Avignon	Trésor	39	Fonctionn.	Conakry
651	Legleu.....	—	Conducteur T. A.	—	—	Dalaba
652	Legrand Robert.....	Dijon	Ingénieur	40	1938	Conakry
653	Le Grontec Yves-Ernest-Jos.	Saint-Brieuc	Commis S. C.	36	Fonctionn.	Mali (Labé)
654	Leguidcoq Marius.....	La Ferté-Gaucher	Commerçant	35	1932	Siguiri
655	Le Guillou Jean-Louis.....	Braspatz (Finistère)	P. T. T.	44	Fonctionn.	Kankan
656	Le Hembre Marcel.....	Paris	Agent commerce	26	1937	Conakry
657	Leich Louis.....	Saint-Louis (Sénégal)	T. P.	33	Fonctionn.	—
658	Lein Louis-James.....	Saint-Louis	Surveillant T. P.	33	—	—
659	Lela dit Derneville Laurent.	Morebayah	Commerçant	53	Originaire	Morebayah (Foréc.)
660	Le Lann.....	Lesleven	s/Chef de bureau S. F.	42	Fonctionn.	Kankan
661	Le Lec Pol.....	Lanvollay	Administrateur des colonies	39	—	Faranah
662	Le Marquant Henri.....	Cherbourg	Magistrat	32	—	Conakry
663	Lemonnier Alexandre.....	Turin (Italie)	Médecin A. M. I.	46	—	Kissidougou
664	Lerive Jacques.....	Paris	Agent de culture.	33	1935	—
665	Lerouge Raymond.....	La Chaise	Evêque	62	1926	Conakry
666	Leroux Jean-Joseph.....	Plounéour-Trez	Administrateur	30	Fonctionn.	Dubréka
667	Lestel Elie.....	Bourret	Commerçant	44	1927	Conakry
668	Letessier Constant.....	Brette	Planteur	34	1929	Kouria (Dubréka)
669	Levert Georges.....	Saint-Nicolas-du-Port	Trésor	40	Fonctionn.	Conakry
670	Leveugle Henri.....	Villeneuve de Franges	Agent de plantation	36	1936	Molota (Kindia)
671	Liegey Marie.....	Klingenthal	C. F. C. N.	29	Fonctionn.	Kouroussa
672	Ligorie Sow.....	Gorée (Sénégal)	Câbles	55	—	Conakry
673	Lochon Fernand.....	La Chapelle Vivier	Planteur	30	1930	Dubréka
674	Loison René-Louis.....	Tour	Employé de commerce	30	1938	Conakry
675	Lombard Emile.....	Gréant	Secrétariat généraux	40	Fonctionn.	—
676	Lorec Marcel.....	Saint-Nazaire	Capitaine de port	43	—	—
677	Lorin André.....	Paris	Administrateur en chef	50	—	—

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
678	Lorin Henri	Paris	Maître ouvrier	46	Fonctionn.	Conakry
679	Loverol Hector	Lespignan	Vétérinaire	32	—	Kindia
680	Lowitz Williams	Paris	Planteur	53	1920	Manéah (Dubréka)
681	Lucas René-Jacques	Kankan	Instituteur	27	Fonctionn.	Kankan
682	Lucat Lucien	Paris	S. I. A. G.	31	1932	—
683	Lucette Christophe	Grand-Morue	Receveur P. T. T.	—	Fonctionn.	Kindia
684	Luciani Antoine	Figari	Commis principal S. F.	33	—	Conakry
685	Ludwig Lucien	Bindersheim	Services civils	36	Fonctionn ^{re}	Dabola
686	Lutten Erio-Otto	Paris	Soguinex	35	1936	Macenta
687	Macdonel Lambert	Dakar	Administrateur	29	Fonctionn ^{re}	Youkounkoun (Gaoual)
688	Madonne Samba	Dakar	Maçon	54	1933	Conakry
689	Maes Georges	Combes-les-Mines (Saône-et-Loire)	Agent de commerce	33	1936	Banaya (Boffa)
690	Maestrali François	Asco	C. F. C. N.	36	Fonctionn ^{re}	Kindia
691	Magnant Léonce	La Tromblade	Planteur	42	1930	Manéah (Dubréka)
692	Malliard	Montfort	Contributions directes	28	Fonctionn ^{re}	Conakry
693	Maisonneuve Victor	Nantes	Employé plantation	31	1933	Dubréka
694	Majorchini	Valle di Campolore	Douanes	30	Fonctionn ^{re}	Conakry
695	Maka Charles	Libreville	Retraité	73	1913	Mamou
696	Maka Jean	Mamou	Commis expéditionnaire	22	Originaire	Faranah
697	Maka Léon	Conakry	Instituteur	27	—	Mamou
698	Maka Pierre	Libreville	Retraité	59	Retraité	Conakry
699	Maka Roger	Bambaya	Instituteur	31	Originaire	Sigui
700	Malbert Pierre	Soissons	C. F. C. N.	32	Fonctionn ^{re}	Beauvois (Mamou)
701	Mallet Pierre	Vire (Calvados)	Missionnaire	29	1936	Youkounkoun (Gaoual)
702	Mamadi Kéita	Faragbé	Lieutenant de réserve	61	1926	Sigui
703	Man Daw Fall	Saint-Louis (Sénégal)	Commerçant	45	1932	Kankan
704	Mandin Eugène	Odessa	Radio	40	Fonctionn ^e	Conakry
705	Mane N'Daw	Saint-Louis (Sénégal)	Retraité	71	Retraité	—
706	Mano Jean	Sanguinet	Instituteur	33	Fonctionn ^{re}	—
707	Mannoni Lucien	Cervione	C. F. C. N.	32	—	—
708	Marcel André	Brignolles	F. A. O.	29	1938	—
709	Marchesseau Gaston	Mateur-Tunisie	Administrateur	29	Fonctionn ^{re}	Labé
710	Marchi Joseph	Porto Vecchio	Gardien-chef	47	—	Conakry
711	Marcou Désiré	Adgets	Direc ^t . E ^t . J. Burki	38	1933	—
712	Marega Fodé Bokar	Dinguiraye	Instituteur	41	Originaire	Kissidougou
713	Marie-Agnès Louis	Le Carbut (Martinique)	Adj ^t . pp ^l . des Services civils	49	Fonctionn ^{re}	Boké
714	Maridet Pierre	Limoges	Planteur	40	1934	Kindia
715	Mariete Jacques	Montreuil sur-Mer	Employé de commerce	25	1934	Conakry
716	Marinacce Sébastien	Sainte Piétre di Tenda	Elève-administrateur	27	Fonctionn ^e	—
717	Marin de Montmarin	Théméricourt	Employé plantation	29	1937	Manéah (Dubréka)
718	Marion Henri	Paris	C. F. C. N.	41	Fonctionn ^{re}	Dafila (Dabola)
719	Maroselli Jean	Valle d'Alesani	C. F. C. N.	51	—	Kouroussa
720	Martin Albert	Conakry	Ajusteur	23	Originaire	Conakry
721	Martin Cissé dit Darigault	Kissidougou	Commis P. T. T.	33	—	Kankan
722	Martin-Martinière Louis	Coutances	Missionnaire	41	1926	Youkounkoun (Gaoual)
723	Martin Eugène	Libourne	Employé plantation	48	1938	Friguiaghé (Kindia)
724	Martin Ferdinand	La Garde	Commis des S. F.	58	Fonctionn ^{re}	Conakry
725	Martin Jean-Marie	Montady	Médecin A. M. I.	37	1935	Kindia
726	Martinat Camille	Chezal-Benoît	Agent culture	29	1935	Damacania (Kindia)
727	Martine Félix	Pointe-à-Pitre	Gouverneur p. i.	43	Fonctionn ^{re}	Conakry
728	Marty Auguste	Carcassonne	Commerçant	58	1933	Sigui
729	Marzin Charles	Saint-Nazaire	Employé de commerce	38	1928	Dabola
730	Masle Maurice	Toulouges (P. O.)	Services civils	40	Fonctionn ^{re}	Kindia
731	Masse Charles	Toulon	B. A. O.	35	1938	Conakry
732	Masse Maurice	Paris	Employé de commerce	22	1938	—
733	Massot Joseph	Bois Colombes	Employé de commerce	23	1938	—
734	Massotte Norbert	Le Boulou	C. F. C. N.	34	Fonctionn ^{re}	Konkouré (Mamou)
735	Maubert Gaston	Romorantin	Planteur	33	1935	Kolenté (Kindia)
736	Maurel André-Marie-Louis	Brignoles (Var)	Employé de commerce	28	1930	Conakry
737	Mayer André	Paris (20 ^e)	Administrateur	29	Fonctionn ^{re}	Boké
738	Meal Marie	Saint-Maxent	Sous-chef de bureau	38	—	Conakry
739	Mei Paul	Luggo di Nazza	C. F. C. T.	49	—	Mamou
740	Megnan Michel	Bourges	Direc ^t . S. C. G.	38	1935	Friguiaghé (Kindia)
741	Meilland Frédéric	Lamastre	Planteur	28	1932	Fololo (Mamou)
742	Menès	Callou (Landes)	S. P. G. N.	43	1938	Kankan
743	Menetrier Antoine	Thonon-les-Bains	C. F. C. N.	45	1935	Kindia
744	Mendy Dimingé	Saint-Louis (Sénégal)	Sans prof.	26	1937	N'Zérékoré
745	Menou Louis	Trébons (Hautes-Pyrénées)	Administrateur des Colonies	56	Fonctionn ^{re}	Kankan
746	Mercier André	Le Puy	G. T. M.	32	1938	Conakry
747	Merillier Edmond	Blaye	Chef dépôt C. F. C. N.	43	1934	—
748	Merlin Albert-René	Rome	S. I. A. G.	42	1938	—
749	Messaz Adrien	Aurillac	Directeur école	32	1935	N'Zérékoré
750	Mestres François	Perpignan	C. F. C. N.	39	Fonctionn ^{re}	Mamou
751	Michelon Maurice	Moules	Services civils	42	—	Gueckédou
752	Mignard	Brest	Ingénieur T. A.	33	1938	Conakry
753	Milanini Don-Jacques	Dakar	Services civils	55	Fonctionn ^{re}	Mamou
754	Milanini Pierre	Boké	Employé de commerce	35	Originaire	Conakry

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
755	Millet Constantin.....	Annecy (Haute-Savoie)	Employé de commerce	24	1935	Mamou
756	Mi'on Georges.....	Paris	Planteur	38	1935	Dubréka
757	Minot René.....	Rivière Salée (Martinique)	Commis des S. F.	45	Fonctionn ^{re}	Faranah
758	Miotte Louis.....	Tondus Argenten	Directeur S. P. G. T.	34	1932	Kankan
759	Moda Beye.....	Saint-Louis (Sénégal)	Charpentier C. F. C. N.	53	Fonctionn ^{re}	Conakry
760	Moisset Jean.....	Saint-Pierre	Administrateur	32	—	Boffa
761	Moity Marcel.....	Fontaines	Planteur	39	1933	Konkouré (Mamou)
762	Monéger François.....	Saint-Chamond (Loire)	Employé de commerce	32	1930	Conakry
763	Monjardin Louis.....	Toulon	Travaux Publics	45	Fonctionn ^{re}	Conakry
764	Monnot Paul.....		S. A. E. R.		1938	Conakry
765	Montagne Auguste.....	Montpellier	Employé de commerce	28	1938	Conakry
766	Montcoffe Fernand.....	Saint-Julien-sur-Yonne	Ingénieur adjoint agriculture	33	Fonctionn ^{re}	Mamou
767	Montazel (de).....	Strasbourg	Planteur	35	1933	Kolenté (Kindia)
768	Montes Jacques.....	Perpignan	Adjoint des S. C.	28	Fonctionn ^{re}	Sigui
769	Monti Antoine.....	Modigliano (Italie)	Employé de commerce	27	1937	Conakry
770	Moreau Pierre-Albert.....	Lorient	Administrateur	27	Fonctionn ^{re}	Kouroussa
771	Moreau Roger.....	Montluçon	Planteur	33	1928	Condeya (Kindia)
772	Moret Charles.....	Neuville-sur-Seine	Police	43	Fonctionn ^{re}	Conakry
773	Moretti Jean.....	Corte	C. F. C. N.	39	—	Conakry
774	Moron Henri.....	Cravant	C. F. C. N.	46	—	Conakry
775	Moron Marcel.....	Cravant	C. F. C. N.	31	—	Kankan
776	Mottez Louis-Victor.....	Brest	Missionnaire	37	1934	Samoé (NZ'ér)
777	Mouette Léon.....	Belbec	Ingénieur Travaux publics	47	Fonctionn ^{re}	Conakry
778	Mouillet.....	Langres	Fonctionnaire	30	—	Conakry
779	Moulancier Hilarion.....	Gros-Morne	Adjoint Technique	41	1935	Kindia
780	Moulis Henri-Pau.....	Setif (Algérie)	Vétérinaire	32	Fonctionn ^{re}	Conakry
781	Mouly Albert-Casimir.....	Escaudolière (Aveyron)	Trésorier-payeur	56	—	Conakry
782	Mourot Paul.....	Hôpital du Grosbois	C. F. C. N.	38	—	Souguéta (Kindia)
783	Nahon Chuchan.....	Djeidi (Tunisie)	Commis des S. F.	46	—	Conakry
784	Nante César.....	Rome	Agent plantation	43	1938	Friguiagbé (Kdia)
785	Navarre Antoine.....	Morial	Employé de commerce	32	1932	Conakry
786	N'Daw Joseph.....	Gorée (Sénégal)	Cis principal P. T. T. retraité	54	Fonctionn ^{re}	Conakry
787	N'Diaye Clair.....	Beauvois (Mamou)	C. F. C. N.	23	Originaire	Kakoulima
788	N'Diaye Malick.....	Saint-Louis (Sénégal)	Tra tant	67	1906	Sigui
789	N'Diaye Ali.....	Saint-Louis (Sénégal)	Dactylo	26	Fonctionn ^{re}	Conakry
790	N'Diaye Gilbert.....	Dakar	Employé de commerce	32	1937	Conakry
791	N'Diaye Papa.....	Kita (Soudan Français)	Employé de commerce	37	1935	Coyah
792	N'Diaye Ibrahima.....	Saint-Louis (Sénégal)	Cuisinier	76	1888	Conakry
793	N'Diaye Amadou Sy.....	Dakar	Surv. ppal C. F. C. N. retraité	74	retraité	Conakry
794	N'Diaye Abibou.....	Tivaouane (Sénégal)	Menuisier C. F. C. N.	37	Fonctionn ^{re}	Conakry
795	N'Diaye Ali.....	Saint-Louis (Sénégal)	Charpentier T. P. retraité	82	retraité	Conakry
796	N'Diaye Barthélémy.....	Saint-Louis (Sénégal)	C. F. C. N.		retraité	Kindia
797	N'Diaye Daouda.....	Conakry	C. F. C. N.	34	Fonctionn ^{re}	Conakry
798	N'Diaye Fara.....	Saint-Louis (Sénégal)	Charpentier	53	—	—
799	N'Diaye Jean.....	Joal (Sénégal)	Commis principal P. T. T.	61	—	—
800	N'Diaye Lamine.....	Dakar	C. F. C. N.	40	—	—
801	N'Diaye Lucéri.....	Conakry	C. F. C. N.	42	—	—
802	N'Diaye Laity.....	Saint-Louis (Sénégal)	Ouvrier T. P. retraité	66	retraité	—
803	N'Diaye Dia Amadou.....	Bel-Air (Sénégal)	Cultivateur	61	Originaire	Boké (Baralandé)
804	N'Diaye Mamadou.....	Conakry	Surveillant T. P.	30	Fonctionn ^{re}	Conakry
805	N'Diaye Madio.....	Rufisque (Sénégal)	Commerçant	43	1938	Farmoréah
806	N'Diaye Samba.....	Kaolack (Sénégal)	Pilote	56	Fonctionn ^{re}	Conakry
807	N'Diaye Jean-Baptiste.....	Dakar (Sénégal)	Cis expéditionnaire principal	52	—	Conakry
808	N'Diaye Jean-Pierre.....	Boffa	Douanes	33	—	Dantouméa
809	N'Diaye Souleymane.....	Conakry	Ecrivain auxiliaire	41	—	Conakry
810	N'Diaye Amadou.....	Saint-Louis (Sénégal)	Ecrivain auxiliaire	30	—	Dabola
811	N'Diaye Abdoulaye.....	Boké	Employé de commerce	41	Originaire	Tugnifili (Boffa)
812	N'Diaye Abdoulaye.....	Conakry	Employé de commerce	36	1938	Conakry
813	N'Diaye Papa Jean.....	Victoria	Menuisier	44	Originaire	Boké
814	N'Diaye Almadou.....	Dakar (Sénégal)	Maçon T. P.	49	Fonctionn ^{re}	Mamou
815	N'Diaye Niasse.....	Boké	Maçon	41	Originaire	Mamou
816	N'Diaye Amadou.....	Saint-Louis (Sénégal)	Interprète	55	Fonctionn ^{re}	Kindia
817	N'Diaye Samba.....	Rufisque (Sénégal)	Travaux Publics	38	—	Conakry
818	N'Diaye Thiombane.....	Rufisque (Sénégal)	C. F. C. N.	36	—	Conakry
819	N'Diaye Abdoulaye.....	Benty	Maçon	60	Originaire	Kindia
820	N'Diaye Ousseï.....	Conakry	C. F. C. N.	39	Fonctionn ^{re}	Conakry
821	N'Diou Babakar.....	Dakar (Sénégal)	Agent de commerce	39	1938	Dabola
822	N'Diou El-Hadji.....	Dakar (Sénégal)	Employé de commerce	26	1938	Dabola
823	N'Doye Sangone.....	Rufisque (Sénégal)	C. F. C. N.	41	Fonctionn ^{re}	Conakry
824	Neufinck Yves.....	Saint-Claude	Administrateur adjoint	28	—	Sigui
825	N'Gom Ibrahima.....	Saint-Louis (Sénégal)	C. F. C. N.	32	—	Conakry
826	Niang Daouda.....	Conakry	C. F. C. N.	33	—	Conakry
827	Niasse Kaly.....	Corrérach	Cultivateur	38	Originaire	Boké
828	Nicault Raymond.....	Paris	Planteur	30	1931	Benty (Forécar.)
829	Nicol Gaston.....	Emeillé (Indre)	Mécanicien	30	1937	Kankan
830	Nicol Joseph.....	Thaix	Missionnaire	54	1930	Conakry
831	Niollet Pierre.....	Montmoreau	Administrateur adjoint	31	Fonctionn ^{re}	Mamou

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
832	Nobili Pierre-Félix.....	Poggio d'Oletta	Administrateur	40	Fonctionn ^{re}	Conakry
833	Noël Emile.....	Pointe-Noire	Inspecteur	49	—	Beyla
834	Noël Louis.....	Niort	Cont. Directes	42	—	Conakry
835	Nouguès Joseph.....	Parvis (Basses-Pyrénées)	Préposés des Douanes	44	—	Conakry
836	Novikov Alexandre.....	Tchernigov	Assistant Médical	51	1937	Kouroussa
837	Obermeyer Léon.....	Equisheim	Employé de commerce	42	1925	Siguiri
838	Obry André.....	Saint-Ouen	Agent culture	26	1935	Kindia
839	Obry Paul.....	Hardwillers	Planteur	51	1929	Damacania (Kin.)
840	Ohsé Karl.....	Conakry	Employé G. T. M.	48	Originnaire	Conakry
841	Olivier Raymond.....	Toulon	Travaux publics	38	Fonctionn ^{re}	Forécariah
842	Ollive Pierre.....	Toulon	Planteur	30	1931	Coyah (Dubréka)
843	Orcel Antoine.....	Annecy (Haute-Savoie)	Administrateur adjoint	35	Fonctionn ^{re}	Dinguiraye
844	Ortolan Louis.....	Champaraillan	Sous-inspecteur C. F. C. N.	40	—	Conakry
845	Oury Amadou.....	Kambaya-Dabola	Cultivateur	53	Originnaire	Dabola
846	Ousseynou Faye.....	Saint-Louis (Sénégal)	Maçon	53	1901	Bissikrima (Dab.)
847	Ousteau.....	Sallier de Salat	Pisciculture	58	Fonctionn ^{re}	Pita
848	Ovide Paul.....	Châteauroux	Employé de commerce	26	1937	Conakry
849	Pabst André.....	Lunéville	C. F. C. N.	41	Fonctionn ^{re}	—
850	Pagenel Charles.....	Paris	Préposé Douanes	34	—	—
851	Paillard Henri.....	Châtillon-en-Bazois (Nièvre)	Services civils	31	—	Kindia
852	Pajol Jean-Baptiste.....	Mende	Missionnaire	31	1934	Mongo (Guecké.)
853	Paquet Gabriel.....	Dijon	Services civils	41	Fonctionn ^{re}	Conakry
854	Paraiso Albert.....	Porto-Novo (Dahomey)	Instituteur	29	—	Coyah (Dubréka)
855	Pascal Philippe.....	Saint-Dié	C. F. C. N.	38	—	Conakry
856	Pascal Antoine.....	Montpellier	—	38	—	—
857	Pascalini Pierre.....	Olmo	Douanes	32	—	—
858	Pasquet Paul.....	Paris	Surveillant T. P.	44	—	—
859	Pataud André.....	Paris	Employé commerce	33	1927	—
860	Paulet Daniel.....	Bassac	—	41	1938	—
861	Pauly Charles.....	Saint-Cloud	Agent Lesage	27	1934	—
862	Pauverte Henri.....	Liéché-Prengné (Sarthe)	Agent culture	26	1938	Manéah
863	Péchoutre Jacques.....	Bordeaux	Adminis. en chef des Colonies	47	Fonctionn ^{re}	Conakry
864	Pelle André.....	Pessac	Employé Plantation	31	1933	Dubréka
865	Peltier Pierre.....	Saint-Quentin	Géomètre	42	1924	Kindia
866	Penaud Raymond.....	Glanges (Haute-Vienne)	Ingénieur Travaux publics	39	Fonctionn ^{re}	Conakry
867	Pepin Gabriel.....	Saint-Perchim	C. F. C. N.	39	—	Kindia
868	Perenet Jules.....	Paris	Planteur	50	1930	Kolenté (Kindia)
869	Pernel Marcel.....	Eplenay Ferrant	Commerçant	34	1931	Siguiri
870	Perretti Henri.....	Marseille	Employé commerce	40	1937	Conakry
871	Perrin Jean.....	Perpignan	Administrateur	32	Fonctionn ^{re}	Mamou
872	Perrin Maurice.....	Paris	Planteur	27	1931	Friguiagbé (Kin.)
873	Perrodau Achylle.....	Paimpol	Police	32	Fonctionn ^{re}	Conakry
874	Perrot Charles.....	Guéparas	Missionnaire	34	19 6	—
875	Perrussot Henri.....	Saint-Léger	Services civils	35	Fonctionn ^{re}	Kissidougou
876	Petersen Georges.....	Beausoleil	Missionnaire	30	1935	Gueckédou
877	Petillon Guillaume.....	Brice	Agent culture	38	1935	Friguiagbé (Kin.)
878	Petit Robert.....	Toul	Planteur	30	1930	Kindia
879	Petitjean Georges.....	Sarre	—	38	1933	Konkouré (Mam.)
880	Peton Marcel.....	Landunoez	Services civils	28	Fonctionn ^{re}	Conakry
881	Petremont Marcel.....	Rue (Somme)	Police	46	—	—
882	Peyre Fernand.....	Senialem	Chef câble	37	—	—
883	Peyries René.....	Bordeaux	C. F. C. N.	31	—	—
884	Peyrot Roger.....	Avignon	Ingénieur Travaux publics	41	—	—
885	Pezon Jean.....	Saint-Pierre des Moutiers	Administ. de la S. C. B. K.	40	1934	Souguéta (Kindia)
886	Pezon Louis.....	Alger	Planteur	37	1925	La Kolenté (Kin.)
887	Philbert Iréné Louis.....	Moule	Travaux publics	47	Fonctionn ^{re}	Kindia
888	Philéas Raymond.....	Etang-Salée	Douanes	39	—	Conakry
889	Philippe Antoine.....	Manes	Employé commerce	24	1934	Béréakori (Kind.)
890	Philippon Maurice.....	Bordeaux	—	23	1938	Conakry
891	Pic Léonce-Alfred.....	Corgeac	Travaux publics	36	Fonctionn ^{re}	—
892	Picard Robert.....	Villemonble	Employé commerce	26	1937	—
893	Picarid Jean.....	Aurillac	—	29	1938	—
894	Piellard Maurice.....	Paris	Ingénieur Agriculture	34	Fonctionn ^{re}	—
895	Pichavant Hervé.....	Ponteroix (Finistère)	Planteur	37	1929	Coyah (Dubréka)
896	Pichou Joseph.....	Paris	Dessinateur	34	Fonctionn ^{re}	Mamou
897	Pierantoni Vincent.....	San Nicolas (Corse)	Commis des Services civils	38	—	Conakry
898	Pierre Louis.....	Pontivy	Ingénieur principal T. P.	48	—	—
899	Pierre Victor.....	Lorient	Employé commerce	22	1938	—
900	Pietri Charles.....	Bastia	Douanes	46	Fonctionn ^{re}	—
901	Pieussergues Jean.....	Brandonnet	Adminis. en chef des Colonies	55	—	—
902	Pigati Armand.....	Marseille	Employé commerce	27	1932	—
903	Pillot Louis.....	Haricourt	Employé Bauxites	36	1938	—
904	Pilotaz Paul.....	Remiremont	Planteur	38	1929	Coyah (Dubréka)
905	Pinaud Roland.....	Saintes	C. F. C. N.	41	Fonctionn ^{re}	Conakry
906	Pinaudt Robert.....	Paris	Planteur	48	1921	Coyah (Dubréka)
907	Pinçon Jean-Baptiste.....	Cotonou	Météorologiste	24	Fonctionn ^{re}	Boké
908	Plouinec Pierre.....	Plongastel	Commerçant	27	1935	Kankan

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
909	Poiraud Jacques.....	Ile d'Yeu	Missionnaire	32	1938	Kissidougou
910	Poivet Georges.....	Saint-Paul	Administrateur	42	Fonctionnaire	Beyla
911	Polère Jean-Marie.....	Mazamet	Planteur	30	1935	Conakry
912	Poli Jacques.....	Lecci	Employé commerce	44	1930	—
913	Poli Michel.....	Grosseto-Prugna (Corse)	Administrateur des Colonies	38	Fonctionnaire	Dubréka
914	Polit Jean-Louis.....	Arneguy	Missionnaire	32	1934	Samoé (N'Zérék.)
915	Pommery André.....	Ligny	C. F. C. N.	40	Fonctionnaire	Conakry
916	Poncet Gaston.....	Lyon	—	43	—	Kankan
917	Poncin Georges.....	Conakry	—	24	—	Conakry
918	Pons Paul.....	Toulouse	Planteur	28	—	Dubréka
919	Pontoire Hippolyte.....	Conakry	P. T. T.	39	Fonctionnaire	Kindia
920	Porters Roland.....	Villiers sur-Marne	Ingénieur agriculture	33	—	Macenta
921	Portier Marcel.....	Liévin	Instituteur	28	1935	Kissidougou
922	Posset Pierre-François.....	Conakry	Expéditionnaire	24	Originaire	—
923	Postel Joachim-Joseph-Albert.....	Moule (Guadeloupe)	Adjoint Ppl. S. C.	41	Fonctionnaire	Dinguiraye
924	Potier Pierre.....	Ardentes	Dir. C. A. P. P.	41	1930	Nadel (Labé)
925	Pougin de la Maison Neuve..	Quimper	Missionnaire	46	1922	Kissidougou
926	Pouillot Louis.....	Sèvres	Ingénieur agriculture	30	Fonctionnaire	Macenta
927	Pourrier Williams.....	Kindia	Employé de commerce	21	Originaire	Kindia
928	Pousset Constant.....	Gabard	Travaux publics	47	Fonctionnaire	Conakry
929	Prat Henri.....	Libourne	T. S. F.	42	—	—
930	Pressager Jean.....	Rouen	Commerçant	26	1936	Labé
931	Prevost Maurice-Edouard....	Pontoise	Mécanicien	29	1933	Souguéta (Kindia)
932	Prevot Jean-Marie.....	Souillac	Travaux publics	37	Fonctionnaire	Conakry
933	Prost Heuri.....	Remiremont	Agent d'affaires	35	—	—
934	Proust Alfred.....	Celle-sur-Belle	Planteur	57	1905	Kérouané (Beyla)
935	Proust René.....	Aubigné	Agent culture	32	1935	Forécariah
936	Puech Auguste.....	Foix	Employé de commerce	27	1929	Conakry
937	Puthod Georges-André.....	Paris	Agent culture	23	1936	Dubréka
938	Puviz Jacques.....	Paris	Ingénieur chef agr.	45	Fonctionnaire	Conakry
939	Queru Henri-Louis.....	Gourus (Morbihan)	Missionnaire	43	1926	Kissidougou
940	Quinton Maurice.....	Paris	Services civils	32	Fonctionnaire	Conakry
941	Rabasse Jean.....	Apt	Bauxite	24	1938	—
942	Raby Gabriel.....	Vihiers	C. F. C. N.	41	Fonctionnaire	—
943	Rada Abdoul.....	Coyah	Commerçant	24	Originaire	Coyah (Dubréka)
944	Ralli Laurent.....	Marseille	Travaux publics	53	Fonctionnaire	Conakry
945	Ramone Alexandre.....	Collières	Direct. G. T. M.	45	1938	—
946	Raynal Marceau.....	Beaucaire	C. F. C. N.	33	Fonctionnaire	—
947	Rauber René-Henri.....	Bourbonne-les-Bains	Géomètre	35	—	—
948	Rebière-Pujade Jean.....	Quinsac (Dordogne)	Travaux publics	57	—	Tolo (Mamou)
949	Redoutez René.....	Giromagny	C. F. C. N.	30	—	Conakry
950	Reinewald.....	Badéa (Suisse)	Planteur	32	1936	Coyah (Dubréka)
951	Raynaud Pierre.....	Kouroussa	Fonctionnaire	26	Originaire	Dubréka
952	Renard Albert.....	Fort de France	C. F. C. N.	32	Fonctionnaire	Conakry
953	Renet Henri.....	Paris	Employé de commerce	26	1936	Conakry
954	Renet Jacques.....	Paris	—	—	1938	—
955	Reviron Marcel.....	Tours	Surveillant Ppl. T. P.	31	1935	—
956	Reze Marcel.....	Cosse-le-Vivien	Missionnaire	34	1930	Kindia
957	Reim Jérôme.....	Griesheim	Employé de commerce	32	1932	Conakry
958	Ribe Paul.....	Marseille	—	33	1933	Siguiri
959	Ribeyre Paul-Joseph.....	Mornes (Vaucluse)	—	39	1931	—
960	Richard Félicien.....	Tregonnec	Commerçant	35	1931	Conakry
961	Richer François.....	Nice	C. F. C. N.	39	Fonctionnaire	—
962	Rio Joseph.....	Plougoulemen	G. T. M.	36	1938	—
963	Rimont Henri.....	Bordeaux	C. F. C. N.	36	Fonctionnaire	—
964	Ristori Pompée.....	Taglio Isolacio (Corse)	—	29	—	Kindia
965	Rivière Georges.....	Haute-Indre	—	42	—	Kouroussa
966	Roblin Bernard.....	Les Riceys (Aube)	S. A. E. R.	30	1938	Kankan
967	Robert René.....	Saint-Etienne de Rouvray	Agent plantation	32	1934	Friguiagbé (Kindia)
968	Rocher Pierre-André.....	Chaspuzac	Planteur	38	1932	Kindia
969	Rodet Daniel.....	Félines	C. F. C. N.	28	Fonctionnaire	Mamou
970	Roesner Roger.....	Paris	Cont. directes	39	—	Conakry
971	Rogé Maurice.....	Varzay	Services civils	46	—	Dubréka
972	Rogel Charles.....	Nouméa	Electricien	50	1930	Conakry
973	Rohrich Thimothée.....	Strasbourg	Société La Camayenne	29	1935	—
974	Roiff Numa.....	Bamba	Médecin auxiliaire	29	Fonctionnaire	Labé
775	Roignot Lucien.....	Sambornen	C. F. C. N.	35	—	Conakry
976	Rolde Marcel.....	Périgueux	—	53	—	—
977	Roller Jean.....	Tunis	Services civils	30	—	—
978	Romieux Jean.....	Graves	Administrateur	40	—	Dubréka
979	Roques Jean.....	Soukaharas	C. F. C. N.	48	—	Conakry
980	Rougeyron Louis.....	Clermont-Ferrand	Commerçant	43	1927	Macenta
981	Roullin René.....	Matha	Planteur	43	1923	Dubréka
982	Roullin Georges.....	Les Gonds	—	71	1913	—
983	Roumieu Edmond.....	Sèvres	Employé de commerce	36	1931	Conakry
984	Rousseau Pierre.....	Brest	Services civils	31	1936	—
985	Rouvin Louis.....	Oran	Eaux et Forêts	43	1929	Mamou

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
986	Rouvarel Jules.....	Canges	Douanes	31	Fonctionn ^{re}	Conakry
987	Roux Albert-Léon.....	Vienne (Isère)	Planteur	28	1935	Monguéah (Dubréka)
988	Roux Félix.....	Lyon	C. F. C. N.	37	Fonctionn ^{re}	Conakry
989	Roux Germain.....	Saint-Victor	—	33	—	—
990	Roux Joseph.....	Lyon	Planteur	46	1928	Monguéah (Dubréka)
991	Roy Louis.....	Nobay (Loire-Inférieure)	Agent culture	28	1938	Forécariah
992	Roy Lucien.....	Avallon	Agent C. A. C. I. A.	42	1925	Kindia
993	Russier Maurice.....	Borée (Ardèche)	Douanes	26	Fonctionn ^{re}	Conakry
994	Ruyssen Bernard.....	Latresne	Agriculture	29	—	Dabola
995	Sabatié Henri.....	Saint-Louis (Sénégal)	Administrateur	27	—	Boffa
996	Sagna Auguste.....	Sedhiou	Employé de commerce	41	1929	Conakry
997	Saint-André Octave.....	Mostaganem	Magistrat	42	Fonctionn ^{re}	—
998	Saint-Félix.....	Limoux	Employé de commerce	31	1936	Conakry
999	Saint-Léger (de).....	Lyon	Travaux publics	36	Fonctionn ^{re}	Mamou
1000	Saint-Pau.....	Limeray (Indre-et-Loire)	Agent de plantation	28	1937	Kindia
1001	Sakadene Daouda.....	Conakry	Commerçant	22	Originaire	Conakry
1002	Sakho Signaté.....	Rufisque (Sénégal)	Médecin auxiliaire	27	Fonctionn ^{re}	Tougué
1003	Sall Ahmedou.....	Conakry	Employé de commerce	29	Originaire	Conakry
1004	Sall Léon.....	Saint-Louis (Sénégal)	Menuisier T. P.	48	Fonctionn ^{re}	—
1005	Sall Ibrahima.....	Conakry	P. T. T.	33	—	—
1006	Salla Seyni.....	Rufisque (Sénégal)	C. F. C. N.	30	—	—
1007	Salles André-Louis.....	Montpellier	Employé de commerce	26	1933	—
1008	Saloli Tambourou.....	Kaolack (Sénégal)	C. F. C. N.	64	Fonctionn ^{re}	—
1009	Samia Chedid.....	Mamou	Employé de commerce	28	Originaire	—
1010	Samia Michel.....	Mamou	Employé de commerce	26	Originaire	—
1011	Sandoz Etienne.....	Mulhouse	Services civils	27	Fonctionn ^{re}	—
1012	Sarda Alfred.....	Toulouse	Employé de commerce	36	1933	—
1013	Sarr Abdoulaye.....	Saint-Louis (Sénégal)	Commerçant	73	1910	Labé
1014	Sarran Henri.....	Nîmes	Administr. en chef colonies	57	Fonctionn ^{re}	Conakry
1015	Saunal Georges.....	Agen	Services civils	40	—	—
1016	Saunal Guillaume.....	Toulouse	Services civils	38	—	—
1017	Scagliola Auguste.....	Corte (Corse)	Avocat	60	1937	—
1018	Schaeffer Jacques.....	Paris	Missionnaire	31	1935	Sigui
1019	Schmith Marie.....	—	Travaux publics	42	1938	Kindia
1020	Schmith Jean.....	Argenteuil	Employé de commerce	26	1936	Conakry
1021	Schott Jean.....	Eckblésthéim	Employé de commerce	37	1937	—
1022	Seck Ibrahima.....	Rufisque Sénégal	Marabout	68	1910	—
1023	Seck Ibrahima Bamba.....	Saint-Louis (Sénégal)	Travaux publics	57	Fonctionn ^{re}	—
1024	Seck Fara.....	Saint-Louis (Sénégal)	Employé de commerce	33	1938	—
1025	Segealon Georges.....	Issingaux	Administrateur	40	Fonctionn ^{re}	—
1026	Sène Mamadou.....	Saint-Louis (Sénégal)	Travaux publics	59	—	—
1027	Sellier Pierre.....	Sevrioux	Employé de commerce	36	1937	—
1028	Sellier René.....	Villeneuve-sur-Yonne	Employé de commerce	32	1937	—
1029	Sentenac Albert.....	Perpignan	Employé de commerce	25	1934	Friguiagbé (Kdia)
1030	Semikian Hagop.....	Paris	Employé de commerce	33	1938	Conakry
1031	Servat.....	Nantes	Services civils	27	Fonctionn ^{re}	Pita
1032	Seydou Oussourou.....	Conakry	Surveillant principal	39	1938	Conakry
1033	Sialelli Charles.....	Corte (Corse)	C. F. C. N.	34	Fonctionn ^{re}	—
1034	Sill Jean-Albert.....	Londres	Employé de commerce	35	1938	Sigui
1035	Silve Gabriel.....	Mison	Employé de commerce	37	1938	Conakry
1036	Simon Paul-Jean-René.....	Guérande (Loire-Inférieure)	Employé de commerce	26	1934	—
1037	Since Pierre-Jean-Baptiste.....	L'Isle-sur-le-Doubs	Chambre de commerce	43	1932	—
1038	Siroudji Georges.....	Mamou	Commerçant	29	Originaire	Bissikrima
1039	Solas Paul.....	Saint-Florentin (Yonne)	Ingénieur G. T. M.	33	1933	Conakry
1040	Soulé Adrien.....	Lisbonne	Agent de commerce	47	1937	—
1041	Sow Mamadou.....	Saint-Louis (Sénégal)	Traitant	42	1922	Boké
1042	Spenale.....	Carcassonne	Elève Administrateur	26	Fonctionn ^{re}	Conakry
1043	Spiss Jean.....	Kankan	Médecin auxiliaire	38	—	Kankan
1044	Stainer Michel.....	Port-d'Envaux	Services civils	36	—	Télimélé (Kindia)
1045	Stirnemann Georges.....	Choisy-le-Roi	Chef Imprimerie	45	—	Conakry
1046	Subileau Camille.....	Montpellier	G. T. M.	29	1934	—
1047	Sudres Alexandre.....	Saint-Loup	Agriculture	31	—	Tolo (Mamou)
1048	Suzor Pierre.....	Nossibé (Madagascar)	Directeur plantation	44	1935	Tatéma (Boffa)
1049	Sy Boubakar.....	Dakar	Maçon	56	1933	Conakry
1050	Sylvain Raymond.....	—	Travaux publics	42	Fonctionn ^{re}	Conakry
1051	Tabachery Georges.....	Menjeron (Liban)	Commerçant	33	1938	Sigui
1052	Tabuteau Maurice.....	Lyon	Inspecteur C. F. C. N.	45	Fonctionn ^{re}	Mamou
1053	Taddei Pierre.....	Corte (Corse)	C. F. C. N.	42	—	Conakry
1054	Tampas Faye.....	Dakar	C. F. C. N.	61	—	—
1055	Tamsir Daouda.....	Dakar (Sénégal)	Chaudronnier	45	—	—
1056	Tamsir Abou Niani.....	Conakry	C. F. C. N.	29	—	—
1057	Tardieu Joseph.....	Thacvte	Commerçant	49	1931	Souguéta (Kindia)
1058	Tarragon (de) Louis.....	Rouilly-sur-Seine	Inspecteur-adjoint E. F.	31	Fonctionn ^{re}	Mamou
1059	Tellier Raymond.....	Ascoux	S. C. O. A.	27	1935	Conakry
1060	Ternel Charles.....	Faranah	Mécanicien	36	Originaire	Mamou
1061	Ternel Charles-Pierre.....	Gorée (Sénégal)	Secrétaire Magasinier	38	1906	Labé
1062	Terrac Edouard.....	Pointe-à-Pitre	Administrateur des colonies	39	Fonctionn ^{re}	Conakry

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Profession	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
1063	Teuillère Marcel.....	Tarascon	Employé de commerce	31	1936	Mamou
1064	Thevenon Antoine.....	Clermont-Ferrand	C. F. C. N.	38	Fonctionn ^{re}	Conakry
1065	Thevenon Francisque.....	Lyon	Missionnaire	38	1935	Sigui
1066	Thiam Ali.....	Saint-Louis (Sénégal)	Bijoutier	53	1928	Conakry
1067	Thiam Demba.....	Saint-Louis (Sénégal)	Employé G. T. M.	51	—	—
1068	Thiam Kali.....	Saint-Louis (Sénégal)	C. F. C. N.	60	Fonctionn ^{re}	—
1069	Thiam Oumar.....	Gorée (Sénégal)	Forgeron	58	1926	—
1070	Thiémonge Robert.....	Malakoff	C. F. C. N.	42	Fonctionn ^{re}	Mamou
1071	Thiombane Ama N'Diaye...	Rufisque (Sénégal)	Mécanicien	37	1930	Kindia
1072	Thiombane Awa.....	Rufisque (Sénégal)	C. F. C. N.	36	Fonctionn ^{re}	Conakry
1073	Thomas Naja Habib.....	Kindia	Commerçant	26	Originaire	Kindia
1074	Thomas Joseph.....	Ploeron	Douanes	52	Fonctionn ^{re}	Conakry
1075	Thouvenin Marcel.....	Vannes	S. I. A. G.	45	1935	Conakry
1076	Thuries (André).....	Argelliers (Aude)	Employé de commerce	25	1935	Conakry
1077	Tiéoura (Alphonse).....	Kindia	Médecin auxiliaire	25	Fonctionn.	Beyla
1078	Tintori (Albert).....	Toulon	C. F. C. N.	32	—	Mamou
1079	Tixador (Albert-Henri).....	Rivesaltes	C. F. C. N.	43	—	—
1080	Tomanetti.....	Carqueranne (Var)	Agent culture	32	1938	Kindia
1081	Tomasini (Paul).....	Propiano	Administrateur	39	Fonctionn.	Mamou
1082	Tomei (Joseph).....	Port-de-Paix (Haïti)	Géomètre	45	—	Conakry
1083	Touré Mohamet.....	Saint-Louis (Sénégal)	Commerçant	49	1929	N'Zérékoré
1084	Tourel (Charles).....	Bordeaux	Négociant	56	1900	Kissidougou
1085	Traoré (Marcel) dit Roustaing...	Kankan	Médecin auxiliaire	36	Fonctionn.	Boffa
1086	Trémouille (Jean).....	Mauriac	C. F. C. N.	50	—	Conakry
1087	Trépault (Louis).....	—	Planteur	45	1932	Kolenté (Kindia)
1088	Trochel (Pierre).....	Rennes	C. F. C. N.	40	Fonctionn.	Conakry
1089	Trotain (Raymond).....	Sotteville	C. F. C. N.	43	—	—
1090	Turqui Aissar.....	Dalaba	Commerçant	26	Originaire	Kankan
1091	Turteau (Raoul).....	Riom	G. T. M.	50	1930	Conakry
1092	Turteau (Roger).....	Bayonne	G. T. M.	26	1937	—
1093	Ucciani (Ange).....	Ajaccio	C. F. C. N.	46	Fonctionn.	Conakry
1094	Ucciani (Dominique).....	Ajaccio	T. P.	40	—	—
1095	Ursule (François-Louis-Auguste).....	Saint-Pierre (Martinique)	Receveur des Domaines	48	—	Conakry
1096	Vacquier (Jean).....	Camerac (Aude)	Employé de commerce	42	—	—
1097	Valdant (Pierre-Louis).....	Givors (Rhône)	Administrateur	28	Fonctionn.	Conakry
1098	Valeau (Paul).....	Fromsac	C. F. C. N.	50	—	Dabola
1099	Valentin (Joseph).....	Lunel	Employé de commerce	29	1933	Conakry
1100	Valet (Ernest).....	Ile-sur-Tech	G. T. M.	40	1933	—
1101	Valette (Georges).....	Nîmes	P. T. T.	36	Fonctionn.	Conakry
1102	Valette (Louis).....	Roquecombe	Agent Chavanel	38	1920	—
1103	Vathaire (de) de Guerchy...	Troigny	Administrateur des Colonies	37	Fonctionn.	Kindia
1104	Vayssières (Jean-Pierre).....	Sidi-Bel-Abbès (Oran)	Services financiers	35	—	Conakry
1105	Venencie (André).....	Paris	Agent Lesage	35	1929	—
1106	Vente (Robert).....	Sotteville	C. F. C. N.	42	Fonctionn.	Conakry
1107	Venturini (Laurent).....	Urtaca (Corse)	Commis des P. T. T.	42	—	—
1108	Vergnaud (Joseph).....	Poitiers (Vienne)	Contrôleur Forestier	28	—	Forécariah
1109	Verrielle (Joseph-Marcel).....	Barabech	Missionnaire	27	1938	Sigui
1110	Versini (Antoine).....	Ajaccio (Corse)	P. T. T.	34	Fonctionn.	Conakry
1111	Vial (Jean).....	Bourg (Ain)	Administrateur	49	—	Kouroussa
1112	Viaila (Antoine).....	Constantine	Chasseur	42	1934	Conakry
1113	Viari de Leseqno (Gaëtan)...	Tarbes	Planteur	32	1935	Benty (Forécar.)
1114	Viari de Leseqno (René-Pierre)...	Tarbes	Planteur	31	1931	Conakry
1115	Victor (Pierre).....	Douarnazac	Agent agriculture	38	1935	Friguigb. (Kind.)
1116	Vidal (Gaston).....	Bourrière (Aude)	Employé de commerce	25	1932	Conakry
1117	Vidal (Georges).....	Le Puy	P. T. T.	39	Fonctionn.	—
1118	Vidal (Pierre-Alfred).....	Versailles	Employé de commerce	29	1930	Kankan
1119	Viguié (André).....	Castres	Employé de commerce	26	1937	Conakry
1120	Villa (René).....	Paris	Commissaire de police	53	Fonctionn.	—
1121	Villèle (de) Paul.....	La Réunion	Planteur	43	1933	Manéah (Dubrék.)
1122	Villemur (Charles).....	Gouasso	Coupeur de bois	32	Originaire	Kankan
1123	Villette (André).....	Tours	Employé de commerce	23	1938	Conakry
1124	Villette (Adrien).....	Le Chateau	Employé de commerce	47	1938	—
1125	Vincent Dolor.....	Saint-Denis	Administrateur des Colonies	46	Fonctionn.	Kindia
1126	Vinsot (Jean).....	Chartres	Planteur	29	1935	Benty (Forécar.)
1127	Viotti (René-Auguste).....	Bleré (Indre-et-Loire)	Garagiste	33	1937	Coyah (Dubréka)
1128	Vitard (Louis).....	Paris	Monteur	26	1938	Kindia
1129	Vogel (Henri).....	Sainte Marie-aux-Mines	Ingénieur	25	1934	Friguigb. (Kind.)
1130	Voisin (Anthony).....	Charlieu	Trésor	41	Fonctionn.	Conakry
1131	Waccus (Emmanuel).....	Pointe-à-Pitre	Trésor	45	—	—
1132	Wade Alassane.....	Bargny	Pêcheur	53	1928	Conakry
1133	Wattier (Georges).....	Sartrouville	Agent agriculture	28	1935	Tatéma (Boffa)
1134	Wattier (Lucien).....	Sartrouville	Agent agriculture	26	1934	Tatéma (Boffa)
1135	Wilfer (Fernand).....	Bauvier (Nord)	Planteur	45	1930	Friguigb. (Kind.)
1136	Williams (Barthélémy).....	Rufisque (Sénégal)	Ecrivain	55	—	Conakry
1137	You (René).....	Saint-Christophe (Vendée)	Chef service Enseignement	40	Fonctionn.	—
1138	Young (Alfred).....	Saint-Louis (Sénégal)	C. F. C. N.	47	—	Mamou
1139	Zaidan (Joseph).....	Dabola	Commerçant	26	Originaire	Dabola

Numéros d'ordre	Noms et Prénoms	Lieu de Naissance	Professions	Age	Date d'arrivée à la Colonie	Résidence
1140	Zanolini (Léon).....	Sainte-Hélène-sur-Isère	Services civils	42	Fonctionn.	Beyla
1141	Xiroudakis (Nicolas).....	Constantinople	Vétérinaire	39	—	Kankan
1142	Bourjalliat (François).....	Porcheville	Employé de commerce	23	1937	Mamou
1143	Chagnaud (René).....	Chemiers (Creuse)	Directeur des Bauxites	39	1937	Conakry
1144	Dary (Dominique).....	Calvit (Corse)	Gardien de Phare	31	Fonctionn.	Tamara (Conakry)
1145	Mignin (Pierre).....	Remongol	Employé de commerce	28	1928	Conakry

Arrêté la présente liste à mille cent quarante-cinq électeurs.

Le Président de la Commission,

Signé : LORRIN.

Les Membres de la Commission,

Signé : BILLAUD, NOBILI.

Vu :

Conakry, le 10 juillet 1939.

Le Gouverneur *p. i.*,

Signé : MARTINE.

NÉCROLOGIE

Le Gouverneur de la Guinée française a le regret de faire part du décès de :

KAMARA KARAMOKOFING, instituteur auxiliaire du cadre secondaire précédemment en service à Farmoréah (cercle de Forécariah), survenu à Conakry, le 29 juillet 1939.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

LE 2^{me} SALON DE LA FRANCE D'OUTRE MER

Les Français prennent aujourd'hui mieux conscience de la valeur de leur Empire. Les informations venant de nos territoires lointains retiennent davantage leur attention.

Le deuxième Salon de la France d'Outre Mer, activement préparé sous la présidence de M. Louis Rollin, député, ancien ministre des Colonies, ne peut donc manquer de connaître le plus éclatant succès. Cette grande manifestation économique aura lieu à Paris, du 23 novembre au 10 décembre, sous la magnifique verrière du Grand Palais.

A la grande Exposition Impériale, M. le Président de la République et les Membres du Gouvernement ont accordé, dès l'origine, leur haut patronage.

La participation officielle de la France d'Outre Mer sera assurée par les Agences économiques de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc, de l'Indochine, de l'Afrique occidentale française, de Madagascar, et de l'Agence des Colonies autonomes, de l'Afrique équatoriale et des territoires sous-mandat.

Un très grand nombre de producteurs et de commerçants coloniaux et métropolitains ont d'ores et déjà fait connaître leur participation et retenu des stands.

Ce sera, sans conteste, la plus grande manifestation coloniale depuis la dernière exposition universelle, et dans les circonstances présentes, les liens qui unissent la métropole à tout l'empire français et que M. Georges Mandel, ministre des Colonies s'est efforcé de resserrer si étroitement depuis un an, seront affirmés par la présentation exceptionnellement importante de la France d'Outre Mer.

Cette représentation revêtira un double caractère :

D'une part, elle mettra sous les yeux des visiteurs l'ensemble des ressources matérielles de nos colonies ; d'autre part, elle mettra en lumière l'œuvre humaine et civilisatrice à laquelle la France s'est attachée.

Il est sans doute inutile d'insister sur l'opportunité d'une pareille exposition au moment où se manifestent plus étroites que jamais l'union et la solidarité de toutes les parties de l'Empire et ce II^e salon de la France d'Outre Mer est sûr de rencontrer le plus grand succès auprès du public français.

Avis de demande de concession provisoire agricole

L'Administrateur commandant le cercle de Forécariah porte à la connaissance du public que M. Depoux, chevalier de la Légion d'honneur, sollicite en concession un terrain de 170 hectares environ, sis à Bokaria, canton du Moréah.

Ce terrain est délimité comme suit :

Au Nord par une ligne brisée EDC, ED de 1065 mètres formant avec DC un angle de 133 degrés ; DC de 1465 mètres formant avec CB un angle de 63 degrés.

Au Sud-Sud-Est par une ligne brisée CBAGF, CB de 805 mètres formant avec BA un angle de 166 degrés ; BA de 390 mètres formant avec AG un angle de 141 degrés ; AG de 675 mètres formant avec GF un angle de 156 degrés extérieur ; GF de 190 mètres formant avec FE un angle de 116 degrés.

A l'Ouest par une ligne droite FE de 850 mètres faisant avec ED un angle de 77 degrés.

L'ensemble est rattaché par le point A au croisement d'un sentier et de la route située au pont de la Tola. Le point F est situé à proximité d'un manguier remarquable en bordure Nord de la route.

M. Depoux se propose de cultiver sur le terrain en question des agrumes, caféiers, bananiers, primeurs.

Les oppositions à la présente demande seront reçues au bureau du cercle de Forécariah pendant un délai de un mois à compter de la présente insertion.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour le grade d'Inspecteur de 3^e classe des Colonies aura lieu à Paris le 15 mai 1940, dans les conditions fixées par le décret du 1^{er} avril 1921, modifié par les décrets des 29 décembre 1935, 31 juillet 1926, 7 juillet 1931, 4 août 1933, 30 septembre 1936.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces énumérées au décret du 1^{er} avril 1921, devront parvenir au Ministère des Colonies, sous le timbre de la Direction du Contrôle, avant le 1^{er} octobre 1939.

2-4

SERVICE DES MINES

CONTROLE AUTOMOBILE

AVIS

Il est rappelé à MM. les Garagistes et Agents de constructeurs de voitures automobiles que les plaques « W » doivent faire l'objet d'une demande de cartes grises pour un type et un nombre de voitures déterminés.

Seules les voitures à la vente et en essais sont munies de la plaque W.

Il est interdit d'utiliser le W pour l'usage personnel d'une voiture ou pour sa location.

(Article n° 27 de l'arrêté général n° 1019 T. P. du 14 avril 1937).

2-2

SERVICE DES MINES

PERMIS D'EXPLOITATION

Le public est informé que les permis de recherches n°s 377 à 410 de la 5^e catégorie détenus par la Société des Bauxites du Midi dans les cercles de Boké, Gaoual et Kindia (Région des Bowés) ont été transformés en permis d'exploitation n° 122 à 155 de même catégorie et de mêmes dimensions par arrêtés du Gouverneur de la Guinée en date du 15 juillet 1939 pour compter du 1^{er} juillet 1939.

2-2

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. Hémidy (Pierre), chef de chantier aux Grands Travaux de Marseille, décédé à Tamara (cercle de Conakry) le 1^{er} juillet 1939.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et les débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

A Conakry, le 17 juillet 1939.

2-2

Le Curateur,
URSULE.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes de :

Tamba Ifo, tirailleur de 2^e classe, décédé à Tunis, le 15 juin 1938.

Saliou BANGOURA, décédé à Bambaya (Télimélé), en décembre 1938.

Les personnes qui auraient des droits aux successions sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs des successions sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

A Conakry, le 4 août 1939.

1-2

Le Curateur,
URSULE.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui auront lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de première instance de Conakry.

Au livre foncier de la Région Militaire.

Suivant réquisition, n° 1159, déposée le premier août 1939 le sieur Louis Ursule, receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français a demandé l'immatriculation au livre foncier de la Région militaire, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain portant des plantations de cafiers et diverses plantes tropicales, un bâtiment à usage d'habitation, un campement, un hangar, et divisé en deux parcelles par la route intercoloniale de Macenta à N'Zérékoré. Ce terrain, d'une contenance totale de 87 hectares 18 ares 68 centiares, est situé à Sérédou, cercle de Macenta, et connu sous le nom de « Station expérimentale du quinquina et du caféier ».

La 1^{re} parcelle est bornée au Nord par une ligne brisée de 12 éléments droits, longeant la réserve forestière dite « du Ziamia » et dont les longueurs successives sont de 131^m 15; 78^m 35; 48^m 35; 39^m 23; 54^m 50; 97^m 85; 38^m 85; 88^m 70; 72^m 60; 72^m 75; 126^m 35 et 63^m 75.

A l'Est : par une ligne brisée de 10 éléments droits, longeant la réserve forestière dite « du Ziamia » et dont les longueurs successives sont de : 156^m 15; 70^m 22; 117^m 45; 111^m 50; 151^m 95; 144^m 30; 38^m 10; 108^m 35; 147^m 20 et 65^m 38.

Au Sud : par une ligne brisée de 4 éléments droits, longeant la réserve forestière dite « du Ziamia » et dont les longueurs successives sont de : 111^m 10; 52^m 60; 132^m 25 et 84^m 80.

A l'Ouest : par une ligne sinueuse longeant la route intercoloniale de Macenta à N'Zérékoré à 20 mètres de l'axe et sur une distance de 1493^m 75.

La 2^e parcelle est bornée au Sud, par une ligne brisée de 4 éléments droits, longeant la réserve forestière dite « du Ziamia » et dont les longueurs successives sont de : 45^m 40; 123^m 45; 131^m 05 et 249^m 95.

A l'Ouest : par une ligne brisée de 6 éléments droits, longeant la réserve forestière dite « du Ziamia » et dont les longueurs successives sont de : 150^m 45; 92^m 05; 112^m 75; 192^m 15; 118^m 67 et 17^m 25.

Au Nord et à l'Est : par une ligne sinueuse longeant la route intercoloniale de Macenta à N'Zérékoré, à 20 mètres de l'axe et sur une distance de 1002^m 35.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français comme terre vacante et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Au livre foncier de la Banlieue de Conakry.

Suivant réquisition, n° 1160, déposée le premier août 1939 le sieur Ursule (Louis), receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français a demandé l'immatriculation au livre foncier de la Banlieue de Conakry, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain portant une plantation de

bananiers et des bâtiments à usage d'habitation et hangar d'une contenance totale de quinze hectares situé à Ymbaïa, cercle de Conakry connu sous le nom de concession Antoine Kamouh et borné au Nord-Ouest, par une ligne brisée longeant à 15 mètres de distance la conduite d'eau de Conakry, et dont les éléments successifs mesurent : 138^m 81 ; 130^m 92 et 101^m 38, et de tous autres côtés par une ligne brisée longeant un plateau latéritique stérile, et dont les éléments successifs mesurent : 205 mètres ; 236^m 78 ; 500 mètres ; 150 mètres ; 250 mètres et 267^m 50.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient en pleine propriété à l'Etat français, comme terre vacante et sans maître en ce qui concerne le terrain seulement, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que celui ci-après détaillé, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Antoine Kamouh, en vertu d'un arrêté de transfert de concession provisoire agricole du Gouverneur de la Guinée française en date du 26 mai 1939, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Au livre foncier de la Banlieue de Conakry.

Suivant réquisition, n° 1161, déposée le premier août 1939 le sieur Ursule (Louis), receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français a demandé l'immatriculation au livre foncier de la Banlieue de Conakry, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain portant un hangar d'emballage et des plantations de bananiers d'une contenance totale de 1 hectare 93 ares 60 centiares, situé à Matam, cercle de Conakry, connu sous le nom de plantation Belvalette et borné au Nord, par une ligne droite longeant la brousse, et mesurant 87 mètres ; à l'Est, par une ligne brisée longeant la brousse, constitué de trois éléments droits dont les longueurs successives sont de : 52^m 80, 22^m 11, 153 mètres ; au Sud, par une ligne droite de 44^m 20 longeant la brousse, puis par une ligne sinueuse longeant le domaine public maritime ; à l'Ouest, par une ligne droite longeant la brousse et mesurant 191 mètres.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français comme terre vacante et sans maître, en ce qui concerne le terrain seulement, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que celui ci-après détaillé, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Belvalette Jean, en vertu d'un arrêté de concession provisoire agricole du Gouverneur de la Guinée française en date du 25 février 1937 contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Au livre foncier de la Commune de Conakry.

Suivant réquisition, n° 1162, déposée le 10 août 1939, le sieur Louis Ursule, receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français a demandé l'immatriculation au livre foncier de la commune de Conakry, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain faisant partie du lot 84 du plan de lotissement de Conakry, d'une contenance totale de 1 hectare 15 ares 68 centiares 08^{dm}2 situé à Conakry, et borné : au Nord, par le boulevard circulaire ; à l'Est, par le 9^e boulevard ; au Sud, par la 13^e avenue ; à l'Ouest, partie par le titre foncier n° 384 de Conakry et partie par le titre foncier n° 94 de Conakry ; au Nord-Ouest, par le Boulevard circulaire.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français, comme terre vacante et sans maître, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Au livre foncier de la Commune de Conakry.

Suivant réquisition, n° 1163, déposée le 10 août 1939, le sieur Louis Ursule, receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français a demandé l'immatriculation au livre foncier de la commune de Conakry, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain comprenant plusieurs parcelles de la partie Nord du lot 96 du plan de lotissement de Conakry, d'une contenance totale de 1 hectare 16 ares 80 centiares situé à Conakry, et borné : au Nord par le boulevard maritime, les parcelles 10 et 9 du lot 96, le boulevard maritime, la parcelle 7 du lot 96 et à nouveau le boulevard maritime ; à l'Est, par le 10^e boulevard ; au Sud, par une rue non dénommée ; à l'Est, par le 9^e boulevard.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français comme terre vacante et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Au livre foncier de la Commune de Conakry.

Suivant réquisition n° 1164, déposée le 10 août 1939, le sieur Louis Ursule, receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français a demandé l'immatriculation au livre foncier de la commune de Conakry, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain comprenant plusieurs parcelles de la partie Sud du lot 96 du plan de lotissement de Conakry, d'une contenance totale de 1 hectare 20 ares 30 centiares 47^{dm}2 (1^h 20^a 30^{ca} 47), situé à Conakry, et borné au Nord, par une rue non dénommée ; à l'Est, par le titre foncier n° 366 de Conakry, la parcelle n° 26 du lot 96 et le 10^e boulevard ; au Sud, par la 13^e avenue, à l'Ouest, par le 9^e boulevard.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français comme terre vacante et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont Invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 8 septembre 1939 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé au point kilométrique, 25 + 663,50 (cercle de Conakry), consistant en un terrain occupé par les cases et les cultures vivrières du campement des indigènes du Chemin de fer affectés à l'entretien de la voie ferrée d'une contenance de un hectare quatre-vingts ares, connu sous le nom de campement du C. F. C. N. et borné : au Nord-Ouest, par une ligne droite de 300 mètres

longeant l'emprise du Chemin de fer; au Nord-Est, par une ligne droite de 60 mètres longeant la brousse; au Sud-Est, par une ligne droite de 300 mètres longeant la brousse; au Sud-Ouest, par une ligne droite de 60 mètres longeant la brousse.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 14 juin 1939, n° 1153.

Le samedi 9 septembre 1939 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé près de l'aérodrome de Conakry (cercle de Conakry) consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 5 hectares 55 ares 79 centiares, connu sous le nom de poste de Radiogoniométrie et borné : à l'Est, par une ligne brisée longeant la brousse et constituée par divers éléments droits qui mesurent : 116 m. 40, 100 mètres, 5 m. 63, 129 m. 29, 67 m. 55, 200 mètres; au Sud, par une ligne droite de 200 mètres longeant la brousse; à l'Ouest, par une ligne brisée longeant la brousse et constituée par divers éléments droits qui mesurent : 200 mètres, 100 mètres, 9 mètres, 136 mètres, 95 m. 80; au Nord, par une ligne brisée longeant la route de Conakry à Kindia et constituée par trois éléments droits qui mesurent : 20 m. 44, 65 m. 45 et 36 mètres.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 24 juin 1939, n° 1154.

Le lundi 11 septembre 1939 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bérika (cercle de Forécariah) consistant en un terrain portant une école, un logement et dépendances pour instituteur d'une contenance totale de 2 hectares 85 ares 56 centiares, connu sous le nom de groupe scolaire et borné : au Nord-Ouest, par une ligne droite de 206 m. 34 longeant la route de Bérika; au Nord-Est, par une ligne droite de 165 m. 25 longeant la brousse; au Sud-Est, par une ligne brisée longeant la brousse et constituée par trois éléments droits dont les longueurs sont de : 148 m. 75, 113 m. 07 et 64 m. 14; au Sud-Ouest, par une ligne brisée longeant la route de Benty à Forécariah et constituée par deux éléments droits mesurant 45 m. 08 et 16 m. 80.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général et pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 24 juin 1939, n° 1155.

Le jeudi 7 septembre 1939 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kissidougou, lot 11 du plan de lotissement consistant en un terrain portant un bâtiment à usage de boutique, d'habitation et des dépendances d'une contenance de 13 ares 20 centiares, connu sous le nom de concession Georges Habib et borné : au Nord, par une rue nommée dénommée; à l'Est, par la route de Faranah; au Sud, par un terrain vague; à l'Ouest, par le titre foncier n° 10 de la circonscription de Faranah-Kissidougou.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 24 juin 1939, n° 1156.

ANNONCES

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces
avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

ETUDE DE M^e A. SCAGLIOLA, AVOCAT DÉFENSEUR
près le Tribunal Civil de Première Instance de Conakry

DIVORCE

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Conakry, le 28 décembre 1938, enregistré, entre la dame Henriette Toureil, demeurant à Kissidougou, et le sieur Henri Karcher, commerçant demeurant à Kankan, époux de ladite dame;

Il appert que le divorce a été prononcé aux torts réciproques des deux époux.

Pour extrait certifié conforme :

L'avocat défenseur,
A. SCAGLIOLA.

Bulletin du service des Mines de L'A. O. F.

Le n° 3 vient de paraître. En vente 25 francs au service des Mines à Conakry (port en sus).

ETUDE DE M^e F.-J. DUPUY, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
NOTAIRE A CONAKRY (GUINÉE FRANÇAISE)

Vente volontaire d'Immeuble

COMPTOIRS RÉUNIS DE L'OUEST AFRICAIN

Il sera, le vendredi vingt-cinq août mil neuf cent trente-neuf, à 9 heures, à Conakry, en l'Etude et par le Ministère de Maître François Dupuy, notaire en la dite ville.

Procédé à la vente volontaire par adjudication aux enchères publiques après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, de l'immeuble ci-après désigné appartenant aux Comptoirs Réunis de l'Ouest Africain.

Cette vente aura lieu sous les charges et conditions insérées en un cahier des charges dressé par le dit Maître François Dupuy, et déposé au rang des minutes de son Etude.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Un immeuble consistant en un terrain d'une superficie de douze ares trois centiares portant des constructions à usage de commerce et d'habitation, sis à Conakry à l'angle du 4^e boulevard et de la 5^e avenue, formant la parcelle numéro un et deux du lot vingt-quatre du plan cadastral et borné au Nord, par la cinquième avenue; au Sud par la parcelle neuf; à l'Est, par le quatrième boulevard, et à l'Ouest par la parcelle trois.

Le dit immeuble faisant l'objet du titre foncier n° 217 de Conakry.

Mise à prix : Cent Cinquante Mille francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître François Dupuy, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Siège social : 38, rue la Bruyère — PARIS

Messieurs les Actionnaires de la BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le jeudi 23 novembre 1939, dans une des salles de la SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS, 19, rue Blanche, à PARIS (9^m), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1^o Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1938-1939.

2^o Approbation des comptes de l'exercice 1938-39.

3^o Election ou réélection d'Administrateurs.

L'Assemblée générale ordinaire se tiendra à 15 heures.

Le Président du Conseil d'administration,
G. KELLER.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry

RÉPERTOIRE DES TEXTES

intéressant

l'Inscription Maritime

EN GUINÉE FRANÇAISE

PRIX : 10 francs; par poste : 12 fr. 50

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925).

Prix : à Conakry 0 fr. 25; par la poste 0 fr. 90

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

AVIS

Les insertions au *Journal officiel* ne seront plus acceptées passé le 10 pour le Journal du 15 et passé le 24 pour le Journal du 1^{er}. Elles sont payables d'avance.

Tous les travaux exécutés pour les particuliers sont payables à la commande, en conséquence il ne sera donné suite qu'aux commandes accompagnées de leur montant.

Un timbre pour affranchissement devra être joint à toute demande de prix ou à toute lettre demandant réponse.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Dispositions Générales

concernant la

POLICE DE LA NAVIGATION

Prix : 7 fr. 50 ; par poste : 9 francs

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

RÈGLEMENTATION ROUTIÈRE

EN

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(Arrêté complétant l'arrêté du 13 avril 1935 fixant les modalités d'application du décret du 21 juin 1934)

PRIX : 1 fr. 50 - Par la poste, recommandé : 3 francs

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

RÈGLEMENTATION

DU

TRAVAIL INDIGÈNE

EN

GUINÉE FRANÇAISE

Prix à Conakry : 3 francs ; par poste : 4 fr. 50

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT :

BROCHURE

RÈGLEMENTANT

LES TERRAINS DOMANIAUX

DE MOINS DE 200 HECTARES

EN

GUINÉE FRANÇAISE

Prix : 10 francs ; par poste : 11 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

Protection de la Voie publique et la Circulation
en Guinée française

La brochure : 3 fr. 50 ; par poste 5 francs.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

du Service Géographique de l'A. O. F.

au 1/200.000^e, en couleurs

avec courbes équidistance 50 mètres.

Feuilles parues à ce jour :

SIEROUMBA - BOFFA - KINDIA

TELIMÉLÉ - KANKAN - DABOLA - FARANAH-

KOUMBIA - YOUKOUNKOUN - KANDIAFARA -

LABÉ - CONAKRY - KEDDOUGOU feuille entière

HERÉMAKONO 1/2 feuille

Prix de la feuille : 7 fr. 50 ; par la poste 9 francs.

Prix de la demi feuille : 5 fr. 25 ; par la poste : 6 fr. 75

Tout envoi par la poste est recommandé.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

RÈGLEMENTATION MINIÈRE

DE L'A. O. F.

Décret du 23 décembre 1934 et Arrêtés Généraux d'application.

Prix : 15 francs. par la poste 16 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TARIF DES CONTRIBUTIONS ET TAXES

DE TOUTE NATURE

EN VIGUEUR EN GUINÉE FRANÇAISE

POUR L'ANNÉE 1939.

Prix : 25 francs ; par la poste, recommandé : 28 fr 20

CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement.

